



 **OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ONE CREATION

Think Sustainable



RAPPORT ANNUEL 2019

“

Nous n'héritons pas la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. ”

Antoine de Saint-Exupéry

ONE CREATION s'engage pour
construite un avenir désirable.

TABLE DES MATIÈRES

ONE CREATION – L'ANNÉE 2019

STRUCTURE	3
MOT DU PRÉSIDENT	4
PROPOS DE LA DIRECTION	8
LA DIRECTION	15
VISIBILITÉ AU MARCHÉ	16
RAPPORT DE GOUVERNANCE	20
CHIFFRES CLÉS	23
CAPITAL SOCIAL	29
PRISES DE PARTICIPATIONS	31
SYNTÈSE EXTRA-FINANCIÈRE	32
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ODD	33
PRINCIPALES CONTRIBUTIONS AUX SDGs	35
RÉPARTITION THÉMATIQUE	36
PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF	37
IMPACT CARBONE	39
RESTRICTIONS	43
PROFILS DES SOCIÉTÉS	45

ÉLÉMENTS FINANCIERS

ÉTAT FINANCIER	89
----------------	----

PERSPECTIVES

ONE CREATION PLUS QU'UNE RELATION DE CONFIANCE	103
ONE CREATION PLUS QU'UNE OPPORTUNITÉ	104
DEVENIR ASSOCIÉ POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE	107
POUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES	107
POUR LES INSTITUTIONNELS	107
POUR LES PERSONNES INDIVIDUELLES	110
POUR LES FONDATIONS DE FAMILLE	113
POUR LES FONDATIONS PHILANTHROPIQUES – ONG	116
POUR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	117
ENGAGEMENT SOCIÉTAL	118
ORGANISATION	123
AVANTAGES RÉCIPROQUES	124
RÉSEAU INTERCONNECTÉ	126
ASSOCIÉ AMBASSADEUR	128
CONCEPT	131
ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT - EMPREINTE ÉCOLOGIQUE	146
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FINANCE DURABLE : FATALITÉ OU OPPORTUNITÉ ?	152

INFORMATIONS

56 QUESTIONS ET RÉPONSES, POUR QU'IL N'Y AIT PLUS DE DOUTE	156
STATUTS	166

STRUCTURE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MAURICE HARTMARK

Président

PIERRE ABREZOL

Vice-Président

MAIA WENTLAND

Membre

MARC BOHREN

Membre

CLAUDE RECORDON

Membre

SABINE BÜHLER

Secrétaire hors Conseil

ÉCHÉANCE

AG de l'exercice 2019

AG de l'exercice 2019

AG de l'exercice 2021

AG de l'exercice 2019

AG de l'exercice 2021

ORGANE DE RÉVISION

Deloitte SA

2019

DIRECTION

CONINCO Explorers in finance SA conformément à l'article 25 des statuts

coninco@coninco.ch | www.coninco.ch

SIÈGE SOCIAL

Quai Perdonnet 5
1800 Vevey (Suisse)

ISIN

CH0211420010

MOT DU PRÉSIDENT



Maurice Hartmak
Président du Conseil
d'administration

« L'homme [.....] songerait à la conservation de son être, avant de chercher l'origine de son être. »

Montesquieu, De l'Esprit des Lois, Livre I, Chapitre II

« Je dis seulement qu'il y a sur cette terre des fléaux et des victimes et qu'il faut, autant qu'il est possible, refuser d'être avec le fléau. »

Albert Camus – La Peste

« N'attendez pas le jugement dernier. Il a lieu tous les jours. »

Albert Camus – La Chute

« ... Les jeunes ont une nouvelle sensibilité écologique et un esprit généreux, et certains d'entre eux luttent admirablement pour la défense de l'environnement ; mais ils ont grandi dans un contexte de très grande consommation et de bien-être qui rend difficile le développement d'autres habitudes. »

Encyclique « Laudato Si' » (N° 209) – Pape François, sur la sauvegarde de la maison commune

« Urgence climatique » – Instinct de conservation – Solidarité entre générations

Chers associées et associés,

Au moment où j'écris ces lignes, on nous informe que le mois de janvier 2020 a été partout, en moyenne, le plus chaud de tous depuis que l'on s'intéresse au réchauffement climatique.

Je crois que de plus en plus nous prenons conscience de ce que cela implique, « ... à part quelques ahuris hors de leurs pompes ou ceux qui cultivent leur intérêt personnel à nier la réalité... » pour reprendre le style direct de notre estimé prix Nobel Jacques Dubochet.

Aussi je veux reprendre le thème abordé l'an dernier en tentant de suivre l'évolution des choses et en insistant sur trois notions : urgence, conservation et solidarité.

« On est plus chauds que le climat », « C'est un crime contre l'humanité ! », « Politique, t'es foutue, la jeunesse est dans la rue ! », la jeunesse s'organise, marche et fait grève, insiste sur ses droits et elle a raison. En les invoquant et en exigeant d'avoir un futur, elle dénonce l'impéritie des gouvernants qui, en dépit des constats et des avertissements de plus en plus pressants, n'agissent toujours pas ou seulement en tâtonnant. Qu'ils ne se retranchent pas devant un soi-disant manque de bases légales. Depuis Montesquieu, les Lumières, à ce jour, quelque trois siècles ont vu l'adoption de déclarations, de conventions et même de constitutions établissant et protégeant les droits des humains et de leur environnement natu-

rel et qui, dûment interprétés selon leur esprit et non seulement la lettre, leur font obligation d'agir et mettre en place les instruments de réalisation ou d'abstention nécessaires à cette protection.

C'est dans le système soviétique que s'il n'y avait pas un article de loi traitant spécifiquement d'une action, rien ne se faisait.

Pourtant les climatosceptiques continuent à mettre des bâtons dans les roues. Comme ils finissent par réaliser que les exposés du Club de Rome depuis 50 ans, de l'ONU/GIEC et tant d'autres réunissent désormais les meilleurs spécialistes du monde pour décrire l'ampleur de la catastrophe probable, leur combat d'arrière-garde consiste plutôt à mettre en doute cette ampleur et surtout l'urgence des mesures à prendre. C'est la nouvelle ligne de front.

Nous savons que le multiculturalisme, nos diverses expériences, habitudes et façons de penser, considérées à juste titre comme richesse culturelle, conduisent pourtant à un effet pervers dans le combat climatique qui est le relativisme des perceptions avec pour conséquence un frein aux réactions souhaitables. Il se trouve que dans notre culture occidentale, l'individualisme et l'égoïsme jouent le même rôle.

D'aucuns auront peut-être lu dans un quotidien récemment trois blogs d'une professeur honoraire de droit appelant au débat sur la cause anthropique du changement climatique, notamment sur les effets des émanations de CO₂, avec les multiples commentaires subséquents. C'est fascinant ! Au lieu de se discipliner et de conduire un débat logique et objectif en s'en tenant à la problématique de base, chacun veut ergoter sur ce que dit l'autre et apporter son grain de sel en étant bien entendu sûr d'avoir raison. On patauge dans les détails plus ou moins pertinents et on rate l'essentiel. Dans une dichotomie contradictoire, on passe du tout aux parties en créant la confusion. Nombre d'universitaires s'expriment, mais il n'y a pas de logique formelle et très peu d'esprit de synthèse. On en arrive même à nier l'urgence de la question du réchauffement climatique tout en déclarant urgentes les questions de certaines de ses composantes et de ses conséquences. Autrement dit, les parties sont urgentes, mais pas le tout. Même si certains articles sont intéressants en eux-mêmes, le « débat » ne mène à rien sinon à un relativisme pratique assez stérile. Un plaisant qui se nomme « Un Cancre Las » le résume bien en un mot du grand Vaudois Edmond Gillard : « Belle armoire bien fermée, l'université. Beaucoup de pots, peu de confitures. »

Au reste, à la question du réchauffement climatique dont nul ne peut soutenir que seul l'homme en est la cause, mais bien qu'il l'accélère assurément, se rattachent tous les autres facteurs de pollution techniques et sociaux qui affectent directement nos ressources, notre environnement et notre santé physique et mentale et qu'il faut aussi traiter avec urgence.

Ce qui me frappe, c'est que si l'on invoque souvent le principe de proportionnalité chez ceux qui freinent en voulant, ou prétendant vouloir tout résoudre avant d'agir, les conscients de l'urgence font peu de cas du principe de précaution pour leur répondre. C'est là que l'on constate une déficience de l'instinct de conservation collectif. L'individu fait preuve d'instinct de conservation en un sens, à son niveau, qui veut bien protéger son petit cercle, ses habitudes de vie, son confort pour les maintenir et ne pas avoir à changer, sans se rendre compte que tout est lié et qu'il ne s'en sortira pas ainsi, mais qu'il se condamne.

C'est une forme d'ignorance que d'en rester aux connaissances fragmentaires de son petit monde.

Une réflexion et une éducation plus poussées, une analyse globale de ce qui nous entoure, une prise de conscience de tous les événements extrêmes que l'on observe, pas seulement la fonte de nos glaciers, mais celle de la banquise de l'Antarctique, pas seulement la perte de la forêt amazonienne, mais celles de l'Australie, de la Californie et nombre d'autres, en Grèce, en Provence et au Portugal, pas seulement l'évaporation et la disparition des mares et des étangs, mais tous les problèmes relatifs aux fleuves et aux océans, pas seulement ce qui arrive aux abeilles, mais à toute la biodiversité, tout cela nous mène nécessairement au constat que tout est lié et que nous devons œuvrer à notre conservation et sauvegarde à tous, par précaution sinon par certitude.

Le Pape François, lui, dans son Encyclique « *Laudato Si'* » de 2015, fait référence directe au principe de précaution : « Dans la Déclaration de Rio de 1992, il est affirmé : » En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives « qui empêcheraient la dégradation de l'environnement. Ce principe de précaution permet la protection des plus faibles, qui disposent de peu de moyens pour se défendre et pour apporter des preuves irréfutables. Si l'information objective conduit à prévoir un dommage grave et irréversible, bien qu'il n'y ait pas de preuve indiscutable, tout projet devra être arrêté ou modifié. Ainsi, on inverse la charge de la preuve, puisque dans ce cas il faut apporter une démonstration objective et indiscutable que l'activité proposée ne va pas générer de graves dommages à l'environnement ou à ceux qui y habitent. »

Renverser le fardeau de la preuve : voilà une idée-force au nom de l'instinct de conservation et du principe de précaution.

Mais si notre « somnolence passive » – dit Jacques Dubochet – nous a vus traîner jusqu'à maintenant, revenons à notre avenir et surtout à la jeunesse. À juste titre, elle n'a plus le temps d'attendre. Et nous devrions tous admettre que toutes les générations encore vivantes non plus.

Pour nous référer à Albert Camus : « N'attendons pas le jugement dernier. Il a lieu tous les jours. » C'est ici et maintenant.

Plaidant pour une écologie culturelle, je voudrais à nouveau citer l'Encyclique « *Laudato Si'* » : « ...il est indispensable d'accorder une attention spéciale aux communautés autochtones et à leurs traditions culturelles. Elles ne constituent pas une simple minorité parmi d'autres, mais elles doivent devenir les principaux interlocuteurs, surtout lorsqu'on développe les grands projets qui affectent leurs espaces. En effet, la terre n'est pas pour ces communautés un bien économique, mais un don de Dieu et des ancêtres qui y reposent, un espace sacré avec lequel elles ont besoin d'interagir pour soutenir leur identité et leurs valeurs. »

La même attitude s'impose face à la jeunesse, à nos enfants, nos petits-enfants et arrière-petits-enfants, auxquels, comme l'a dit Saint-Exupéry, nous n'avons fait qu'emprunter la Terre.

Allez sur le site web « grève pour le climat » et écoutez-les. Les « anciens » seront surpris (et secoués) par la raison et la justesse de leurs propos. Leurs accusations sont fondées et d'ailleurs leur finalité est dans l'intérêt de tous, le nôtre aussi. Nous leur devons donc, et nous nous devons aussi de réagir enfin de façon intégrale.

Certes, la jeunesse a aussi ses contradictions (cf. citation en en-tête), mais il y a une explication à cela (idem). Mais elle témoigne d'une véritable prise de conscience et au moins elle se mobilise et agit. La « Déclaration de Lausanne sur le Climat » d'août 2019 du mouvement « Smile ou Fridays for Future », certes perfectible, a beau se dire « non contraignante » – et c'est réaliste sur le plan juridique -, je considère qu'elle l'est sur le plan de l'éthique.

Elle s'impose à la société civile comme au monde politique. Il est temps de faire preuve sans réserve de solidarité entre générations. Il y va de notre propre dignité.

Les générations au pouvoir ont une terrible responsabilité dans ce qui arrive. Et les politiques doivent bien réaliser que plus ils ont de pouvoir, plus ils sont responsables. Dans les circonstances présentes, l'état de nos connaissances et de notre conscience des choses, plus personne n'a d'excuse.

Et j'irai jusqu'à dire que continuer à ne pas reconnaître et soutenir les revendications des générations futures et leurs droits fondamentaux peut, tôt ou tard, les mener à une attitude insurrectionnelle. Certains en ont déjà envie, ou alors sont désespérés.

Pour vivre cette solidarité avec ceux qui nous suivent, la complexité et les difficultés restent. Il ne suffit pas de devoir, il faut faire et pratiquer, à tous les échelons, la discussion en toute sincérité, intégralité et transparence pour le bien commun. Rendre positive et créative toute cette énergie. Et l'on découvrira, entre autres, que le mode coopératif est tout indiqué comme puissant mode d'action.

J'en viens donc à nous, ONE CREATION. Que faire ? Car je suis convaincu de l'éthique sociale responsable de notre action.

Je ne vais pas aller danser dans les banques – quoique l'effet démonstratif symbolique a pu ne pas manquer d'intérêt et fait réfléchir plus d'un...

Mais je veux bien aller convaincre nos politiciens qu'il faut améliorer le cadre juridique pour l'action d'une institution comme la nôtre. En reconnaissant par exemple qu'elle est d'intérêt public et en élargissant son accès à la jeunesse également en réduisant, voire supprimant sa fiscalité. Cela sous surveillance adéquate pour garantir son mérite, bien entendu.

Au lieu de faire des projets de levée de taxes sans s'assurer de la justice distributive de leur affectation, je préfère de loin que nous réfléchissions à des mesures incitatives qui favorisent notre action. L'État soutenant effectivement le citoyen responsable.

Alors, des idées ? N'hésitez pas.

Merci chaleureusement à tous pour votre confiance et votre coopération.

Maurice Hartmark

PROPOS DE LA DIRECTION



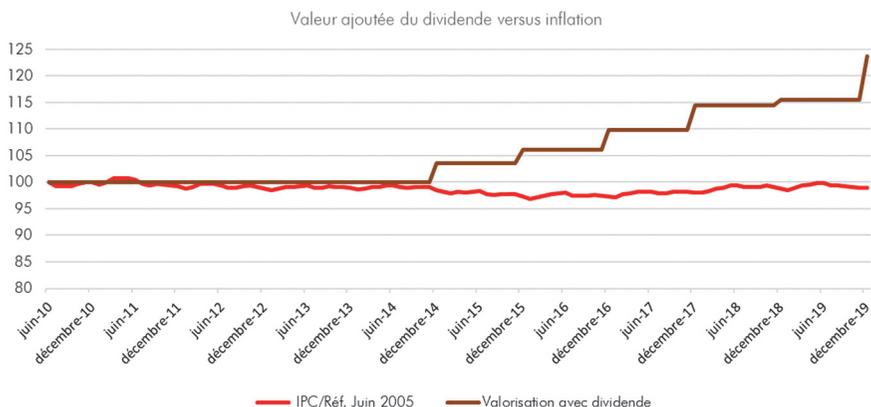
Olivier Ferrari
Fondateur et CEO,
CONINCO Explorers
in finance SA
Direction
ONE CREATION

Un bel exercice 2019

La croissance du capital social a été de 25% pour l'exercice sous revue, soit l'équivalent des trois années précédentes. Ce développement s'est fait aussi bien au niveau des nouveaux associés que des réinvestissements d'associés existants.

La réserve latente sur valeur comptable des titres cotés a été pleinement reconstituée et enregistre une hausse de 133% pour s'établir à CHF 1'934'409.36 et ceci après des réajustements de positions en cours d'année pour respecter un ratio maximum de 25% de réserve latente sur des investissements dans les titres cotés qui se montent en valeur de marché à CHF 12'408'157.92, soit en hausse de 57% par rapport à l'exercice précédent. Les liquidités sont réduites au minimum du besoin de couverture des charges courantes et des montants qui seront affectés à court terme dans des prises de participations et autres opportunités. La proposition de répartition de 7,10% pour l'exercice 2019 donne une répartition totale pour les 6 derniers exercices de 23,7% cumulés.

L'objectif d'un investissement est de préserver le pouvoir d'achat du capital investi sur le moyen et long termes. Sur le graphique ci-après, il est repris l'évolution entre l'indice suisse des prix à la consommation et l'accroissement de la valeur ajoutée découlant des dividendes servis, sachant que la valeur nominale d'une part est inchangée au 31 décembre 2019 à CHF 10'000.-.



Sur la période de référence, non seulement la valeur en capital est maintenue, les dividendes permettent d'apporter une valeur ajoutée par rapport à l'inflation, ce depuis le

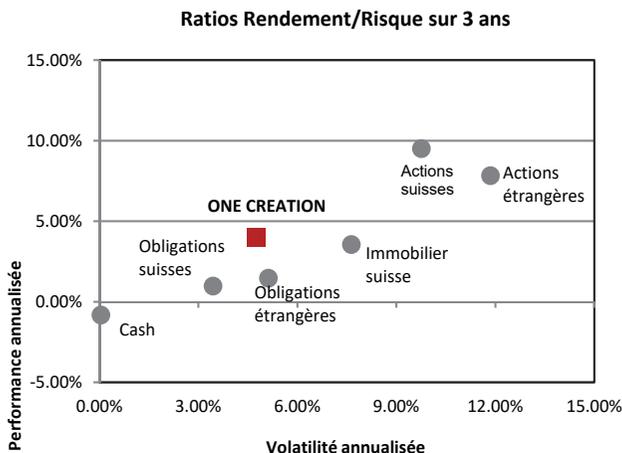
lancement de la Coopérative. On peut même relever que sur la période de référence, nous avons une déflation de 1,1% cumulée.

Il convient de toujours rappeler que les résultats du passé ne sont pas une garantie de résultats futurs, cependant ONE CREATION Coopérative confirme un modèle tourné vers un engagement affirmé en faveur d'une finance durable qui doit permettre de répondre aux défis du changement climatique et des conséquences collatérales sur le vivant de l'activité humaine, ceci pour les entreprises cotées, ainsi que de renforcer l'économie réelle et de s'engager dans les technologies qui construisent notre avenir, au travers des positions de Private Equity diversifiées avec des équipements et ouvrages durables par le biais d'infrastructures.

Le cap de CHF 15 millions de capital social est franchi et la Coopérative peut se réjouir d'accueillir une quatrième collectivité publique en tant qu'associée, soit pour cet exercice la commune de Montreux. ONE CREATION se positionne de plus en plus en tant que coopérative des parties prenantes par la pluralité des origines et de la diversité de ses associé/es.

Un ratio rendement/risque diversifiant

Le ratio rendement/risque sur les trois dernières années qui ont été marquées par une forte hausse globale du marché des actions renforce le positionnement d'une alternative d'investissement diversifiée. Nous sommes bien dans un modèle qui réunit différentes opportunités pour en faire un levier de rendement financier/croissance économique/ESG Environnement, Social et de Gouvernance spécifique.

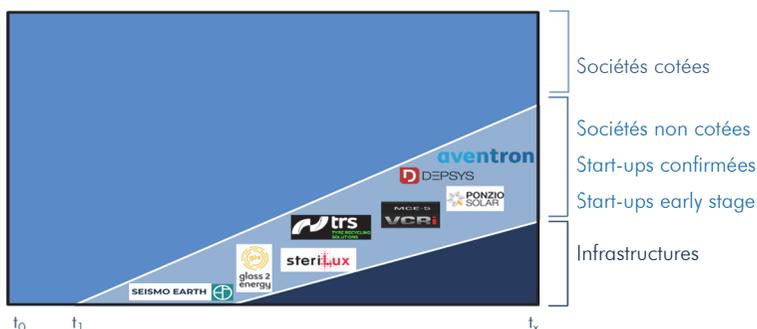


Tout investissement représente un risque spécifique qui ne doit pas être négligé. Chaque hausse des marchés préfigure d'une correction potentielle qui sera déterminée, au moment de son avènement par la situation économique et la capacité des marchés à absorber des mauvaises nouvelles sans en répercuter la totalité du sentiment négatif des acteurs engagés.

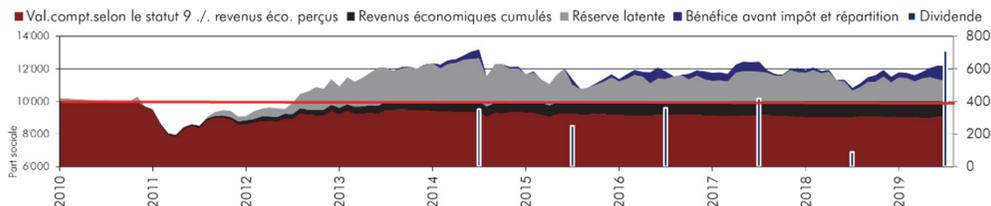
ONE CREATION est dans une phase de croissance confirmée par ses positions dans des sociétés cotées en bourse, mais aussi avec ses premières start-ups qui peuvent être considérées au niveau de scale-ups et permettre ainsi une réduction du risque à futur de fluctuation négative, tout en augmentant les potentiels de rendements de croissance.

Le ratio rendement/risque sera optimisé par l'apport de nouvelles infrastructures dont l'objectif est d'en augmenter l'allocation pour une plus grande diversification des opportunités de rendement souhaité. Sur le graphique ci-après, nous en illustrons l'objectif de construction de l'allocation du capital social avec de nouveaux apports de fonds.

Tendre à une allocation stratégique d'un tiers dans chacun des trois principaux vecteurs de positionnement propres à la Coopérative, offrira une construction renforcée des revenus économiques et un risque réduit à moyen terme.



Ci-après, il est repris la construction du développement de la valeur nominale, des réserves latentes et des distributions.



Peut-on éliminer le risque d'un passage en dessous d'une valeur nominale de CHF 10'000.- ? Non, ceci compte tenu, entre autres, de la part investie dans des titres cotés en bourse. Il existe néanmoins une réserve spécifique qui permet d'absorber une première correction, sans négliger que nous pourrions encore avoir des réserves, mais ladite valeur nominale peut passer conjoncturellement en dessous de sa valeur faciale.

“

... ONE CREATION confirme un modèle tourné vers un engagement affirmé en faveur d'une finance durable... ”

Ceci s'est produit dans les années 2011, 2012 et 2013. Les apports de capitaux dans ces périodes ont permis de renforcer la base des investissements à rendement par l'investissement dans des titres servant des dividendes stables.

Il ne peut également pas être négligé qu'une telle évolution négative soit compensée en partie ou totalité par une sortie d'une société non cotée, étant donné que le portefeuille dispose de positions dont certaines ont un profil d'investissement de start-ups, et d'autres ont atteint le stade de scale-ups. Pour les infrastructures, il est étudié les opportunités de production d'autoconsommation pour renforcer, comme référé précédemment, des revenus et cash-flow récurrents.

COP25 : la prochaine décennie est notre dernière chance

Le Brésil, l'Inde et l'Égypte, des pays représentant 20% de la population mondiale sur trois continents, font échouer un texte qui aurait enfin permis de faire un pas positif pour un engagement politique affirmé pour réduire les émissions de CO₂. Cette politique confirme un nouvel échec après Katowice en 2018, et ceci malgré une prise de conscience qui devient globale tant au niveau des populations, que de l'économie.

En considérant cet échec, sommes-nous la dernière vague à bénéficier du privilège de vivre dans une atmosphère non hostile à la vie de l'humain sur cette planète ?

Le temps nous est décompté et ce nouvel avortement de bonne intention démontre bien que les forces politiques sont de plus en plus éloignées des « intérêts » des citoyens. Que peut-on retenir de cette quinzaine presque pour rien ?

L'objectif de cantonner le réchauffement à 1,5° en 2100 n'est plus qu'une illusion, car la courbe de l'évolution se situe dans le pire des scénarios, soit des prévisions de 4° à 5° d'ici à l'horizon de 2100. Un ensemble d'indicateurs relève même que d'ici en 2030 la température est déjà sur une tendance de 3° à 4,5°. Lors d'un échange en direct, le 11 décembre en assemblée plénière, avec un astronaute de la station spatiale en orbite à 100 km de la Terre, à la question de qu'elles sont les considérations sur l'évolution du climat de la Terre, il a été répondu sans hésitation que depuis six ans il est constaté un mouvement négatif visible mois après mois. Deux propos que sont d'une part, la fonte simultanée tant de l'Arctique, que de l'Antarctique et des glaciers ainsi que, d'autre part, des feux de forêts, en plus de leur éradication organisée, en Amérique du Sud, Afrique, Asie et Océanie.

Cette simultanéité démontre clairement que les pouvoirs politiques sont impuissants, voire manipulateurs de l'opinion, ceci pour gagner, cette fois, de la croissance économique et positionner chaque État en situation de pays attractif pour favoriser, entre autres, un développement exponentiel du tourisme. Ce point est le cas affirmé de la Malaisie lors de la COP24 à Katowice. Aucun pays émetteur n'a fait d'annonce significative pour rehausser ses ambitions, ni donné de signe clair de vouloir accélérer une indispensable matérialisation d'une réduction nécessaire de nos émissions de CO₂. Et cela sans compter que les États-Unis quitteront l'accord de Paris en novembre prochain. Les ambitions et le financement des compensations des impacts négatifs découlant des catastrophes climatiques ont relevé les principales divisions pour réaliser un compromis. Nous nous retrouvons une fois de plus dans des considérations « pécuniaires » qui ne font qu'amplifier le fossé entre les pays riches et pauvres. Nous nous voilons la face devant le vacarme des fossoyeurs qui ensevelissent notre environnement alors même que nous pourrions, au contact des mul-

tiples échanges qui nous rapprochent de tout un chacun, avoir envie de contribuer à façonner un monde différent. Individualisation et globalisation ne sont plus en adéquation sans prise en compte de l'environnement. Une norme collective à partager par l'ensemble des parties prenantes semble se trouver dans une impasse.

“

... Une des réponses se devrait de retrouver une finance qui canalise l'épargne vers l'économie réelle, et non plus la finance par la finance.”

La prochaine décennie est notre dernière chance, une des réponses se devrait aussi de retrouver une finance qui canalise l'épargne vers l'économie réelle, et non plus la finance par la finance, par exemple en interdisant tout ce qui est le trading à haute fréquence et ses dérivés, pour financer le développement des technologies et créer une nouvelle croissance économique.

ONE CREATION Coopérative acquiert une importante position dans SteriLux SA



C'est un investissement de CHF 700'000 qui a été engagé dans la société SteriLux, start-up suisse de technologie médicale fondée en 2014, qui a franchi le pas du développement de produit à l'entrée sur le marché. La société a développé un appareil qui permet la stérilisation à basse température de dispositifs médicaux composés de tous types de matériaux avec une consommation d'énergie très faible.

Alors que le nombre de chirurgies mini-invasives est en constante augmentation, nécessitant des dispositifs médicaux de plus en plus complexes et composés de matériaux thermostables, les unités de stérilisation se retrouvent confrontées à la complexité grandissante de stériliser ces nouveaux dispositifs de manière efficace et économique. Alors que les acteurs du marché proposent des technologies vieillissantes dues à un cruel manque d'innovation, la jeune entreprise est bien décidée à révolutionner la façon dont les professionnels de la santé abordent la lutte contre les infections.

Le premier produit de SteriLux a été lancé sur le marché en 2019 et les premiers appareils ont été placés chez des leaders d'opinion. En parallèle, SteriLux travaille déjà sur une nouvelle version du produit qui sera lancée en 2021. Le nouveau dispositif de stérilisation devrait offrir aux clients la possibilité de stériliser les endoscopes souples qui ne peuvent pas être stérilisés aujourd'hui. En effet, des millions de procédures endoscopiques sont réalisées chaque année, notamment dans les centres spécialisés en gastroentérologie. Pourtant, ces instruments ne sont pas stérilisés en raison des limitations importantes des technologies actuelles, exposant ainsi chaque patient à un risque d'infection plus élevé, et une augmentation de déchets.

L'urgence climatique et l'évolution des mœurs quant à la gestion des déchets dans les hôpitaux est également un sujet qui favorise fortement l'importance de nouvelles technologies comme celle proposée par SteriLux. Rendre possible et économiquement viable la stérilisation des instruments à usage unique afin de limiter les déchets engendrés par les hôpitaux fait partie des ambitions et objectifs que la start-up s'est fixés.

Impact de SteriLux aux Objectifs de développement durable - ODD



La philosophie de ONE CREATION Coopérative est d'accompagner les sociétés dans lesquelles elle investit là où il est évalué par les parties qu'une valeur ajoutée peut-être affirmée. Dans ce concept, il a été nommé au Conseil d'administration de la

société Monsieur François Brot, administrateur, délégué et surveillance de la fonction Compliance de la direction. Ce dernier est au bénéfice d'une longue expérience dans le domaine du médical et représente un atout supplémentaire de valeur ajoutée de la participation ainsi acquise.

Marc Ehrlich devient Ambassadeur de ONE CREATION

Lorsque les déchets sont une matière première infinie.



Donnez un sens à votre épargne...
Investissez dans des secteurs
économiques de croissance durable.

Ambassadeur de ONE CREATION | Think Sustainable

Vevey | Genève
www.onecreation.org

Marc Ehrlich rejoint Raphaël Domjan en devenant ambassadeur de ONE CREATION.

Marc Ehrlich est directeur de la PME familiale Retripa depuis 2002. Cette entreprise, qui compte plus de 280 salariés, est active dans la collecte, le tri et le recyclage des déchets. L'importance de nos ressources naturelles

secondaires (issues du recyclage) est au cœur de ses préoccupations. Marc Ehrlich croit, pour en exercer son activité professionnelle, en une société respectueuse des déchets, car ceux-là vont contribuer à un monde en meilleure santé, d'un point de vue humain, naturel et économique. Le recyclage est aujourd'hui l'un des piliers de l'éducation civique : **le recyclage c'est l'écologie à la maison** ; par des gestes simples, les enfants apprennent à contribuer à la collectivité. Il représente la VSMR (Association du Recyclage du Papier en Suisse) auprès de Erpa (Association du Recyclage du Papier en Europe).

En synthèse

L'exercice 2019 permet de renforcer ONE CREATION Coopérative dans son développement et d'offrir une réelle alternative d'investissement au marché. Il a été développé les risques de fluctuations d'une valeur nominale, ceci afin de bien renforcer d'une part l'opportunité d'une participation au capital social à moyen et long termes tout en ne négligeant pas que tout évolue dans un ensemble ou tout est interconnecté et qu'il ne peut être exclu d'évolution négative à court terme. Sur ce dernier aspect, il est important de relever que tous capitaux qui participent à la croissance du capital social de la Coopérative est directement injecté dans l'économie et que si ONE CREATION peut ressembler à ce que le jargon de la banque appelle communément « un produit financier », celui-ci en a l'aspect sans en avoir la forme et il y a un lien direct avec les entreprises, respectivement sociétés dans lesquelles les avoirs des associés sont placés.



LA DIRECTION

Pour parfaire le développement général de la Coopérative, l'année 2019 a été riche en présence sur le marché pour faire valoir son modèle de positionnement tactique/stratégique. Ceci a été assuré par une mise à disposition de compétences diverses de la direction, ce qui se décline comme suit :



Les activités de la direction se sont poursuivies avec la contribution de 13 collaborateurs représentant 4 emplois à plein temps. La direction renforce les capacités de communication au marché en accentuant des présences au travers des réseaux sociaux que sont Facebook et LinkedIn, une première étape pour mieux communiquer avec les associés et le marché et préparer une croissance plus importante du capital social et par capillarité de l'impact positif sur l'environnement.

VISIBILITÉ AU MARCHÉ

OBJECTIF NET ZÉRO 2030

Comme relevé précédemment, la conférence sur le climat de Madrid/Chili 2019 a été un échec vis-à-vis de la communauté internationale pour relever les ambitions de réduire l'impact du réchauffement climatique.



ONE CREATION Coopérative ainsi que la direction CONINCO Explorers in finance SA font partie des 15 sociétés suisses B Corp sur les 500 mondiales qui se sont engagées pour L'OBJECTIF NET ZÉRO 2030. Par cette décision, nous souhaitons agir plus fermement face à la crise climatique en s'engageant publiquement à réduire nos émissions de gaz à effet de serre à NET ZÉRO d'ici 2030, soit 20 ans plus tôt que les objectifs de 2050 fixés par l'accord de Paris.

Les entreprises certifiées B Corp font partie d'un mouvement global et présentent comme point commun d'avoir intégré au cœur de leur stratégie les Objectifs du développement durable. Plus que des mots, ces entreprises sont évaluées et suivies sur leurs pratiques en termes de performance sociétale et environnementale. Cet engagement pour un futur net zéro d'ici 2030 est l'une des actions pour le climat les plus transformatives menées par un groupe d'entreprises au niveau national et international. ONE CREATION Coopérative, par son engagement partagé par des sociétés telles que Patagonia ou Danone, démontre un réel leadership dans une époque de grande instabilité et d'incertitude environnementale et économique. Nous travaillons ensemble pour un avenir meilleur. En tant qu'entreprise certifiée B Corp, nous entendons répondre aux normes les plus élevées en matière de performance sociétale et environnementale, de transparence et de responsabilité légale, utilisant le monde des affaires comme une force pour l'intérêt général.

“
... nous entendons
répondre aux normes les
plus élevées en matière de
performance sociétale et
environnementale, de trans-
parence et de responsabilité
légale...”



Notre représentant de la direction, Olivier Ferrari, qui a couvert l'évènement, en étant sur place pendant 10 jours, a eu l'occasion de s'entretenir avec, entre autres, la Présidente de la COP25 et le représentant du gouvernement de l'Espagne. Plusieurs articles et vidéos publiés sur les réseaux sociaux et l'AGEFI suisse permettent de prendre la mesure des débats et des enjeux.

Chaque associé est engagé pour atteindre une neutralité carbone pour sa participation au capital social de la Coopérative. Toutes les opportunités qui permettront de réduire au maximum le temps pour atteindre l'objectif NET ZÉRO seront mises à profit, ceci pouvant se faire également au travers de participations spécifiques.

La visibilité au marché est soutenue par l'établissement d'un **rapport annuel** détaillé dans les informations transmissibles et la volonté d'en faire un outil de communication efficient.



Les informations générales relatives aux statuts, positionnement stratégique vis-à-vis des différentes parties prenantes sont complétées pour bien établir les relations entre les parties dont chacun dispose de multiples réponses aux questions relatives à la spécificité de l'investissement considéré dans la Coopérative.

Dans la présente édition, il a été introduit un visuel spécifique en termes de dessins minimalistes pour construire une information, tout au long des pages qui permettent de mieux appréhender cette opportunité d'investissement.

Des images valent mille mots et il est apparu important à la direction de construire un outil aussi bien didactique que complet sur les tenants et aboutissants de la Coopérative.

Une traduction anglaise sera à nouveau proposée au marché, ceci afin de s'assurer d'un cercle de développement le plus large possible.

Cette manière de faire permet de réduire de plus en plus le papier et de construire la réalisation de l'objectif **NET ZÉRO 2030**.



Du 13 au 14 février 2019, Beaulieu Lausanne a eu lieu la deuxième édition du **CLIMATE SHOW**. Ce salon du climat souhaite répondre à une demande croissante dans le secteur des technologies et des innovations en donnant une visibilité aux nouvelles technologies et aux résultats liés à la réduction des émissions de carbone et à l'atténuation des effets du changement climatique.

Cet évènement est l'occasion pour les visiteurs du Salon de découvrir les dernières innovations en Suisse et au niveau mondial dans ce domaine. Les professionnels de l'industrie y présentent leurs technologies et leurs compétences dans les domaines de

l'énergie, des bâtiments, de la mobilité, de l'économie circulaire, de l'atténuation des effets du changement climatique et d'autres services et activités connexes. Les participants peuvent interagir dans un espace de réseautage réservé à cet effet, étant parmi les acteurs les plus importants dans la lutte contre le réchauffement climatique.



6^{ème} édition : Jeudi 19 Septembre à Monthey
Valoriser le présent pour dessiner l'avenir

Le **SMART CITY DAY** fédère, pour les communes et les cantons de Suisse romande, l'ensemble des acteurs du « smart city ». L'organisation de la journée permet à tous de partager réflexions et stratégies, de mettre en avant les bonnes pratiques, de sensibiliser et d'informer les acteurs locaux et internationaux, de proposer une plateforme d'échange et de rencontre transversale.

L'objectif est d'accompagner et de construire ensemble, en bonne intelligence, les communes et villes de demain. La direction a été présente à l'une des multiples tables rondes organisées au cours d'une journée. Le succès de la 6^{ème} édition du SMART CITY DAY dans la ville de Monthey, bien qu'excentrée par rapport aux lieux des années précédentes, a vu plus de 320 participants remplir le Théâtre du Crochetan. Cette journée a proposé de partager des expériences et perspectives, et d'élargir les horizons « smart city » autour de la thématique : « Valoriser le présent pour dessiner l'avenir ». Cet évènement était organisé de main de maître par Innobridge Services Sàrl. Monsieur Xavier Arreguit, directeur d'Innobridge, et M. Stéphane Coppey, Président de Monthey, dont la caisse de pensions est associée de notre Coopérative, ont eu l'occasion d'ouvrir l'évènement avec un rappel que la technologie ne fait pas la « smart city » : c'est la ville astucieuse qui sait valoriser ses ressources en adaptant les solutions à son contexte.



ZERMATT SUMMIT : Pourquoi un tel sommet ? Les organisateurs considèrent que le modèle économique actuel est devenu insoutenable, il a perdu sa légitimité morale et politique. Dans l'économie de marché concurrentielle, il a montré une capacité permanente à être créatif et à accroître la richesse. Au cours des dernières décennies, son lien avec le bien commun mondial s'est progressivement estompé et notre capacité à le réguler a considérablement diminué. L'économie a été déconnectée de

l'éthique et de la politique, car le capitalisme financier tend à alimenter une course spéculative où l'argent crée plus d'argent sans investir suffisamment dans l'économie des biens et des services utiles à l'humanité. La destruction de la planète et de sa biodiversité, l'accroissement des inégalités et de la pauvreté, l'injustice, l'exclusion et l'aliénation sont quelques-uns des dysfonctionnements susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes pour les générations futures.

Qu'est-ce qui rend unique le ZERMATT SUMMIT ? L'esprit du sommet de Zermatt engage le cœur et l'esprit (pas seulement l'intelligence), les dimensions conscientes et spirituelles du leadership. Le souci de la personne et le respect des valeurs personnelles. Chacun a une responsabilité et est un artisan du changement. Un cadre pour aider à donner vie aux idées innovantes et à transformer l'entreprise.

La parole a été donnée à ONE CREATION Coopérative pour se présenter aux participants de cette nouvelle édition dont plusieurs connexions offrent des extensions d'opportunités soit d'investissements ou de nouveaux associés.

Les rencontres et échanges nourrissent des visions optimistes du développement économique tout en offrant des solutions affirmées permettant d'accélérer une transition énergétique et économique accélérée.



B CORP SUMMIT est un événement unique en son genre réuni des sociétés certifiées B Corp, des chefs d'entreprises, des faiseurs de changements et des sociétés d'Europe et d'ailleurs, qui s'engagent à utiliser le monde des affaires comme une force au service du bien. Le besoin de se connecter, partager, apprendre et être inspiré a animé les journées de cet événement annuel 2019. Il convient d'ensemble, se pencher sur les défis de notre époque, découvrir les possibilités commerciales de faire le bien et construire un mouvement mondial en faveur du changement positif.



La direction a pu participer à une table ronde sur la finance d'impact et le comment voir le changement avec la participation de Anne van Eijsden (On The Rocks B.V.), Ebba Lepage (Lombard Odier), Éric Coisne (RAISE), Kevin Tayebaly (ChangeNOW), Markus Hipp (BMW Foundation Herbert Quandt), Olivier Ferrari (ONE CREATION), Rob Boogaard (Relevance & Performance, Management Consulting), Tom Cummings (B Lab Europe) soit des personnes venues de toute l'Europe qui ont pu débattre des opportunités de construire un monde désirable.

La direction est confiante et poursuit ses investissements pour positionner ONE CREATION sur la scène de la finance durable et de l'économie réelle. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà approuvé un positionnement de communication pour l'année 2020 afin de renforcer l'accroissement des associés et l'impact de la Coopérative.

RAPPORT DE GOUVERNANCE

La mission de ONE CREATION Coopérative repose sur le respect du vivant et de l'environnement. À l'image du but social, développement économique, rendement financier et engagement sociétal sont indissociables.

Les collaborateurs constituent la première valeur de l'entreprise et bénéficient d'une formation continue en fonction de leurs besoins spécifiques. La direction s'engage à offrir un cadre de travail de qualité, qui respecte au plus haut point les valeurs humaines. En conséquence, les collaborateurs en charge de ONE CREATION Coopérative sont engagés et ont le sens des responsabilités.

La transparence, assurée au moyen du rapport annuel, eu notre site internet et des rapports périodiques permet d'instaurer une relation de confiance avec les associés, les participations, les investissements particuliers et l'Économie.

La rémunération de notre direction est exclusivement fondée sur les conditions-cadres convenues conformément aux statuts. Le respect des conventions, l'engagement sociétal, ainsi que les besoins et la liberté de décision des associés sont au centre du processus et au cœur des préoccupations de la direction et du Conseil d'administration.

Toutes les activités de ONE CREATION Coopérative, au travers de ses prises de participations, investissements en infrastructures convergent vers la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature. Il a été choisi de le faire au travers d'une structure juridique qui démontre par l'exemple, qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire fructueuse en favorisant une gestion intégrée de la nature et en préservant à moyen et long termes la valeur patrimoniale des associés, tout en construisant une valeur additionnelle au travers des dividendes lorsque des bénéfices sont avérés.

Le développement de la Coopérative demande une totale séparation entre les différents organes.

Compte tenu de l'importance de ce rapport annuel et de son utilisation pour une promotion renforcée de la Coopérative, il est rappelé ci-après les règles de fonctionnement et de la gouvernance.

L'article 10 des statuts, en relation à la responsabilité des associés, précisent bien que : « La fortune de la société coopérative répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle ou toute obligation de versements supplémentaires des associés est exclue ». Cette précision est importante car il existe des coopératives, par exemples bancaires, ou, en fonction de difficultés, les associés peuvent être appelés à remettre des fonds, ce qui n'est pas le cas pour ONE CREATION Coopérative. Ce point est un élément important de gouvernance.

L'article 11 des statuts, en relation aux organes de la société précisent que ceux-ci sont :

- A. L'Assemblée générale des associés
- B. Le Conseil d'administration
- C. La direction
- D. L'organe de contrôle

Les droits inaliénables de l'Assemblée générale sont précisés dans les statuts et sont équivalents à ce qui est applicable dans une société anonyme.

Nous relèverons à ce stade, un élément de gouvernance non négligeable au titre des droits de vote qui, selon l'article 17 des statuts, il est précisé que : « **Chaque associé a droit à une voix** à l'Assemblée générale. Le droit de vote peut être exercé en Assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite. Un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris ».

La participation au capital social est dès lors directement impactée par le poids des associés et non par celui de la taille d'un engagement de chacun. Ceci va dans le sens de la demande de plus en plus croissante d'une finance plus responsable et plus partagée.

Le Conseil d'administration, conformément à l'article 21 des statuts, est composé d'au moins 3 membres, mais au maximum de 9 membres, choisis en majorité parmi les associés. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, et immédiatement rééligibles.

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la Coopérative. Conformément à ses devoirs généraux selon art. 902 CO.

Selon l'article 25 des statuts, il est stipulé qu'en conformité avec l'art. 898 al.1 CO, **la direction** des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de direction. La rémunération de la direction est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc. La direction a voix consultative au Conseil d'administration.

En ce qui concerne **l'organe de contrôle**, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale élit en qualité d'organe de contrôle, pour un mandat d'une année renouvelable, une institution reconnue sur le plan international. L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le rapport y relatif de l'administration conformément aux procédures de révision généralement reconnues (GAAS). Il établit un rapport à l'Assemblée générale avec ses conclusions et recommandations. Les constatations faites lors de l'examen des comptes ainsi que les propositions éventuelles doivent être remises par écrit au Conseil d'administration 14 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

L'application de la **gouvernance et conflits d'intérêts** sont décrits à l'article 27 des statuts. Les membres du Conseil d'administration, la direction et l'organe de contrôle et leurs per-

sonnels respectifs intervenant dans les affaires de la société aux termes des présents Statuts, doivent agir en toute connaissance de cause, de bonne foi et avec toute la diligence et le soin requis, dans l'intérêt de la société et des associés.

Suivant les normes d'une éthique élevée, ils doivent prévenir loyalement le Conseil d'administration de tout conflit éventuel entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects, et ceux de la société ou d'une entité contrôlée par celle-ci. En pareil cas, ils s'abstiennent de commettre toute action ou omission et de participer à toute délibération ou décision sur lesquelles un tel conflit pourrait avoir une influence. Le Conseil d'administration est juge de toute mesure à prendre éventuellement pour traiter la question efficacement.

Il existe notamment un conflit d'intérêts dès que les devoirs généraux envers la société sont contredits par les intérêts personnels ou ceux d'un proche, ou encore ceux d'un tiers auquel on doit, de droit ou de fait, loyauté et fidélité.

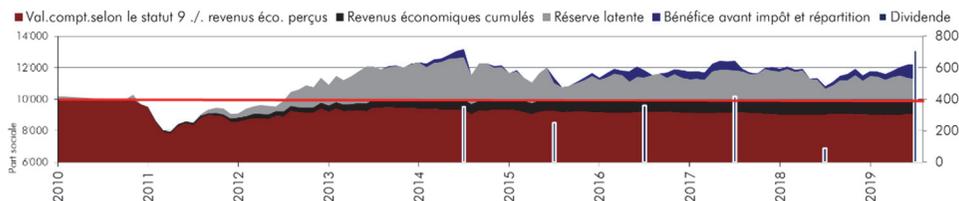
Lorsque ses décisions et ses propositions peuvent affecter de manière variable les différents associés, le Conseil d'administration doit veiller à tous les traiter équitablement.

La direction est soumise à la surveillance de la FINMA en tant que gestionnaire de placements collectifs. Elle y applique une surveillance conformément à la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC), ce qui confère un niveau supplémentaire de gouvernance. Un rapport d'analyse de risque est annuellement remis au Conseil d'administration qui se prononce sur ses déterminants et conclusions. La direction applique ses critères de surveillance LPCC à la gestion de ONE CREATION Coopérative afin d'avoir les critères les plus exigeants de gestion des participations et investissements en infrastructures.

Les associés bénéficient au travers de la construction de la gouvernance, d'une totale information sur les activités déployées pour engager le capital social en conformité du but de la Coopérative.

CHIFFRES CLÉS

Renforcement des participations dans des entreprises cotées, poursuite des investissements dans le domaine des start-ups et un accroissement substantiel du capital social ont agrémenté le déroulement de l'année 2019.



De fluctuations significatives des marchés cotés, tant à la hausse et à la baisse, ont demandé une grande rigueur dans la gestion des critères d'engagement de la Coopérative. La direction a dû ajuster les valeurs applicables aux fortes hausses des investissements, ce qui a permis de dégager des revenus substantiels, qui permettent de servir pour la sixième année de suite un dividende aux associés. Dans le cas inverse, les baisses ont été partiellement amorties par les réserves latentes existantes. Les entrées de capitaux découlant aussi bien de nouveaux associés que des associés actuels ont été investis dans la rigueur de la politique stratégique qui permet à long terme de tendre aux objectifs de ONE CREATION.

Nous regrettons un seul investissement confirmé par le Conseil d'administration de EUR 1 million dans la société ETIA France, dont la technologie de « Plastic to energy » était illustrée dans le rapport annuel de 2018. En effet, un actionnaire potentiel s'étant retiré, la société de 30 ans d'existence a été vendue abruptement par son fondateur à la société Scanship à Oslo, entité cotée, et ce avec un agio de 20% par rapport aux prix de souscription de ONE CREATION Coopérative. L'opération s'étant faite avant l'entrée au capital, on n'a pu qu'en constater les faits.

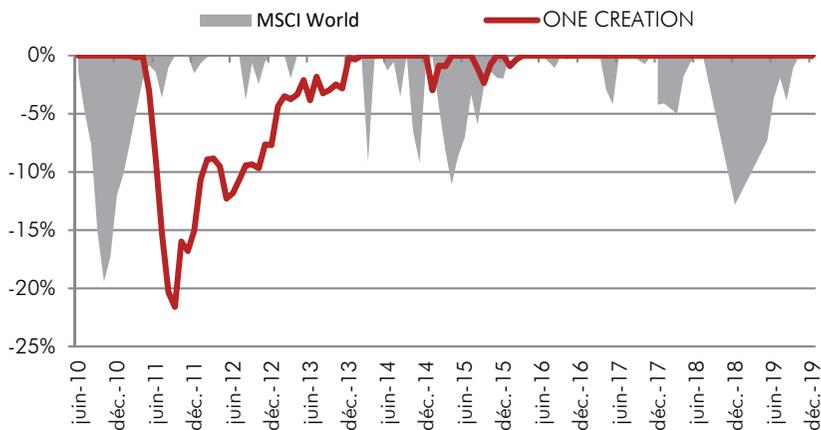
À aucun moment de l'année, la valeur nominale n'a été en dessous de CHF 10'000.- et nous ressortons une comparaison entre le produit de liquidités en CHF et un investissement dans une part sociale de ONE CREATION. Comparaison, n'est pas raison, car effectivement le risque est différent (volatilité), cependant, ONE CREATION a pu, sur six années consécutives, sortir un résultat financier positif avec un risque inférieur et un rendement supérieur comparativement à des obligations suisses ou des obligations étrangères.

Ratios sur les données historiques	JPM Cash Index 3m CHF	ONE CREATION
Performance totale	-2.66%	23.60%
Performance annualisée	0.28%	2.24%
Volatilité annualisée	0.14%	6.41%
Max Draw-down	-3.40%	-21.60%

Il est relevé sur le tableau ci-après, la notion de « temps de récupération » lors d'une baisse des marchés des actions cotées, dans la mesure où la Coopérative y est exposée par ses participations spécifiques, et le temps de récupération pour retrouver une valeur initiale.

Selon l'amplitude de la baisse, le temps pourra être plus ou moins long et un associé devra patienter un temps plus ou moins important pour retrouver une valeur nominale effective.

Le passé n'est que la représentation d'évènements spécifiques dont on ne peut reproduire les développements à futur, sans pour autant négliger des amplitudes répliquées. Ceci vaut aussi bien pour les gains réalisables.



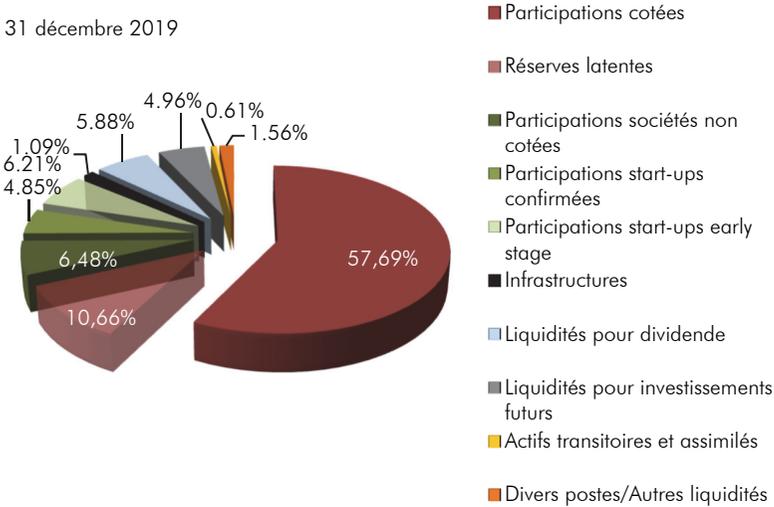
Comparaison n'étant pas raison, il convient de relever que la période de 2010 à 2011, les investissements étaient concentrés sur des valeurs cotées en bourse. Depuis 2012, les premières diversifications sont advenues, ce qui a nécessité un temps de récupération plus long. Dans les années suivantes, la diversification s'étend, tout en augmentant le risque de sociétés non cotées et start-ups, ceux-ci se diversifiant et comme relevé dans les commentaires de la direction, un accent sera porté dans une poursuite de cette diversification.

La réserve latente qui doit être au maximum de 25%, selon décision des associés, permet de renforcer la sécurité d'un investissement lors de fluctuations négatives des marchés. Il convient de noter que si les marchés devaient baisser de près de 20% sur une année, il ne serait pas possible de maintenir, à court terme, une valeur nominale de CHF 10'000.-.

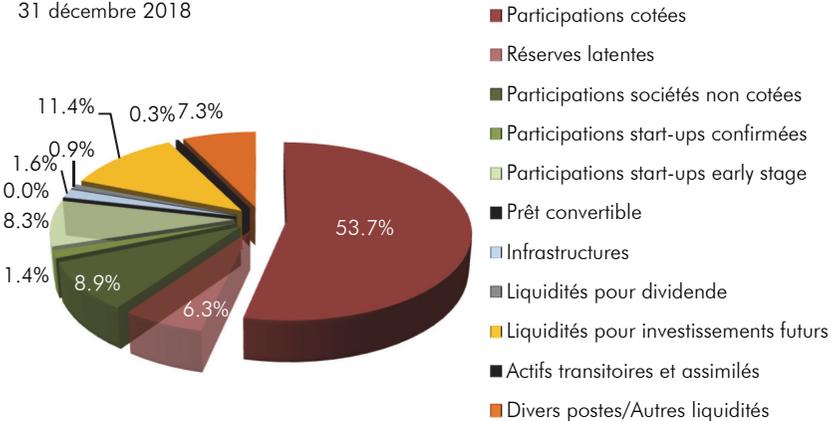
ALLOCATION DES RESSOURCES

Nous relevons ci-après l'évolution d'une année à l'autre de la constitution des actifs au 31 décembre.

31 décembre 2019



31 décembre 2018

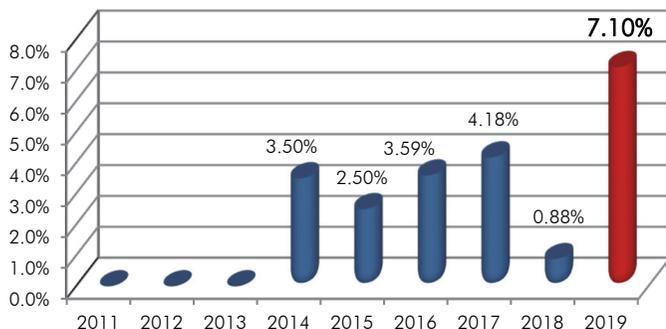


Il est rappelé que ne sont conservées que les liquidités nécessaires au règlement des engagements en cours et une préservation de la mise à disposition des investissements dans les sociétés non cotées prévisibles à court terme. La direction édite une fois par semaine le point de situation des perspectives de développement, ce qui donne un outil de pilotage de la gestion des liquidités et garantit un placement en suivi selon les critères déterminant l'allocation des moyens financiers disponibles. Toutes nouvelles attributions de capital social, soit par augmentation des apports des associés actuels ou par de nouveaux associés, sont directement affectées.

Un accroissement substantiel du capital social peut être également affecté tout en étendant le cercle des opportunités, puisque les montants allouables dans l'une ou l'autre société cotée ou non cotée/start-up s'accroît en rapport direct au capital social nouvellement constitué.

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Lorsque la clôture d'un exercice présente un solde positif, sa répartition totale est proposée aux associés. Celui-ci est composé, comme relevé précédemment, d'une part des dividendes encaissés, déduction faite des frais de fonctionnement ainsi que de la quote-part distribuable des gains provenant de la gestion des risques des participations.



L'exercice 2019 a pu, grâce à des bonnes performances sur les marchés financiers et à la politique de réserve latente, enregistrer une belle performance, de même que de distribuer un dividende record comparé à l'historique des valeurs acquises.

C'est un dividende de 7,10% au titre de l'exercice 2019 sur lequel l'Assemblée générale des associés s'est déterminée.

VALORISATION D'UNE PART

Plusieurs composantes renforcent la valeur

Un rapport mensuel de valorisation est remis aux associés et, est également disponible sur notre site internet www.onecreation.org. L'article 9 des statuts « **Remboursement des parts** » précise que ; « *En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.* »

Il est communiqué l'estimation de la valeur comptable de référence à cet article des statuts, le bénéfice/perte après impôts et affectation par part selon l'article 29 des statuts et une valeur de liquidation d'une part. Cette dernière référence ne tient pas compte du remplacement de la partie des placements non cotés, respectivement start-ups dont les montants enregistrés, estimés sont dépendants des transactions qui devraient effectivement être effectuées dans un délai spécifique. Cependant, les associés peuvent se référer aux comptes pour avoir une estimation de ces valeurs. Il est également communiqué la réserve sur la valeur comptable qui est une mesure de la composante des moyens permettant d'absorber des risques conjoncturels de baisses.

Ces différents éléments sont à prendre en compte, mais il convient de ne pas négliger la composante de la réserve légale issue du bénéfice dont l'affectation est obligatoire, selon le Code des obligations du droit suisse. Cette dernière est constituée selon les années de résultat positif et offre un niveau additionnel de réserve de sécurité du capital social. Dans ce contexte, une part peut enregistrer une valeur comptable de CHF 10'000.-, sans pour autant avoir un bénéfice comptable à la date de référence de publication des résultats. Le modèle de la Coopérative a été choisi notamment parce qu'il a permis une certaine technicité dans la construction de l'univers de prises de participations et des investissements en infrastructures. ONE CREATION a été conçue afin de pouvoir combiner, dès son origine, une diversification de ses investissements entre des sociétés cotées et non cotées (*Private Equity*), infrastructures et autres opportunités à futur en lien direct avec son but et dans l'objectif de réduire, tant que ce peut, le ratio rendement/risque.

Ce choix stratégique de suivre une telle politique de développement est double. Non seulement les sociétés cotées génèrent des dividendes stables à potentiellement récurrents, mais la valorisation positive de ces sociétés, lorsque cela est effectif, permet de constituer une poche de prise de participations renforcées pour le *Private Equity*. Cette dualité d'investissements permet de diversifier la volatilité, en cas de forte correction des marchés pour les titres cotés. Comme démontré dans l'analyse de risque explicitée précédemment, la valeur comptable d'une part peut avoir des périodes de valorisations négatives spécifiques qui ne sont pas de celles de l'amplitude des composantes des investissements cotés. Ceci est la conséquence de la structure même de développement. Il ne peut être exclu des variations importantes. Toute évolution négative est une judicieuse opportunité de renforcer des positions dans des sociétés cotées, ce qui augmentera le potentiel de recevoir des dividendes et toute forte hausse de ces mêmes positions permettra de dégager du rendement à distribuer, de même que cela crée des moyens pour des prises de participations dans la partie non cotée, voire dans des infrastructures.

Il est aussi précisé que **les souscriptions** à une ou plusieurs parts sociales se font actuellement à ladite valeur nominale de CHF 10'000.- (dix mille francs suisses), conformément à l'article 6 des statuts – Parts sociales – montant – division – obligatoire – facultative – titres. Il est rajouté à cette valeur de référence statutaire des frais de souscription conformément à l'article 7 des statuts – Frais de souscription. Ces derniers sont actuellement de 3%, dont 1% pour le règlement du timbre fédéral d'émission en faveur de la Confédération et de 2% au titre de valeur compensatoire servant à couvrir les frais de constitution de la société ainsi que ceux relatifs à l'émission des parts et des titres nominatifs en constatant l'existence et à la tenue du registre des associés, et ceux des publications éventuelles y relatives. Le solde éventuel après couverture desdits frais n'est pas versé au compte du capital social, mais est affecté à un compte spécial de provision pour couvrir tous frais futurs directement liés au développement de la société.

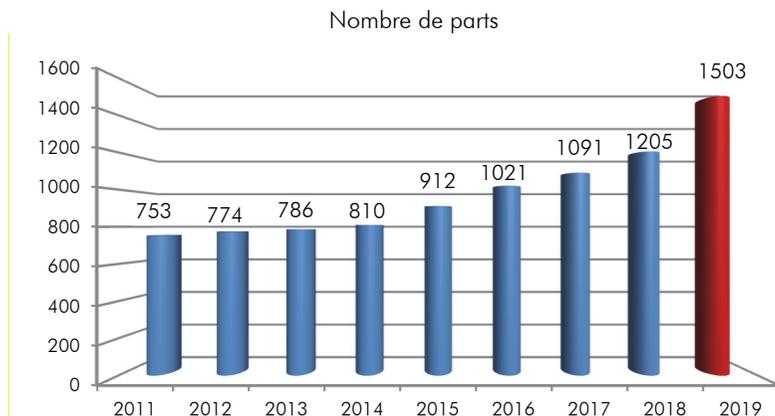
Le dernier pourcentage permet d'avoir une « égalité » de traitement entre les anciens associés et les nouveaux associés qui contribuent aux investissements consentis pour développer la Coopérative. Ce taux de 2% peut-être ajusté en décembre de l'année courue, selon décision du Conseil d'administration, afin de préserver les acquis des anciens associés par rapport aux gains de développement pouvant être affecté au versement d'un dividende en fin d'exercice. Il en ressort que le remboursement de parts ne peut excéder la valeur nominale admise ou être inférieur si celle-ci n'est plus couverte au 31 décembre. Il n'existe dès lors pas de remboursement de réserves accumulées. Lors de la souscription, le même associé est au bénéfice d'une éventuelle réserve accumulée à laquelle il n'y pas contribué.

Des garde-fous ont été mis en place afin de travailler dans un équilibre à long terme, à savoir que l'Assemblée générale n'a pas autorisé une réserve supérieure à 25% du capital social. Que lorsque cette réserve existe, les directives de gestion impliquent que la direction procède à des réajustements de valeurs, qui conduisent à des bénéfices. Ces mêmes bénéfices font l'objet d'une répartition à 100% en faveur des associés inscrits au registre au 31 décembre de l'exercice écoulé. Le règlement du dividende s'effectue suit à l'acceptation par l'Assemblée générale de la répartition soumise aux associés. Ce même dividende ne peut être garanti, ce dans la mesure où le résultat de l'exercice découle aussi bien des dividendes encaissés des participations, que des prises de bénéfices lors de réajustement des dépassements de la marge autorisée, que des gains en capitaux réalisés lors de sortie de placements de sociétés non cotées, respectivement start-ups. Ceci déduction faite des frais de gestion.

CAPITAL SOCIAL

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'évolution du nombre de parts en circulation est indiquée dans le tableau ci-dessous. Cette année des associés ont complété leur sociétariat et il a été accueilli, entre autres, une ONG, une collectivité publique à l'enseigne de la Ville de Montreux, que nous remercions pour sa confiance et son engagement durable et un nouveau fonds de pensions.



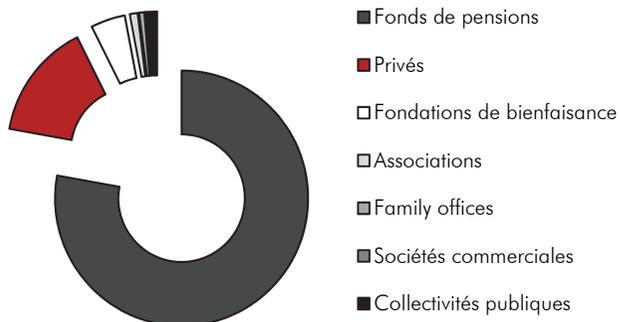
Un résultat positif à fin 2018 a valu l'intérêt de différents investisseurs qui ont rejoint le cercle des associés au cours de l'exercice 2019.

C'est ainsi que les souscriptions cumulées ont représenté l'évolution même de 2015 à 2018. Les moyens, comme le détermine la politique de gestion, sont immédiatement placés selon la politique de prises de participations, ce qui a valu un exercice très positif, conformément aux commentaires de la direction dans le présent rapport annuel.

L'augmentation du capital social renforce la capacité à suivre les prochaines émissions d'augmentation des différentes sociétés non cotées/start-ups, toujours avec la restriction de garantir un équilibre entre les risques et opportunités gouvernant la diversification des moyens disponibles.

PARTS DÉTENUES PAR TYPE D'ASSOCIÉS

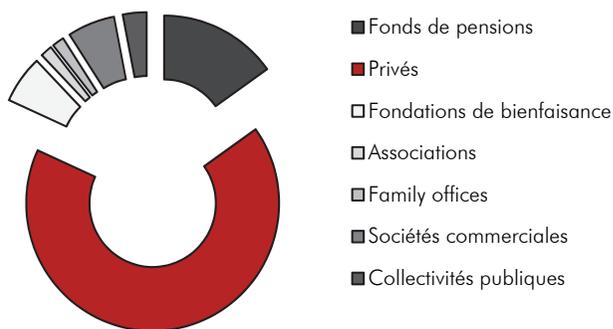
Les fonds de pensions représentent la part déterminante, conséquemment au poids d'une fortune concentrée. À fin décembre 2019, ce ne sont pas moins de sept types de parties prenantes qui sont associées avec quatre collectivités publiques dont deux en direct et deux via leurs fonds de pensions.



CAPITAL SOCIAL PAR NOMBRE D'ASSOCIÉS

Personnes physiques, sociétés commerciales, fonds de pensions, fondations de famille, collectivités publiques sont autant d'associés potentiels. Nous travaillons spécifiquement à la solution d'interconnecter nos associés et participations dans un univers protégé et espérons rapidement aboutir à un projet concret de mise en communauté pour un dialogue plus engagé.

Sur le graphique ci-dessous, nous observons que les personnes physiques représentent deux-tiers des associés.



Le développement de la communauté ONE CREATION Coopérative est en phase avec les attentes d'une population plus en lien avec l'environnement, d'où l'importance de pouvoir interconnecter les parties prenantes.

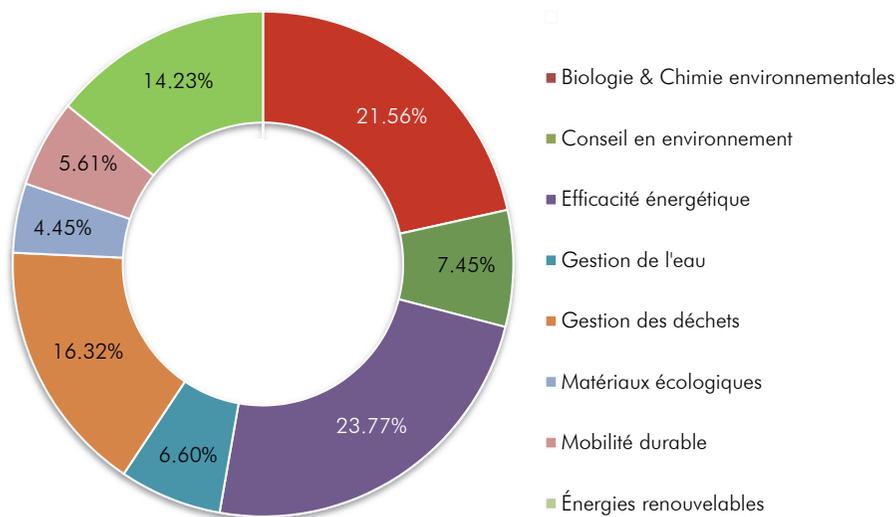
PRISES DE PARTICIPATIONS

Il convient bien de séparer les prises de participations des sociétés cotées, des sociétés non cotées. Pour les premières, le modèle appliqué prend en compte multiple facteurs dans un processus dont le déroulement est appliqué depuis l'origine de la Coopérative. À un stade du processus, il est demandé la confirmation de différents critères à un organisme indépendant de la direction, pour s'assurer de données considérées des différents éléments fondant l'analyse financière.

Pour les sociétés non cotées et les start-ups, la direction a mis en place un processus fondé sur la bonne pratique dans le domaine de l'investissement privé *Private Equity*. Le cahier des charges mis en place permet de passer au travers d'un processus approfondi et rigoureux. Le cumul de l'expérience au cours des années, entourés de professionnels de qualité a confirmé les modèles en cours avec une ouverture du rayon d'action et des opportunités.

Les exigences sont d'un très haut niveau et nous développons des solutions pour pouvoir considérer des dossiers représentant un intérêt affirmé. Cela a été le cas pour le dossier de Proxipel SA. La gouvernance permet de réduire au maximum les risques de pertes, sans pouvoir les écarter totalement. Cela représente une formalisation avérée de la volonté de construire un portefeuille de prises de participations durables dans un large portefeuille de sociétés non cotées.

SECTEURS ÉCONOMIQUES TITRES COTÉS



SYNTHÈSE EXTRA-FINANCIÈRE



Le développement de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) a fait naître le besoin de notation extra-financière, c'est-à-dire qui ne prend pas en compte uniquement les aspects financiers.

La notation extra-financière est une évaluation d'une entreprise qui ne se base pas uniquement sur ses performances économiques mais aussi sur son comportement vis-à-vis de l'environnement, sur le respect des valeurs sociales, sur son engagement sociétal et sa gouvernance d'entreprise.

Chaque domaine d'analyse donne lieu à une évaluation selon différents critères (transparence, innovation, communication...) et est pondéré pour obtenir une note finale.

Une notation extra-financière peut être effectuée à la demande d'investisseurs qui veulent estimer la responsabilité sociale d'une entreprise avant de l'intégrer à son portefeuille.

Les investissements collectifs ISR intègrent dans leurs décisions de placement des critères extra-financiers en plus des critères de performances économiques. Exemples de critères extra-financiers : l'impact sur l'environnement, l'intensité carbone, la contribution à l'amélioration de la santé publique, l'adoption d'un code de conduite, la valorisation de la formation professionnelle, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité, le respect des droits de l'Homme, la mise en place d'une politique de protection de l'environnement, la lutte contre la corruption, etc.

La notation extra-financière peut aussi être demandée par une entreprise qui souhaite connaître son positionnement en termes de responsabilité sociale. Progressivement, les sociétés mesurent et communiquent sur leurs performances sociales et environnementales.

ONE CREATION Coopérative renforce dans son rapport annuel sont information extra-financière afin de permettre aux parties prenantes de disposer de données plus complètes. Dans sa stratégie, ONE CREATION Coopérative concentre son développement sur les éléments en lien avec l'environnement, tout en considérant un ensemble de facteurs liés aux autres éléments relevés dans les différents exemples précédents, lorsqu'ils sont relevant avec le développement durable.

Nous nous permettons de rappeler que notre système de développement a besoin de mettre en avant et de soutenir les entreprises qui non seulement sont totalement engagées sur la cible environnementale, mais également les sociétés et projets de développement qui migrent vers cette cible.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ODD

Les Objectifs de développement durable (ODD) ou Sustainable Development Goals (SDGs), également nommés Objectifs mondiaux, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité. Ils ont été établis par les États membres des Nations unies. Ils sont encadrés par 169 cibles (sous-objectifs) qui sont adossées à une liste de 244 indicateurs statistiques ou qualitatifs.

Il est recensé 17 ODD qui s'appuient sur les succès des « Objectifs du Millénaire pour le développement », tout en y intégrant de nouvelles préoccupations telles que le changement climatique, la paix et la justice, entre autres priorités. Ces objectifs sont étroitement liés les uns aux autres, le succès de l'un dépendant souvent de la résolution de problématiques généralement associées à un autre objectif.



Ci-après le positionnement de chaque participation cotée par rapport à ces objectifs.

3 GOOD HEALTH AND WELL-BEING 	6 CLEAN WATER AND SANITATION 	7 AFFORDABLE AND CLEAN ENERGY 	8 DECENT WORK AND ECONOMIC GROWTH 	9 INDUSTRY, INNOVATION AND INFRASTRUCTURE 	11 SUSTAINABLE CITIES AND COMMUNITIES 	12 RESPONSIBLE CONSUMPTION AND PRODUCTION 	13 CLIMATE ACTION 	17 PARTNERSHIPS FOR THE GOALS 
--	--	---	---	---	---	---	---	--

Sociétés cotées

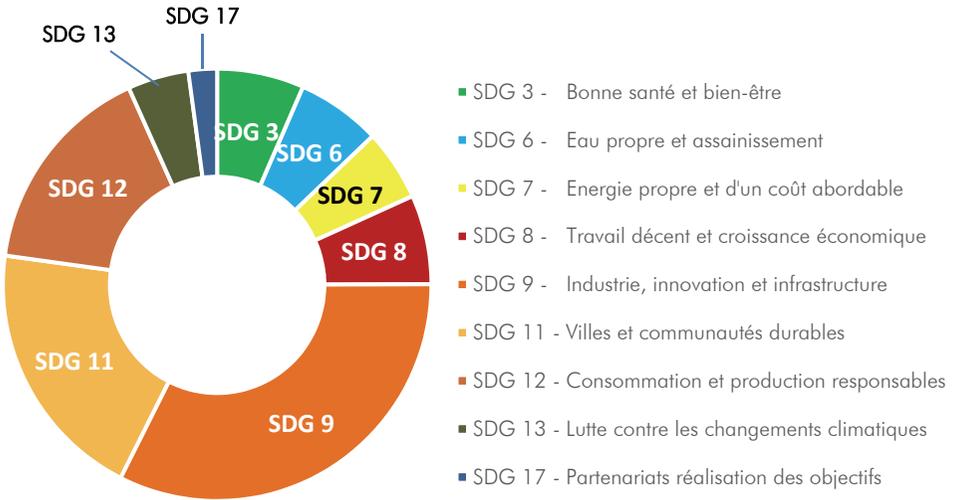
AIR LIQUIDE			•		•			•	
AIR PRODUCTS & CHEMICALS	•				•				
APPLIED MATERIALS			•		•				
AURUBIS					•		•		
AVENTRON			•				•		
BADGER METER		•					•		
BELIMO HOLDING					•		•		
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN					•		•		
CSX					•		•		
DANAHER							•		
DYNACOR GOLD MINES				•			•		
GEBERIT		•							
HALMA	•	•							
JOHNSON CONTROLS INTL					•		•		
JOHNSON MATTHEY	•				•		•		
KONINKLIJKE DSM					•				
KUBOTA					•		•		
KYOCERA					•				
LEM HOLDING					•				
MATSUDA SANGYO							•		
MAYR-MELNHOF KARTON							•		
NIBE INDUSTRIER							•		•
RICARDO					•		•		
ROTORK				•	•				
RPS GROUP					•		•		
SCHNEIDER ELECTRIC				•	•		•		
SGS				•					•
SHIMANO	•						•		
SPECTRIS					•				
SWECO					•		•		
TOMRA SYSTEMS					•		•		
UMICORE			•	•			•		•
UNION PACIFIC					•		•		•
WASION GROUP HOLDINGS							•		•
WATTS WATER TECHNOLOGIES				•	•		•		•

Sociétés non cotées

DEPSYS							•	•	
GLASS 2 ENERGY			•				•	•	
MCE-5					•				
PONZIO SOLAR			•				•		
SEISMO EARTH			•						
STERILUX	•								
TRS					•			•	

PRINCIPALES CONTRIBUTIONS AUX SDGs

Le graphique ci-dessous illustre les principales contributions aux SDGs des sociétés cotées de ONE CREATION Coopérative.



Nous constatons que la majorité de l'impact touche les SDG 9, 11 et 12

9 INDUSTRY, INNOVATION
AND INFRASTRUCTURE



11 SUSTAINABLE CITIES
AND COMMUNITIES



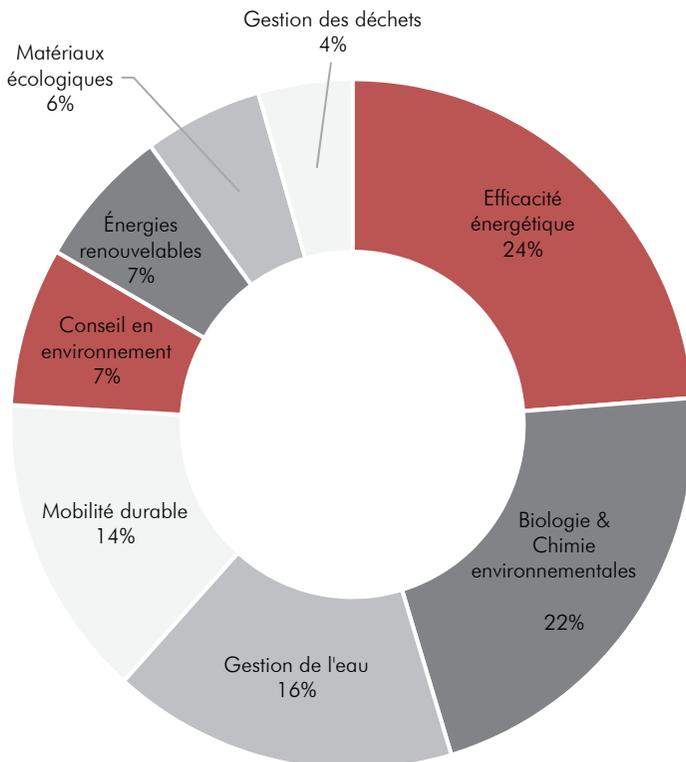
12 RESPONSIBLE
CONSUMPTION
AND PRODUCTION



La raison principale est le profil d'investissement de ONE CREATION qui vise un impact positif sur l'environnement. Il est aussi naturel de trouver le SDG 9 « Innovation et infrastructures » comme principale contribution en raison de l'exposition industrielle importante du portefeuille.

RÉPARTITION THÉMATIQUE

Le graphique ci-après illustre la répartition des sociétés cotées selon les thématiques définies par ONE CREATION Coopérative.



Le modèle de prise de participations induit que les thématiques représentées ne vont pas varier significativement dans le temps. Si un changement devait être effectif, celui-ci découlerait soit d'un changement de société, soit de la sortie et de l'entrée d'une nouvelle prise de participation.

Un facteur de modification découle également de la nécessité de garder des valeurs non dominantes dans le portefeuille lors de fortes hausses des marchés dans des périodes conjoncturelles spécifiques.

Ainsi l'associé a un engagement durable des secteurs retenus.

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES À IMPACT ENVIRONNEMENTAL POSITIF

La part du chiffre d'affaires du portefeuille avec un impact environnemental positif est répartie comme suit :



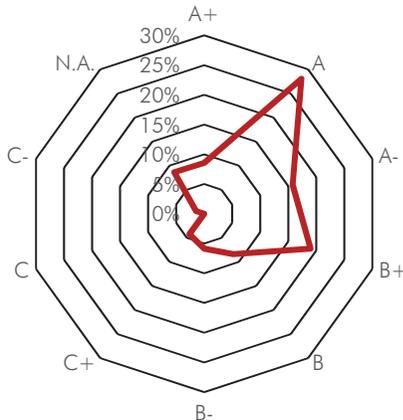
Définition des sociétés / pourcentage du chiffre d'affaires avec un impact environnemental positif

- > 80% « Leader »
- 40-80% « Mix »
- 20-40% « Support »

Dans la section des fiches individuelles des sociétés, l'exposition de chacune d'elles est indiquée.

NOTATION ENVIRONNEMENTALE

La notation environnementale¹ du portefeuille s'illustre comme suit :



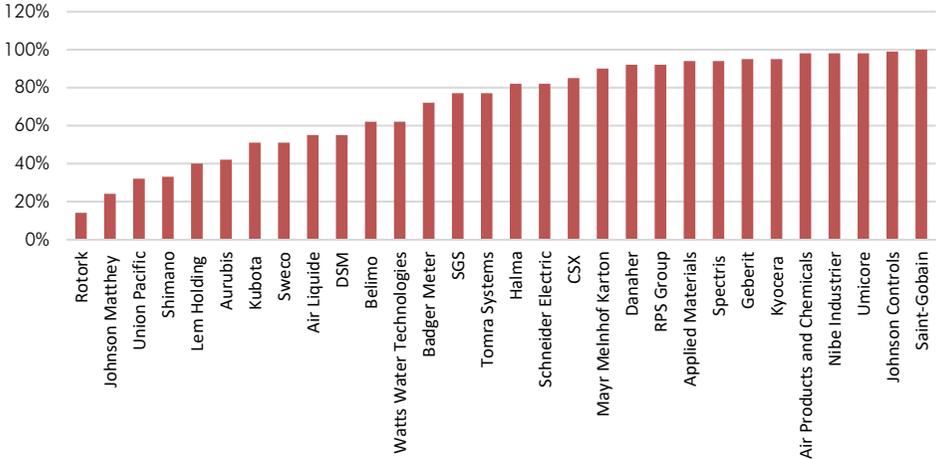
¹ Notation environnementale : *Environmental pillar score* (Refinitiv).

La majorité des sociétés ont une notation se situant entre A et B+ dans le pilier environnemental. Ceci est une conséquence directe de notre processus d'investissement qui exige des sociétés avec un impact positif sur l'environnement.

Notation d'innovation environnementale² :

Pour cette notation de Refinitiv (Reuters), nombreux indicateurs sont pris en compte.

Par exemple : dépenses en R&D, produit à utilisation responsable, technologies de l'eau et de l'efficacité énergétique.



² Notation d'innovation environnementale : *Environmental innovation score* (Refinitiv).

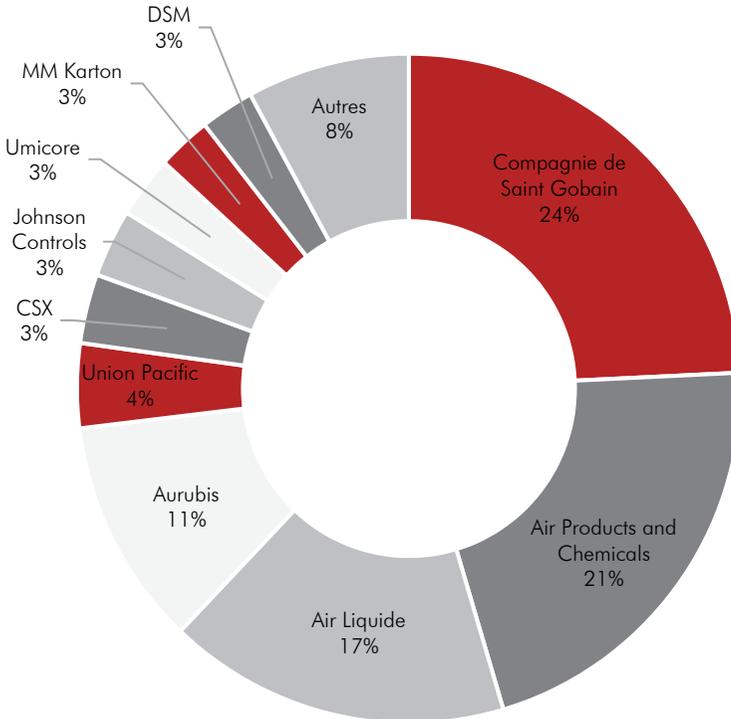
IMPACT CARBONE

Les graphiques ci-après se basent sur 91.4% des sociétés cotées de ONE CREATION. En effet, 8.6% ne publient pas de données à ce sujet.

IMPACT CARBONE PAR SOCIÉTÉ

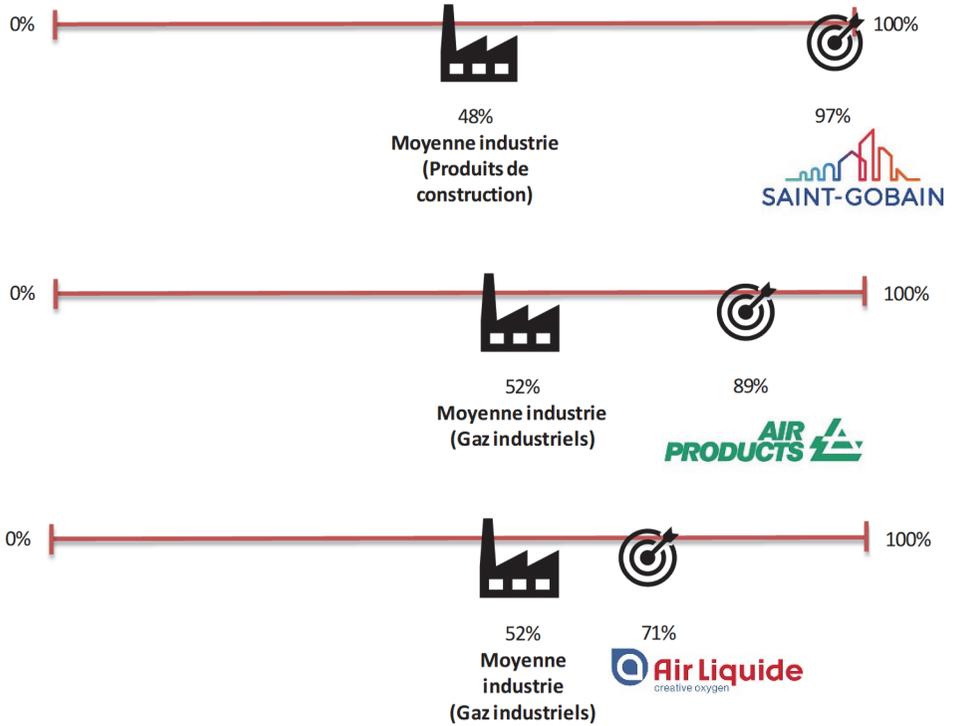
Le portefeuille a émis 1'415 tonnes de gaz à effet de serre (GES) en 2019.

La répartition par société est la suivante :



La majorité de l'impact carbone est émis par trois sociétés : Saint-Gobain, Air Products and Chemicals et Air Liquide. Cependant, il est intéressant de constater, dans les graphiques ci-après, leur situation en matière d'impact environnemental par rapport à leurs industries.

Notation environnementale³ :



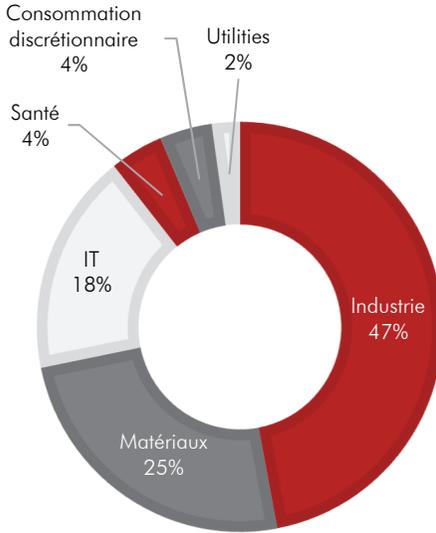
Il ressort clairement de ces notations, que les trois sociétés ont une meilleure performance environnementale par rapport à leurs paires.

De plus, leur notation d'innovation environnementale est aussi positive :

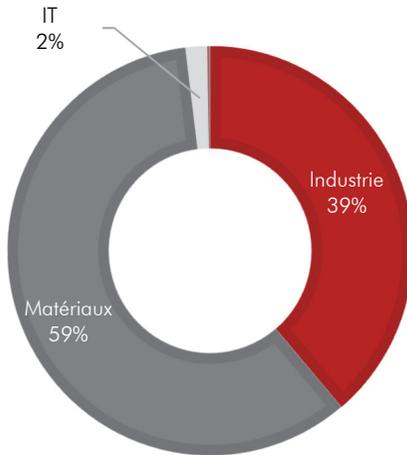


³ Notation environnementale : *Environmental pillar score* (Refinitiv).

Répartition sectorielle des sociétés cotées de ONE CREATION

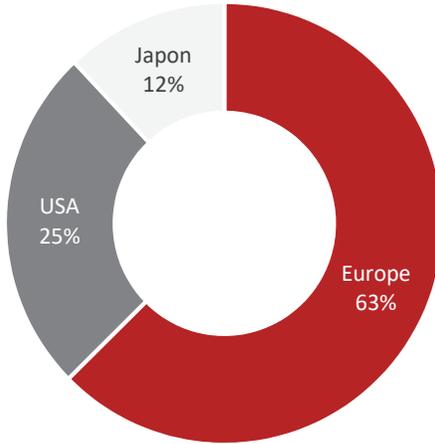


Émissions totales des GES répartie par secteur

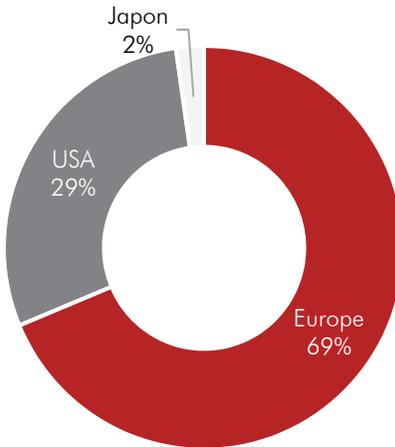


Nous constatons que le secteur des matériaux est le plus intensif en émissions carbone de notre portefeuille. Dans ce secteur également, comme précédemment mentionné, se trouvent les sociétés Air Products and Chemicals et Air Liquide.

Répartition géographique des sociétés cotées de ONE CREATION



Émissions totales des GES répartie par régions géographiques



L'impact carbone se distribue assez homogènement. Le Japon étant le moins intensif au niveau des émissions de GES. De très légères différences existent entre l'Europe et les États-Unis.

RESTRICTIONS

Les restrictions ci-après sont appliquées au portefeuille ONE CREATION



Armement



Tabac



Alcool



Jeu



Nucléaire



Ingénierie
génétique

Aucune société du portefeuille, par son secteur d'activité, n'est controversée.



PARTICIPEZ À L'ESSOR D'ENTREPRISES DE POINTE
NON ACCESSIBLES EN BOURSE.



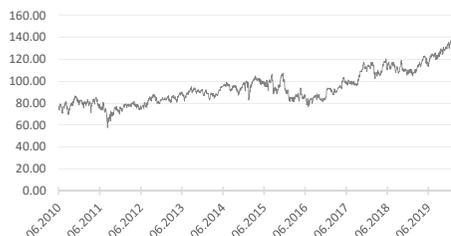
Reimb.

Pays	France	Support player
Capitalisation boursière	61'728 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	23'781 Mio CHF	Impact environnemental 31%

Leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé, Air Liquide est actif dans la production et la vente d'oxygène, d'azote et d'hydrogène à destination de l'ingénierie, de la construction, de l'électronique et de la santé, entre autres.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	3'821
Estimation	524'149
Coût d'acquisition	415'163
Valeur comptable	415'163

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	1'169
Note d'innovation environnementale	55 %
Déchets recyclés	96%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	66'000
Femmes / Direction	26% / 29%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	67%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	A

CORPORATE RATING

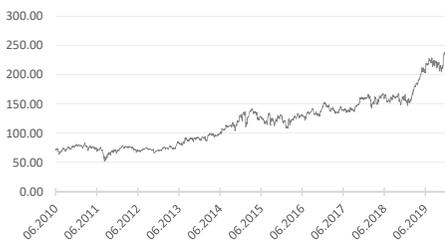
ISS ESG 	N.A.
--	------

Pays	USA	Support player
Capitalisation boursière	46'782 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	8'899 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Air Products est l'un des principaux fournisseurs mondiaux de gaz industriels. La société fournit également des équipements connexes aux marchés de fabrication, dans le secteur du raffinage et de la fabrication de produits pétrochimiques. Elle est le plus grand fournisseur au monde de technologie et d'équipements pour le gaz naturel liquéfié.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	2'255
Estimation	513'131
Coût d'acquisition	420'456
Valeur comptable	420'456

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	3'067.66
Note d'innovation environnementale	98 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	16'000
Femmes / Direction	22% / 21%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	88%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	D

CORPORATE RATING

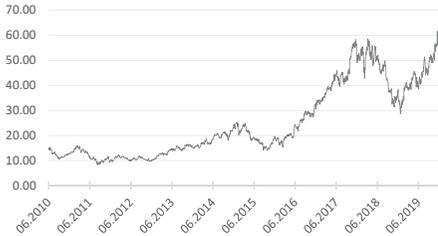
ISS ESG	B-
----------------	----

Pays	USA	Mix player
Capitalisation boursière	51'520 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	14'525 Mio CHF	Impact environnemental 63%

Applied Materials est leader dans des solutions matérielles d'ingénierie. Leurs technologies d'application industrielle à l'échelle atomique sont utilisées dans le domaine des écrans LCD, des semi-conducteurs et des cellules solaires.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	8776
Estimation	518'733
Coût d'acquisition	393'616
Valeur comptable	393'616

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	12
Note d'innovation environnementale	94 %
Déchets recyclés	79%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	21'000
Femmes / Direction	17% / N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	82%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	D

CORPORATE RATING

ISS ESG 	C
---	---

Pays	Allemagne	Support player
Capitalisation boursière	2'040 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	11'704 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Aurubis est fournisseur de cuivre de haute-pureté depuis 150 ans. La société est active dans la production de cuivre primaire et d'autres métaux précieux ainsi que dans le recyclage de matières premières secondaires jusqu'à sa transformation en produits finaux. Ce métal est très demandé dans les technologies émergentes et reste ainsi un matériau clé de notre société moderne.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	3'136
Estimation	186'527
Coût d'acquisition	155'016
Valeur comptable	155'016

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	145
Note d'innovation environnementale	42 %
Déchets recyclés	36%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	6'673
Femmes / Direction	12% / N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	40%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	B

CORPORATE RATING

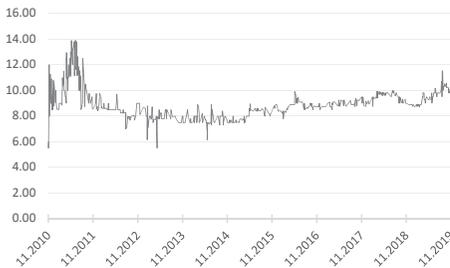
ISS ESG	B-
----------------	----

Pays	Suisse	Pure player
Capitalisation boursière	431 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	109 Mio CHF	Impact environnemental 100%

Aventron est un producteur indépendant d'électricité issue des énergies renouvelables. La société se concentre sur l'acquisition et l'exploitation de centrales hydrauliques, photovoltaïques et de parcs éoliens en Suisse et dans certains pays européens.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis le 30.11.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	28'294
Estimation	275'867
Coût d'acquisition	250'245
Valeur comptable	250'245

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	N.A.
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	24
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	N.A.
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

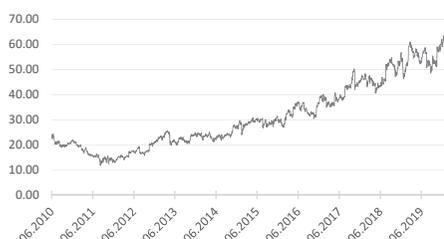
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	USA	Mix player
Capitalisation boursière	1'692 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	411 Mio CHF	Impact environnemental 76%

La société Badger Meter est un leader mondial dans l'innovation, la fabrication et la commercialisation de produits de mesure, de contrôle ainsi que de solutions de communication. Créée en 1905, 75% de ses instruments sont utilisés pour la mesure de l'eau. Leurs produits sont de haute-précision et de longue durée.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	2'768
Estimation	174'038
Coût d'acquisition	135'911
Valeur comptable	135'911

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	16
Note d'innovation environnementale	72 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	1'567
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	80%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

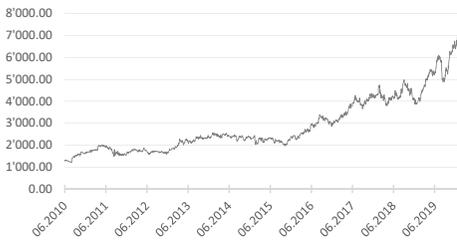
ISS ESG	D
---------	---

Pays	Suisse	Pure player
Capitalisation boursière	3'875 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	693 Mio CHF	Impact environnemental 100%

Belimo conçoit, fabrique et commercialise des déclencheurs ou vérins électriques pour les installations motorisées HVAC (Chauffage, Ventilation et Air-Conditionnée) depuis 1975. Leur équipement permet plus de confort, de commodité, de sécurité tout en améliorant les performances des installations. La conceptualisation permet de réduire les coûts d'installation et de maintenance et diminue également leur consommation d'énergie.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	25
Estimation	182'250
Coût d'acquisition	129'377
Valeur comptable	129'377

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	62 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	1'591
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	100%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	×
Carbon Disclosure Project	D

CORPORATE RATING

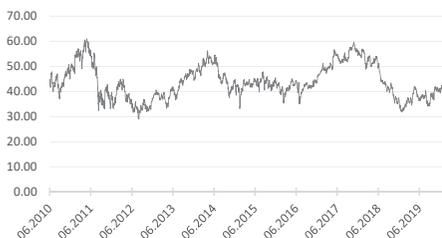
ISS ESG 	D+
---	----

Pays	France	Support player
Capitalisation boursière	18'318 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	46'188 Mio CHF	Impact environnemental 35%

Saint-Gobain est une société française active dans la conception, la production et la distribution de matériaux et de solutions pour le bien-être dans l'habitat et la vie quotidienne. Destinés aux bâtiments, aux transports, aux infrastructures ou à l'industrie, leurs produits apportent confort, performance et sécurité pour répondre aux défis de la construction durable.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	13'534
Estimation	536'955
Coût d'acquisition	644'984
Valeur comptable	536'955

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	253
Note d'innovation environnementale	100 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	181'001
Femmes / Direction	23% / 24%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	50%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	A

CORPORATE RATING

ISS ESG	C+
----------------	----

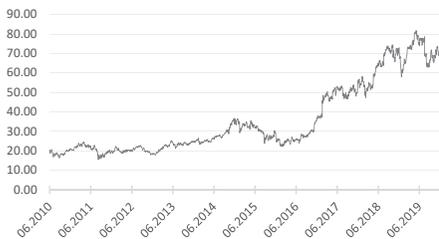
CSX

Pays	USA	Leader player
Capitalisation boursière	52'624 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	11'553 Mio CHF	Impact environnemental 96%

CSX Corporation est une société de transport ferroviaire leader sur le marché américain. Elle dispose d'un large réseau et offre des solutions de transports intermodal (road-to-rail). CSX effectue du transport de marchandise pour des nombreuses catégories d'industrie tels que les produits agricoles, les voitures, les produits forestiers, les déchets, etc.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	7'423
Estimation	520'128
Coût d'acquisition	455'129
Valeur comptable	455'129

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	414
Note d'innovation environnementale	85%
Déchets recyclés	80%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	22'017
Femmes / Direction	6% / 23%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	85%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	A-

CORPORATE RATING

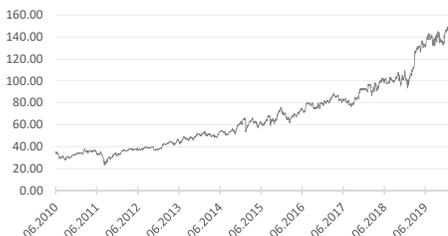
ISS ESG 	C+
---	----

Pays	USA	Support player
Capitalisation boursière	97'169 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	17'334 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Danaher est un conglomérat américain, regroupant une vingtaine d'entreprises actives mondialement dans les sciences et les technologies. Parmi leurs activités, on peut compter les domaines du diagnostic, des soins dentaires et des solutions environnementales.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	3'538
Estimation	525'826
Coût d'acquisition	414'786
Valeur comptable	414'786

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	20
Note d'innovation environnementale	92 %
Déchets recyclés	61%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	71'000
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	75%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	D-

CORPORATE RATING

ISS ESG	C-
---------	----

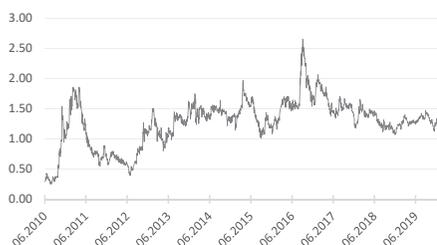
DYNACOR GOLD MINES

Pays	Canada	Pure player
Capitalisation boursière	45 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	102 Mio CHF	Impact environnemental 100%

La société Dynacor se singularise dans le paysage péruvien par le fait que la traçabilité de l'or est entièrement garantie, depuis l'extraction jusqu'au produit final en passant par l'acheminement et le traitement du minerai. Elle a été créée en 2016, en partenariat avec PX Group à la Chaux-de-Fonds, le label PX Impact, qui a pour objectif de proposer au marché de l'or responsable.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)

INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	194'886
Estimation	241'582
Coût d'acquisition	310'123
Valeur comptable	241'582

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO ₂ e / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	N.A.
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	N.A.
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	N.A.
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

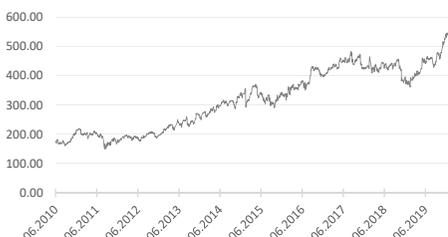
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	Suisse	Mix player
Capitalisation boursière	17'701 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	3'083 Mio CHF	Impact environnemental 40%

Geberit est spécialiste des technologies sanitaires et des céramiques de salle de bains. Leader dans son domaine, ses activités comprennent, entre autres, l'hydraulique, l'hygiène de l'eau potable, l'insonorisation et la technologie des matériaux. L'éco-conception est un but du processus de développement de leurs produits .

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	969
Estimation	526'361
Coût d'acquisition	408'913
Valeur comptable	408'913

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	75
Note d'innovation environnementale	95 %
Déchets recyclés	75%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	11'630
Femmes / Direction	24% / 9%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	100%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	C

CORPORATE RATING

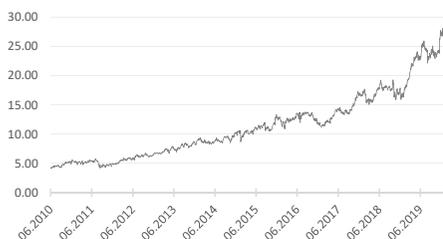
ISS ESG	B-
---------	----

Pays	Grande-Bretagne	Support player
Capitalisation boursière	9'108 Mio CHF	Mid Cap
Chiffre d'affaires 2019	1'570 Mio CHF	Impact environnemental 25%

Les activités de la société HALMA, un conglomérat composé d'une vingtaine d'entreprises se concentrent sur la protection de la vie et l'amélioration de la qualité de vie des personnes dans le monde. Elle comprend 4 secteurs principaux qui sont : la sécurité des processus, la sécurité des infrastructures, des produits médicaux ainsi que le domaine de l'environnement et de l'analyse.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	12'950
Estimation	351'521
Coût d'acquisition	279'089
Valeur comptable	279'089

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	11
Note d'innovation environnementale	82 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	6'000
Femmes / Direction	42% / 24%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	55%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	B

CORPORATE RATING

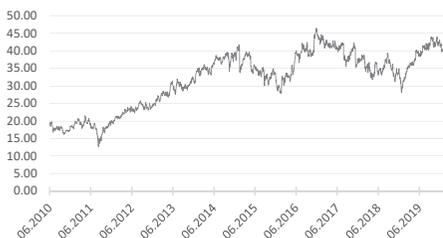
ISS ESG 	C-
---	----

Pays	USA	Support player
Capitalisation boursière	26'964 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	23'915 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Johnson Controls est une entreprise américaine active dans trois segments de marché que sont les bâtiments, les batteries et la distribution et le stockage d'énergie.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	12'944
Estimation	510'272
Coût d'acquisition	471'796
Valeur comptable	471'796

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	103
Note d'innovation environnementale	99 %
Déchets recyclés	42%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	118'589
Femmes / Direction	22% / 21%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	77%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	B

CORPORATE RATING

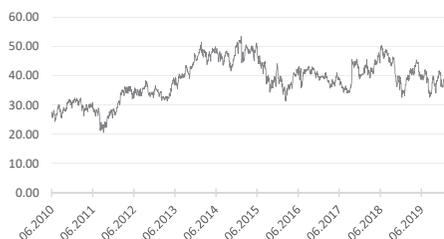
ISS ESG	C+
----------------	----

Pays	Grande-Bretagne	Mix player
Capitalisation boursière	6'044 Mio CHF	Mid Cap
Chiffre d'affaires 2019	13'935 Mio CHF	Impact environnemental 71%

Johnson Matthey est une société britannique active dans le secteur des Technologies de Contrôle d'Emission, des Technologies de Procédés, des Produits en Métaux Précieux et de la Chimie Fine. L'entreprise produit entre autres des catalyseurs, des batteries de nouvelle génération et des composantes pour les piles à combustible.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	9'691
Estimation	372'458
Coût d'acquisition	360'296
Valeur comptable	360'296

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	36
Note d'innovation environnementale	24 %
Déchets recyclés	34%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	14'795
Femmes / Direction	27% / 25%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	50%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	B

CORPORATE RATING

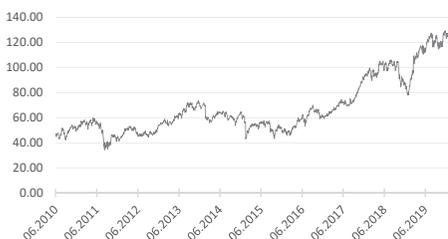
ISS ESG 	C
---	---

Pays	Pays-Bas	Support player
Capitalisation boursière	19'646 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	9'775 Mio CHF	Impact environnemental 32%

Royal DSM est une société néerlandaise active dans les domaines de la Santé, de la Nutrition et des Matériaux. Les produits qu'elle développe, fabrique et commercialise sont destinés entre autres, aux secteurs du Bâtiment, de l'Énergie, du Textile, de l'Emballage et de l'Automobile.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	4'126
Estimation	520'691
Coût d'acquisition	427'411
Valeur comptable	427'411

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	143
Note d'innovation environnementale	55 %
Déchets recyclés	83%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	20'977
Femmes / Direction	28% / 28%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	100%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✗
Carbon Disclosure Project	A-

CORPORATE RATING

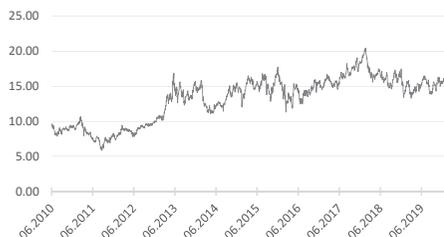
ISS ESG	B-
---------	----

Pays	Japon	Support player
Capitalisation boursière	16'495 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	17'109 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Kubota est une société japonaise active dans le domaine de l'agriculture et de l'eau. Elle offre une gamme complète de produits pour l'agriculture et des solutions pour les traitements des eaux, de l'ingénierie à la construction et la maintenance.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	23'178
Estimation	356'467
Coût d'acquisition	330'254
Valeur comptable	330'254

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	38
Note d'innovation environnementale	51 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	40'202
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	27%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	A-

CORPORATE RATING

ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	Japon	Support player
Capitalisation boursière	22'740 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	14'579 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Kyocera est une entreprise japonaise active dans les industries suivantes : Composantes en Céramique Fine, Semiconducteurs, Composantes en Céramique Appliquée, Appareils Électroniques, Équipements de Télécommunication et Informatique.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	7'803
Estimation	520'075
Coût d'acquisition	440'983
Valeur comptable	440'983

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	49
Note d'innovation environnementale	95 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	75'940
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	17%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	A-

CORPORATE RATING

ISS ESG	C-
----------------	----

Pays	Suisse	Support player
Capitalisation boursière	1'432 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	322 Mio CHF	Impact environnemental 31%

LEM est une société suisse active dans les domaines de l'Automobile, de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Automation ainsi que dans la Traction et les Infrastructures ferroviaires. LEM développe, fabrique et commercialise, notamment, des instruments de mesure de courant et de tension électriques.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	126
Estimation	179'424
Coût d'acquisition	140'402
Valeur comptable	140'402

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	41
Note d'innovation environnementale	40 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	1'477
Femmes / Direction	53% / 22%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	0%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	Japon	Mix player
Capitalisation boursière	367 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	1'871 Mio CHF	Impact environnemental 64%

Matsuda Sangyo est une société japonaise active dans deux segments : les métaux précieux et l'alimentaire. Ses activités dans les métaux consistent à recycler l'argent contenu dans des matériaux photosensibles ; collecter et transporter les déchets industriels générer par les usines ainsi que le traitement intermédiaire et le recyclage des déchets acides et alcalins.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	12'500
Estimation	180'438
Coût d'acquisition	177'259
Valeur comptable	177'259

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	N.A.
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	1'354
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	N.A.
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

ISS ESG	D
---------	---



MAYR-MELNHOF KARTON

Pays	Autriche	Mix player
Capitalisation boursière	2'535 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	2.9 Mia CHF (estimé)	Impact environnemental 41%

Le groupe Mayr-Melnhof Karton est leader mondial du carton enduit recyclé. Les activités sont divisées en deux segments : MM Karton et MM Packaging. Cette société, fondée il y a plus d'un siècle, est engagée à produire un bénéfice environnemental pour ses clients.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	1'372
Estimation	178'363
Coût d'acquisition	157'624
Valeur comptable	157'624

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	90 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	9'445
Femmes / Direction	N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	100%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

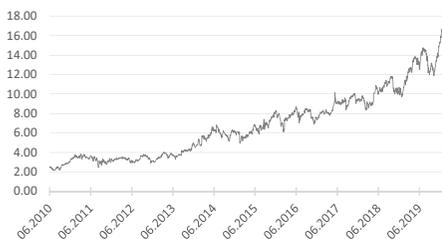
ISS ESG	D+
----------------	----

Pays	Suède	Mix player
Capitalisation boursière	6'919 Mio CHF	Mid Cap
Chiffre d'affaires 2019	2'620 Mio CHF	Impact environnemental 62%

Nibe est un groupe mondial suédois actif dans la production de produits destinés à l'usage domestique et commercial. La société propose une large gamme de produits destinés à mesurer et contrôler la chaleur et à améliorer l'efficacité énergétique.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	20'402
Estimation	342'741
Coût d'acquisition	255'351
Valeur comptable	255'351

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	12
Note d'innovation environnementale	98 %
Déchets recyclés	80%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	15'100
Femmes / Direction	38% / 20%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	86%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✗
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

ISS ESG	C
----------------	---

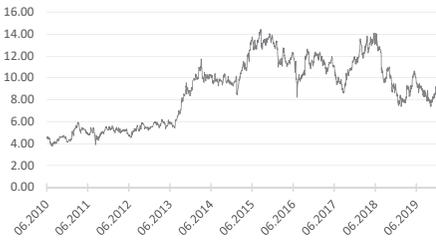
RICARDO

Pays	Grande-Bretagne	Support player
Capitalisation boursière	437 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	476 Mio CHF	Impact environnemental 38%

Ricardo est une entreprise britannique active dans le conseil technique et environnemental. Son expertise industrielle s'adresse au développement de niche technologique de haute performance dans les domaines des transports, de l'énergie et des ressources rares.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	18'939
Estimation	185'131
Coût d'acquisition	151'217
Valeur comptable	151'217

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	N.A.
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	2'828
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	N.A.
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	C

CORPORATE RATING

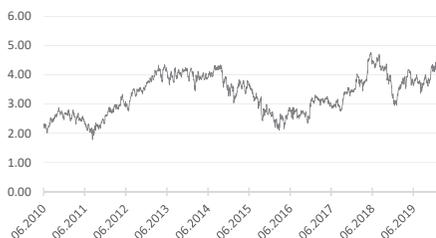
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	Grande-Bretagne	Support player
Capitalisation boursière	3'056 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	816 Mio CHF	Impact environnemental 23%

Rotork est une entreprise leader dans la fabrication de motorisations et le contrôle de flux. Présente sur tous les marchés où le contrôle des flux de gaz et de liquides est indispensable, l'entreprise offre des services de maintenance, de réparation et de modernisation pendant toute la durée de vie des équipements.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	41'333
Estimation	177'627
Coût d'acquisition	146'481
Valeur comptable	146'481

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	14 %
Déchets recyclés	69%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	3'866
Femmes / Direction	21% / N.A.

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	67%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	B-

CORPORATE RATING

ISS ESG	C-
---------	----

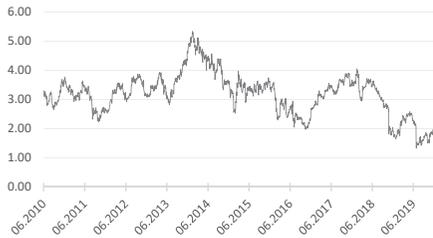
RPS GROUP

Pays	Grande-Bretagne	Mix player
Capitalisation boursière	348 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	714 Mio CHF	Impact environnemental 58%

RPS Group est une entreprise britannique de conseil dans les domaines de l'environnement naturel et bâti, des énergies, eau et ressources naturelles et des infrastructures stratégiques.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	96'836
Estimation	211'925
Coût d'acquisition	225'374
Valeur comptable	211'925

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	20
Note d'innovation environnementale	92 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	4'974
Femmes / Direction	N.A. / 33%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	75%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	C

CORPORATE RATING

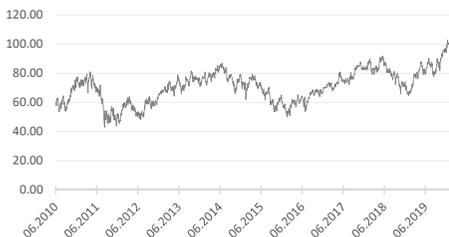
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	France	Support player
Capitalisation boursière	55'916 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	29'464 Mio CHF	Impact environnemental 20%

La société Schneider Electric développe des technologies connectées et des solutions de gestion énergétique stables, efficaces et durables.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	5'308
Estimation	527'923
Coût d'acquisition	428'973
Valeur comptable	428'973

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	16
Note d'innovation environnementale	82 %
Déchets recyclés	95%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	152'058
Femmes / Direction	32% / N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	80%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	A

CORPORATE RATING

ISS ESG	B-
----------------	----

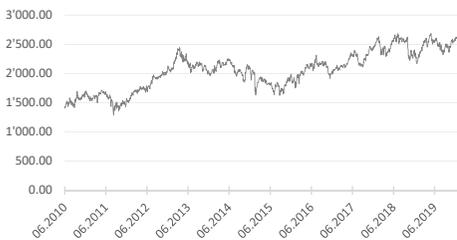
SGS

Pays	Suisse	Support player
Capitalisation boursière	18'100 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	6'600 Mio CHF	Impact environnemental 20%

SGS est le leader mondial de l'inspection, la vérification, le test et la certification. Basée en Suisse, elle opère dans le monde entier et est reconnue pour définir la norme en matière de qualité et d'intégrité.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	202
Estimation	535'502
Coût d'acquisition	450'877
Valeur comptable	450'877

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	50
Note d'innovation environnementale	77 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	100'798
Femmes / Direction	34% / 30%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	90%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	A

CORPORATE RATING

ISS ESG

B-

Pays	Japon	Leader player
Capitalisation boursière	12'481 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	3'237 Mio CHF	Impact environnemental 81%

Shimano est une société japonaise qui développe, fabrique et commercialise des composants destinées aux vélos et à la pêche.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	3'271
Estimation	517'929
Coût d'acquisition	446'419
Valeur comptable	446'419

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	12
Note d'innovation environnementale	33 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	1'379
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	11%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

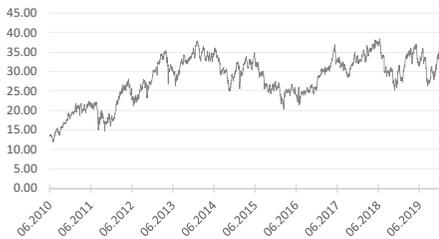
ISS ESG	C+
---------	----

Pays	Grande-Bretagne	Support player
Capitalisation boursière	3'919 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	2'094 Mio CHF	Impact environnemental 33%

Spectris est fournisseur leader d'instruments d'amélioration de la productivité et de contrôle. Cette société britannique est active dans les segments de marché suivants : analyse de matériaux, test et mesure, instruments d'analyse et contrôle industriel.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	6'571
Estimation	244'959
Coût d'acquisition	194'158
Valeur comptable	194'158

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	22
Note d'innovation environnementale	94 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	9'695
Femmes / Direction	31% / 20%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	70%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	C

CORPORATE RATING

ISS ESG	C-
---------	----

Pays	Suède	Pure player
Capitalisation boursière	3'725 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	2'133 Mio CHF	Impact environnemental 100%

Sweco est une entreprise suédoise active dans le conseil. La société planifie et conçoit les villes et les infrastructures selon les règles de la durabilité. Ses services comprennent également des stratégies d'efficacité énergétique et d'accès à l'eau potable. Elle est leader européen du Conseil en Architecture et Ingénierie.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	4'596
Estimation	171'726
Coût d'acquisition	117'421
Valeur comptable	117'421

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	47
Note d'innovation environnementale	51 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	15'306
Femmes / Direction	32% / N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	38%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

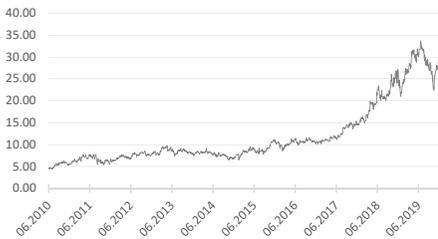
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	Norvège	Pure player
Capitalisation boursière	4'511 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	1'030 Mio CHF	Impact environnemental 100%

Tomra est une entreprise norvégienne active dans la conception d'instruments de tri industriel des déchets ainsi que d'un réseau de collectes et de recyclage des cannettes en aluminium et des bouteilles en plastique et en verre.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	5'773
Estimation	177'112
Coût d'acquisition	133'647
Valeur comptable	133'647

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	24
Note d'innovation environnementale	77 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	4'025
Femmes / Direction	20% / 22%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	57%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	x
Carbon Disclosure Project	D

CORPORATE RATING

ISS ESG	B-
---------	----

Pays	Belgique	Mix player
Capitalisation boursière	9'880 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	18'970 Mio CHF	Impact environnemental 72%

Umicore est un groupe mondial spécialisé dans la technologie des Matériaux et du Recyclage. Le groupe se concentre sur des domaines où son expertise en science des matériaux, chimie et métallurgie fait la différence. Ses activités s'articulent autour de trois business groups : Catalysis, Energy & Surface Technologies et Recyclage.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	11'325
Estimation	533'760
Coût d'acquisition	430'118
Valeur comptable	430'118

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	41
Note d'innovation environnementale	98 %
Déchets recyclés	20%

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	10'420
Femmes / Direction	21% / 23%

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	58%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	D

CORPORATE RATING

ISS ESG 	B-
---	----



UNION PACIFIC

Pays	USA	Leader player
Capitalisation boursière	106'483 Mio CHF	Large Cap
Chiffre d'affaires 2019	21'009 Mio CHF	Impact environnemental 96%

Union Pacific Corporation est une des sociétés de transports leaders du marché américain. Sa division Chemin de Fers dessert 23 États américains, soit les 2/3 du territoire. Son réseau offre un lien critique dans la chaîne de valeur nationale et internationale et permet ainsi délivrer des produits de manière sûre, efficace, efficiente en fuel et environnementalement responsable.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	2'987
Estimation	522'928
Coût d'acquisition	437'832
Valeur comptable	437'832

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO ₂ e / Mio CHF CA)	560
Note d'innovation environnementale	32 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	41'967
Femmes / Direction	5% / 21%

GOUVERNANCE

Administrateurs indépendants	92%
Dualité PDG & Président CA	non

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	B

CORPORATE RATING

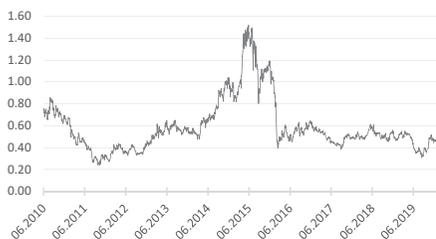
ISS ESG	C+
---------	----

Pays	Hong Kong	Pure player
Capitalisation boursière	390 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	483 Mio CHF (estimé)	Impact environnemental 100%

Wasion Group est leader dans la commercialisation de produits et de solutions de mesure énergétique de haute précision. Cette société est ainsi un acteur très actif sur le marché chinois et mondial dans la gestion de l'efficacité énergétique.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	400'751
Estimation	189'755
Coût d'acquisition	186'252
Valeur comptable	186'252

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	N.A.
Note d'innovation environnementale	N.A.
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	3'424
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	N.A.
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING

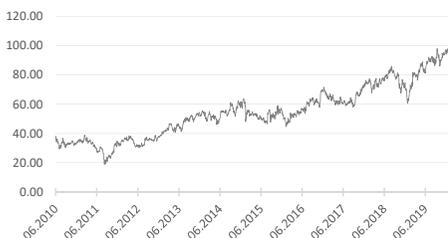
ISS ESG 	N.A.
---	------

Pays	USA	Support player
Capitalisation boursière	3'070 Mio CHF	Small Cap
Chiffre d'affaires 2019	1'549 Mio CHF	Impact environnemental 20%

Watts Water Technologies est un conglomérat américain actif dans le domaine de l'eau. La société propose des nombreux produits pour les applications nécessaires à la bonne gestion des installations sanitaire privées, commerciales et municipales. Les principaux segments de l'entreprise sont la plomberie, la qualité de l'eau, la filtration, le reconditionnement de l'eau ainsi que les réseaux de distribution municipaux.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ACTION

(Depuis lancement 06.2010)



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	1'800
Estimation	173'885
Coût d'acquisition	140'816
Valeur comptable	140'816

ENVIRONNEMENT

Intensité carbone (tonnes CO _{2e} / Mio CHF CA)	21
Note d'innovation environnementale	62 %
Déchets recyclés	N.A.

SOCIAL

Nombre de collaborateurs	4'800
Femmes / Direction	N.A.

GOVERNANCE

Administrateurs indépendants	80%
Dualité PDG & Président CA	oui

ENGAGEMENT

Global Compact	✓
Carbon Disclosure Project	N.A.

CORPORATE RATING



C-

Pays Suisse, Puidoux

Capital-actions 204'708 CHF

Année de fondation 2012

DEPsys est une start-up suisse qui a mis au point une plateforme de contrôle évolutive "en temps réel" pour la gestion du réseau électrique basse tension. Leur produit, le GridEye, est une solution modulaire destinée au Smart Grid, qui comporte des capteurs et des actionneurs intelligents répartis sur le réseau électrique. Le GridEye est capable de mesurer, calculer et communiquer les informations (alarmes, défauts, violations, statistiques, etc.) en provenance du terrain.



One-platform
 Un quartier type équipé de
 GridEye

INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	8'916
Coût d'acquisition	605'991
Valeur comptable	605'991

Pays	Suisse, Villaz
Capital-actions	41'117'780 CHF
Année de fondation	2011

H Glass est une société suisse active dans le design, l'ingénierie, la fabrication, le marketing et la vente d'un nouveau type de cellule solaires transparentes et colorées.

La société produit des cellules solaires basées sur la technologie DSC (Dye Sensitized solar Cells). Cette dernière a été développée par le professeur Michael Graetzel à l'EPFL de Lausanne, en Suisse. Cette technologie est souvent comparée à une sorte de photosynthèse artificielle. Pour répliquer cette photosynthèse, un processus chimique est utilisé à la place de l'utilisation de silicium conventionnel dans panneaux solaires. H Glass a élaboré un procédé de fabrication unique d'encapsulation des composants chimiques dans du verre. Un débouché majeur est le BIPV (Building-integrated photovoltaic), c'est-à-dire le photovoltaïque intégré à la production



Application au mobilier urbain :

76 modules installés à Ouchy, en Suisse

INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	12'420
Coût d'acquisition	576'948
Valeur comptable	576'948

Pays	France, Lyon
Capital-actions	1'973'086 EUR
Année de fondation	2000

MCE-5 est une société française active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de moteurs automobiles qui optimisent leur rendement, leur performance et leurs émissions polluantes.

La société a développé une technologie VCR (taux de compression variable) pour les moteurs de voiture. Celle-ci permet notamment d'adapter le volume de la chambre de combustion à la masse de gaz qu'on y introduit et ainsi d'optimiser la performance et le rendement ainsi que de réduire les émissions de CO2.



La technologie de taux de compression variable VCRi de MCE-5 DEVELOPMENT

INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	12'420
Coût d'acquisition	576'948
Valeur comptable	576'948

Pays	Suisse, Thierrens
Capital-actions	1'000'000 CHF
Année de fondation	2015

Fondée en 2015, Ponzio Solar SA a pour vocation de concevoir et installer des solutions complètes dans les domaines des énergies renouvelables, notamment avec du solaire thermique et photovoltaïque. Cette entreprise a bénéficié de l'expérience de sa société mère, Ponzio Engineering SA qui opère depuis 1970, elle a aussi bâti son savoir-faire avec le projet EcoThierrens, un complexe immobilier de 14 appartements et 2 bureaux entièrement autonome au niveau énergétique. Outre ses activités d'installateur, Ponzio Solar SA distribue une gamme de produits originaux et performants dans le domaine du solaire.



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	4'000
Coût d'acquisition	600'000
Valeur comptable	600'000

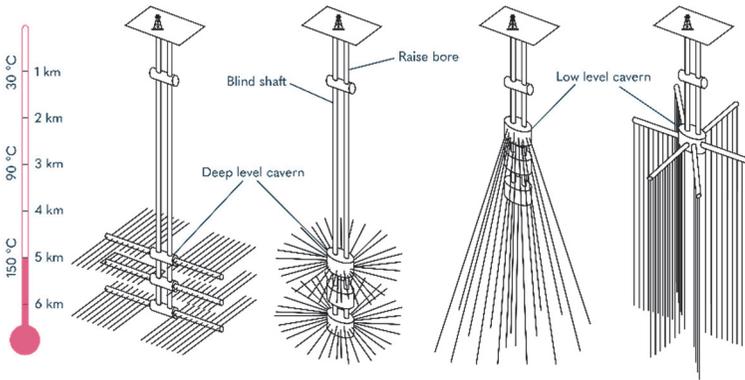
Pays Suisse, Bienne

Capital-actions 117'611 CHF

Année de fondation 2017

Seismo Earth est une entreprise suisse d'innovation de pointe qui se consacre à la vision de centrales géothermiques profondes, durables, à grande échelle et de grande capacité, pour la production industrielle d'énergie. La mission de Seismo Earth est d'exploiter l'énergie de la terre à l'échelle de manière efficace, durable et sûre en utilisant sa solution propriétaire appelée Earth Power Systems : EAPOSYS.

EAPOSYS consiste en un puits central à partir duquel un tunnel d'accès et un micro-tunnel d'échange thermique sont déployés jusqu'à une profondeur d'au moins 5 km pour collecter la chaleur stockée dans les roches environnantes. Le micro-tunnel d'échange de chaleur EAPOSYS d'un mètre peut alimenter un réfrigérateur en électricité pendant plus d'un siècle. Le système est progressivement déployé pour atteindre au moins 300 MW de capacité nominale.



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	385
Coût d'acquisition	30'030
Valeur comptable	30'030

Pays	Suisse, Prilly
Capital-actions	175'040 CHF
Année de fondation	2016

Sterilux SA a développé un appareil qui permet la stérilisation à basse température de dispositifs médicaux composés de tous types de matériaux avec une consommation d'énergie très faible. Le nouveau dispositif de stérilisation devrait offrir aux clients la possibilité de stériliser les endoscopes souples qui ne peuvent pas être stérilisés aujourd'hui. Ces instruments ne sont pas stérilisés en raison des limitations importantes des technologies actuelles, exposant ainsi chaque patient à un risque d'infection plus élevé, et une augmentation de déchets.

Rendre possible et économiquement viable la stérilisation des instruments à usage unique afin de limiter les déchets engendrés par les hôpitaux fait partie des ambitions et objectifs que la startup s'est fixée.



INVESTISSEMENT

(CHF)

Quantité	19'247
Coût d'acquisition	700'013
Valeur comptable	700'013

Pays	Suisse, Prévèrenge
Capital-actions	1'123'093 CHF
Année de fondation	2013

TRS est une société suisse active dans le recyclage de pneus. Son objectif est de valoriser cette catégorie de déchets pour en faire une ressource commercialisable et durable.

Pour l'atteindre elle a développé plusieurs technologies brevetées couvrant toutes les étapes du recyclage, jusqu'à obtention d'une matière brute, à savoir, de la poudre de caoutchouc micro-nisée et dévulcanisée avec des propriétés de surfaces uniques qui lui permettent d'être réintroduites dans des produits de haute-qualité.



INVESTISSEMENT

(CHF)

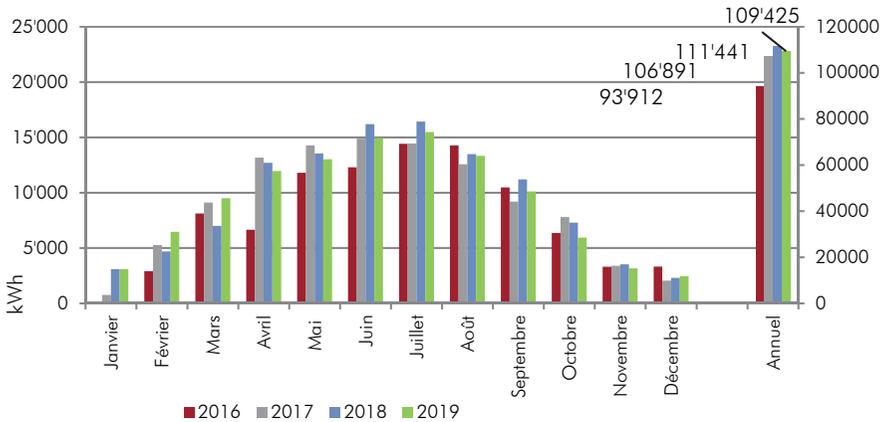
Quantité	164'641
Coût d'acquisition	590'658
Valeur comptable	491'433

Infrastructure photovoltaïque

Localisation	Suisse, Bâtiment Nestlé, Entre deux Villes, La Tour-de-Peilz
Coût d'acquisition	230'555 CHF
Puissance	98 kWp
Nombre de panneaux PV	377
Mise en service	Septembre 2015
Rendement annuel escompté	100'000 kWh



Synthèse de la production d'énergie- Installation Nestlé E2V - 2019



A photograph of a sign mounted on a particleboard background. The sign consists of three horizontal lines of text in a bold, sans-serif font. The text is 'IT'S TIME TO ACT FOR THE PLANET'. The letters are white with a slight shadow, giving them a three-dimensional appearance. The background is a light-colored particleboard with a visible wood chip texture. The lighting is even, highlighting the texture of the board and the edges of the letters.

IT'S TIME
TO ACT FOR
THE PLANET

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019
(avec comparatifs 2018)

(exprimés en CHF)

	<u>ANNEXE</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
ACTIF			
ACTIF CIRCULANT			
Trésorerie	4	2'251'787	2'476'841
Autres créances à court terme	4a	120'278	0
Actifs de régularisation		111'366	105'890
		<hr/>	<hr/>
Total actif circulant		2'483'431	2'582'731
ACTIF IMMOBILISÉ			
Actifs cotés en bourse	5/14	10'473'749	7'052'428
Participations non cotées	6	3'217'356	2'527'150
Prêt convertible	7	100'000	0
Infrastructures		197'733	207'340
		<hr/>	<hr/>
Total actif immobilisé		13'988'838	9'786'918
TOTAL ACTIF		<u>16'472'269</u>	<u>12'369'649</u>
PASSIF			
FONDS ÉTRANGERS A COURT TERME :			
Dettes à court terme		69'135	28'119
Passifs de régularisation		17'563	15'906
		<hr/>	<hr/>
Total fonds étrangers à court terme		86'698	44'025
		<hr/>	<hr/>
Total fonds étrangers		86'698	44'025
FONDS PROPRES :			
Capital-social	8	15'030'000	12'050'000
Réserve légale issue du bénéfice		169'235	157'449
Réserve facultative issue du bénéfice		1'186'336	118'175
		<hr/>	<hr/>
Total fonds propres		16'385'571	12'325'624
		<hr/>	<hr/>
TOTAL PASSIF		<u>16'472'269</u>	<u>12'369'649</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES
 DE L'EXERCICE ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019
 (avec comparatifs 2018)

(exprimés en CHF)

	<u>ANNEXE</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
PRODUITS :			
Revenus des titres	9	199'087	176'346
Produits financiers		834	73
Commissions d'émission		90'600	34'500
Plus-value sur titres	5	1'639'320	635'516
Produits d'infrastructures		<u>20'384</u>	<u>21'751</u>
Total des produits		<u>1'950'225</u>	<u>868'186</u>
CHARGES :			
Honoraires professionnels	10	476'386	286'496
Intérêts et frais bancaires		21'566	18'149
Droit de timbre		30'000	11'500
Moins-value sur titres	14	37'945	405'213
Frais d'infrastructures / Exploitation		2'843	1'208
Amortissement infrastructures		<u>9'606</u>	<u>9'606</u>
Total des charges		<u>578'346</u>	<u>732'172</u>
Produits exercices antérieurs et exceptionnels	13	7'905	20'502
Charges exercices antérieurs et exceptionnelles	13	1'676	7'190
Résultat annuel avant impôts		1'378'108	149'326
Impôts directs		<u>191'880</u>	<u>31'468</u>
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE		1'186'228	117'858
BÉNÉFICE AU BILAN, en début d'exercice		118'175	515'674
Dividende		(106'281)	(455'493)
Attribution à la réserve légale issue du bénéfice		(11'786)	(51'545)
Attribution à la réserve «Couverture des risques» art.29		0	(8'319)
BÉNÉFICE AU BILAN, en fin d'exercice		<u>1'186'336</u>	<u>118'175</u>

1. GÉNÉRAL

La société Coopérative ONE CREATION ayant son siège à Vevey et créée le 7 juin 2010 a pour but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPES COMPTABLES ADOPTÉS

Base comptable

Les présents comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes du droit suisse, en particulier les articles sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 à 962 CO).

Immobilisations financières :

Actifs cotés en bourse

Lors de leur première comptabilisation, les actifs cotés en bourse sont évalués au plus à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Lors des évaluations subséquentes, les actifs cotés en bourse sont portés au bilan au plus bas entre le coût d'acquisition et la valeur boursière.

Si la valeur boursière est inférieure au coût d'acquisition, une correction de valeur peut être constituée à charge du compte de résultat afin de tenir compte de la fluctuation des cours.

Participations

Lors de leur première comptabilisation, les participations sont évaluées au plus à leur coût d'acquisition ou à leur coût de revient.

Lors des évaluations subséquentes, les participations sont évaluées au coût d'acquisition déduction faite des corrections de valeur éventuels pour dépréciation de valeur durable. Ces corrections de valeur sont constituées à charge du compte de résultat.

Investissement en infrastructures

Les infrastructures sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements commandés par les circonstances. Les amortissements sont déterminés sur la durée de vie prévisible des installations de 24 ans et calculés selon la méthode linéaire.

3. NOMBRE DE COLLABORATEURS

13 collaborateurs de la direction, représentant 4,7 postes à plein temps, sont compris dans les honoraires professionnels.

4. TRÉSORERIE

Le montant des liquidités s'élève à CHF 2'251'787 (2018 : CHF 2'476'841).

4 a. AUTRES CRÉANCES À COURT TERME

Les autres créances à court terme représentent respectivement un prêt de CHF 100'000.- avec un intérêt de 2,5%. Les intérêts échus au 31 décembre 2019 ont été réglés en janvier 2020 et le renoncement à la souscription de OCABSA pour une valeur de CHF 19'445.- qui sera remboursée au 1^{er} trimestre 2020.

5. ACTIFS COTÉS EN BOURSE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Titres cotés au coût d'acquisition	10'663'768	7'549'749
Provision pour moins-value	<u>(1'90'019)</u>	<u>(497'321)</u>
Titres cotés, net	<u>10'473'749</u>	<u>7'052'428</u>
	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Des gains réalisés suite à la vente de titres	1'332'018	635'516
La reprise de la provision pour gain non réalisé	497'321	92'748
Provision pour gain non réalisé	(1'90'019)	(497'321)
Provision pour perte non réalisé	<u>0</u>	<u>404'573</u>
La plus-value sur titres	<u>1'639'320</u>	<u>635'516</u>

6. PARTICIPATIONS NON COTÉES

Société	Droit de participations	Quantité	Détention	Devise	Valeur qualifiable CHF	Coût d'acquisition CHF	Valeur comptable CHF
Sociétés non cotées						sous-total	1'157'503
MCE - 5 Development SA							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	12'420	0.22%	EUR	673'934	557'503	557'503
Ponzio Solar Facilities							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	4'000	40.00%	CHF	600'000	600'000	600'000
Start-up confirmée						sous-total	880'913
H. Glass (ex-G2e glass 2 energy SA)							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	18'090	0.44%	CHF	180'900	262'610	180'900
Sterilux SA							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	19'247	11.00%	CHF	700'013	700'013	700'013
Start-up early-stage						sous-total	1'127'453
DEPsys SA							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	8'916	4.36%	CHF	1'433'158	605'991	605'991
Tyre Recycling Solutions SA							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	164'641	1.47%	CHF	512'034	590'658	491'433
Seismo Earth AG							
TOTAL	Actions nominatives ordinaires	385	0.33%	CHF	30'030	30'030	30'030
Titres divers (collaboration UNCTAD) *						sous-total	2
Waykana Inc.							
TOTAL				CHF	1	1	1
Malkia Invest							
TOTAL				CHF	1	1	1
Dépôt suite à la vente						sous-total	51'485
Swiss Hydrogen							
TOTAL	Dépôt			CHF	51'485		51'485
TOTAL SOCIÉTÉS NON COTÉES 2019				CHF	4'181'555	3'346'806	3'217'356
TOTAL SOCIÉTÉS NON COTÉES 2018				CHF	2'825'068	2'757'852	2'527'150

MCE – 5 Development SA, Lyon - France, créée en janvier 2000, cette société est active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de moteurs automobiles qui optimisent leur rendement, leur performance et leurs émissions polluantes. Son capital social au 31 décembre 2019 s'élève à EUR 1'973'086. La participation s'élève à 12'420 actions, valorisées au dernier prix d'émission, soit EUR 50.

H. Glass (ex-G2e glass 2 energy SA), Villaz, Fribourg, est active dans le développement, la fabrication et la commercialisation de cellules solaires à colorants. Créée en 2011, g2e glass2energy a changé son nom pour devenir H Glass. Ce changement est dû à un repositionnement marketing sur le marché mondial. Son capital-actions est de CHF 41'117'780 La participation s'élève à 18'090 actions, valorisées au dernier prix d'émission, soit CHF 10 par action.

DEPsys SA, Puidoux, Vaud, est une start-up qui a mis au point une plateforme de contrôle évolutive « en temps réel » pour la gestion du réseau électrique basse tension. Leur produit, le GridEye, est une solution modulaire destinée au Smart Grid, qui comporte des capteurs et des actionneurs intelligents répartis sur le réseau électrique. Son capital-actions s'élève à CHF 204'708. La participation s'élève à 8'916 actions, valorisées au dernier prix d'émission de CHF 160,74 par action.

Tyre Recycling Solutions SA (TRS), Gland, Vaud, est active dans le recyclage des pneus usagés. Les trois composants du pneu, à savoir, les fibres, le métal et le caoutchouc sont séparés par pulvérisation à l'eau. Le métal récupéré est revendu comme ferraille et les fibres pour de l'isolation. Le caoutchouc est quant à lui réduit à l'état de poudre micronisée et dévulcanisée avec des propriétés de surface uniques lui permettant d'être réintroduite dans des produits de haute qualité. Créée en 2013, son capital-actions est de CHF 1'123'093. La participation s'élève à 164'641 actions, valorisées au dernier prix d'émission de CHF 3,11 par action.

Ponzio Solar SA, Thierrens, Vaud. Créée en juin 2016, la société développe, distribue et installe des produits innovants dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier des installations solaires photovoltaïques et thermiques. Son capital-actions est de CHF 1'000'000. La participation s'élève à 4000 actions, valorisées au dernier prix d'émission de CHF 150 par action.

Les perspectives de croissance envisagées dans le modèle de développement initial de PONZIO SOLAR SA se basaient à 70% sur la promotion des panneaux solaires hybrides SOLARUS, et à 30% sur la diffusion de technologies de pointe en lien avec les énergies renouvelables.

En 2018, suite aux déconvenues commerciales de la société Solarus Sunpower Holding B.V. (Venlo, Pays-Bas), PONZIO SOLAR SA a dû amortir pour CHF 457'741,25 l'investissement

au capital de cette dernière (remise à la valeur nominale de sa participation) ; en 2019, anticipant la faillite de Solarus Sunpower, PONZIO SOLAR SA a amorti à hauteur de CHF 42'258,75 le solde de son investissement. Ces amortissements ont affecté ses résultats.

Cependant, grâce au repositionnement stratégique décidé par son nouveau Conseil d'administration, PONZIO SOLAR SA a pu nouer de nouveaux partenariats très prometteurs notamment avec la société Naked Energy active dans le domaine de la production énergétique solaire de conception modulaire et SUN BALLAST SA active dans le domaine des systèmes de montage photovoltaïque. Elle s'est également engagée dans une nouvelle technologie évoluée de machine de froid à absorption. Ainsi dans ce nouveau contexte, les perspectives de développement sont bonnes.

Hors amortissements extraordinaires, le chiffre d'affaires de la société est positif, avec une réduction significative des pertes de développement et une situation de break-even qui devrait être atteint en 2020.

29 août 2019 : Prêt à fin 2020 de CHF 100'000 effectué par ONE CREATION avec un intérêt annuel de 2.5%.

Seismo Earth AG, Bienne, Berne. Seismo Earth développe un système exclusif de géothermie profonde pour la production industrielle d'électricité et de chaleur, mettant en œuvre de nouvelles approches en matière de planification, de surveillance et d'évaluation d'impact des activités souterraines. Son capital-actions est de CHF 117'611 La participation s'élève à 385 actions. Investie en 2019 pour un montant CHF 30'030.

Sterilux SA, Prilly, Vaud, investie en 2019 pour un montant de CHF 700'013.

Startup suisse de technologie médicale fondée en 2014. Sterilux a développé un appareil qui permet la stérilisation à basse température de dispositifs médicaux composés de tous types de matériaux avec une consommation d'énergie très faible. Ce dispositif de stérilisation devrait offrir aux clients la possibilité de stériliser les endoscopes souples qui ne peuvent pas être stérilisés aujourd'hui.

Son capital-actions est de CHF 175'040. La participation s'élève à 19'247 actions.

Collaboration UNCTAD - *Les start-ups **Malkia** (2017) et **Waykana** (2018) sont les gagnantes du programme « Start-ups for SDGs » organisé par l'UNCTAD. ONE CREATION Coopérative soutient cet événement international organisé par les Nations Unies à Genève. Le prix se monte à USD 15'000 pour le gagnant.

En échange, ONE CREATION Coopérative reçoit une participation symbolique dans le capital de la société qui est valorisée à CHF 1 franc. En soutenant ce programme, l'objectif de ONE CREATION est de soutenir les sociétés dans leur développement et de leur donner une visibilité internationale.

7. PRÊT CONVERTIBLE

Tyre Recycling Solutions SA (TRS)

Au mois d'octobre 2019, il a été investi un montant de CHF 100'000 dans un emprunt convertible émis par la Société Tyre Recycling Solutions SA (TRS). La date d'échéance de cet emprunt est fixée au 31.03.2020. Le prix de conversion sera le prix appliqué à l'augmentation de capital en cours (série C), avec un rabais de 20% (CHF 4,28 au lieu de CHF 5,35).

8. CAPITAL-SOCIAL

Le capital social est composé de 1'503 parts de CHF 10'000 (2018 : 1'205 parts de CHF 10'000).

9. REVENUS DES TITRES

Les revenus des titres sont constitués des dividendes distribués par les sociétés cotées dans lesquelles la coopérative détient des parts. Pour les participations Start-up early stage, les revenus ont été constitués par les intérêts reçus de la société MCE-5.

10. HONORAIRES PROFESSIONNELS

La rubrique honoraires professionnels comprend :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Honoraires de conseil et de gestion	270'357	160'699
Frais Assemblée Générale et marketing	116'334	50'726
Mandats administrateurs	57'610	57'610
Honoraires d'audit et services liés	16'030	15'850
Honoraires divers	14'557	709
Frais du Conseil d'administration	1'499	901
Total	<u>476'387</u>	<u>286'495</u>

11. CALCUL DE LA VALEUR D'UNE PART SOCIALE

Le calcul de la valeur d'une part sociale s'effectue de la manière suivante :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Capital social	15'030'000	12'050'000
Réserve légale issue du bénéfice	160'916	149'130
Réserve "Couverture des risques" art.29 des statuts	8'319	8'319
Réserve facultative issue du bénéfice	<u>1'186'336</u>	<u>118'175</u>
Fonds propres	16'385'571	12'325'624
Nombre de parts enregistrées au registre des associés	<u>1'503</u>	<u>1'205</u>
Valeur d'une part sociale	<u><u>10'902</u></u>	<u><u>10'229</u></u>

12. ÉVÉNEMENTS SURVENUS APRÈS LA DATE DU BILAN

Aucun événement important n'est survenu après la date du bilan.

13. PRODUITS ET CHARGES EXERCICES ANTÉRIEURS ET EXTRAORDINAIRES

Les produits de CHF 7'905 se composent principalement des remboursements et des provisions de remboursement des impôts pour exercices antérieures. La charge de CHF 1'676 représente les frais de déplacement en 2018 et le décompte final de la Caisse FPV pour les Mandats Administrateur 2018.

14. ESTIMATION, VALEUR D'ACQUISITION ET VALEUR COMPTABLE
DES POSITIONS AU 31.12.2019

Sociétés cotées au 31.12.2019					
Quantité	Titres	Monnaie estimation	Estimation	Coût d'acquisition	Valeur comptable
3'821.00000	AIR LIQUIDE	CHF	524'149.47	415'163.34	415'163.34
2'255.00000	AIR PRODUCTS & CHEMICALS	CHF	513'131.04	420'456.07	420'456.07
8'776.00000	APPLIED MATERIALS	CHF	518'732.55	393'615.67	393'615.67
3'136.00000	AURUBIS	CHF	186'526.65	155'016.07	155'016.07
28'294.00000	AVENTRON	CHF	275'866.50	250'245.20	250'245.20
2'768.00000	BADGER METER	CHF	174'037.90	135'911.10	135'911.10
25.00000	BELIMO HOLDING	CHF	182'250.00	129'377.44	129'377.44
13'534.00000	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	CHF	536'954.88	644'984.36	536'954.88
7'423.00000	CSX	CHF	520'128.17	455'128.66	455'128.66
3'538.00000	DANAHER	CHF	525'825.90	414'785.60	414'785.60
194'886.00000	DYNACOR GOLD MINES	CHF	241'581.98	310'123.31	241'581.98
969.00000	GEBERIT	CHF	526'360.80	408'913.22	408'913.22
12'950.00000	HALMA	CHF	351'521.45	279'088.96	279'088.96
12'944.00000	JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL	CHF	510'272.26	471'795.97	471'795.97
9'691.00000	JOHNSON MATTHEY	CHF	372'457.57	360'295.68	360'295.68
4'126.00000	KONINKLIJKE DSM	CHF	520'691.15	427'410.68	427'410.68
23'178.00000	KUBOTA	CHF	356'466.98	330'254.41	330'254.41
7'803.00000	KYOCERA	CHF	520'074.75	440'983.28	440'983.28
126.00000	LEM HOLDING	CHF	179'424.00	140'402.02	140'402.02
12'500.00000	MATSUDA SANGYO	CHF	180'437.83	177'259.16	177'259.16
1'372.00000	MAYR-MELNHOF KARTON	CHF	178'362.70	157'623.77	157'623.77
20'402.00000	NIBE INDUSTRIER 'B'	CHF	342'741.39	255'350.59	255'350.59
18'939.00000	RICARDO	CHF	185'130.69	151'216.61	151'216.61
41'333.00000	ROTORK	CHF	177'626.65	146'481.32	146'481.32
96'836.00000	RPS GROUP	CHF	211'925.04	225'373.52	211'925.04
5'308.00000	SCHNEIDER ELECTRIC	CHF	527'923.22	428'972.95	428'972.95
202.00000	SGS NOM.	CHF	535'502.00	450'876.92	450'876.92
3'271.00000	SHIMANO	CHF	517'929.36	446'418.89	446'418.89
93'900.00000	SOUND GLOBAL	CHF	0.00	37'943.60	0.00
6'571.00000	SPECTRIS	CHF	244'959.04	194'157.75	194'157.75
4'596.00000	SWECO 'B'	CHF	171'725.80	117'421.23	117'421.23
5'773.00000	TOMRA SYSTEMS	CHF	177'111.88	133'647.41	133'647.41
11'325.00000	UMICORE	CHF	533'760.27	430'117.89	430'117.89
2'987.00000	UNION PACIFIC	CHF	522'928.11	437'831.71	437'831.71
400'751.00000	WASION HOLDINGS	CHF	189'755.27	186'251.51	186'251.51
1'800.00000	WATTS WATER TECHNOLOGIES 'A'	CHF	173'884.67	140'815.60	140'815.60
TOTAL au 31.12.2019		CHF	12'408'157.92	10'701'711.45	10'473'748.56
TOTAL au 31.12.2018		CHF	7'879'758.77	7'549'749.20	7'052'428.43

En fin d'année, la position Sound Global a été totalement amortie. La société chinoise leader dans le domaine de l'eau et des solutions de traitement des eaux usées a été suspendue de cotation depuis avril 2016 par la bourse de Hong Kong suite à des soupçons de déclarations fausses par les émetteurs au niveau des résultats annuels. Une commission d'audit est en cours. N'ayant pas de nouvelle et suite à la décision de la bourse de suspendre la société en janvier 2020, ONE CREATION a décidé d'amortir totalement la position durant le mois de décembre 2019 à la valeur d'acquisition de CHF 37'944. L'impact final a été minime de -0.19% sur la VNI (valeur nette d'investissement) du fonds.

Le Conseil d'administration de ONE CREATION propose de répartir le bénéfice au bilan au 31 décembre 2019, s'élevant à CHF 1'186'336,64 comme suit :

- Attribution à la « Réserve générale » (10% du Bénéfice net, Art. 29, Al. 1)	118'633,66
- Dividende (jusqu'à 4% du Capital-social, Art. 29, Al. 2)	601'200,00
- Le Conseil d'administration renonce à créer une réserve complémentaire "Réserve couverture des risques Art.29 Al.3 a" compte tenu du niveau atteint des réserves latentes au 31.12.2019: CHF 1'934'409,36 (2018: CHF 827'330,34)	0,00
- Dividende supplémentaire (jusqu'à 8% du capital-social Art.29 Al.3 b)	466'380,90
- Report du solde à compte nouveau	122,08
Total	<hr/> 1'186'336,64 <hr/>

Soit un dividende par part de CHF 710,30 pour les associés enregistrés au 31 décembre 2019.

Rapport de l'organe de révision

A l'Assemblée générale des Associés de
ONE CREATION Coopérative, Vevey

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels, ci-joints, de ONE CREATION Coopérative, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Sans apporter de réserve à notre appréciation, nous attirons votre attention sur le fait que le bilan comprend des participations non cotées, évaluées au coût d'acquisition déduction faite des corrections de valeur éventuelles pour dépréciation de valeur durable. Les estimations de la Direction, utilisées afin de déterminer s'il y a lieu d'enregistrer une dépréciation ou non, sont basées sur les informations fournies par les conditions du marché local, la nature des investissements, la performance opérationnelle actuelle et projetée ainsi que les acquisitions récentes. Les estimations de la valeur des participations non cotées sont par nature subjectives et peuvent ne pas représenter ce qui pourrait être réalisé lors de la cession de ces participations.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Simona Terranova
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

Vida Gratteau
Directrice

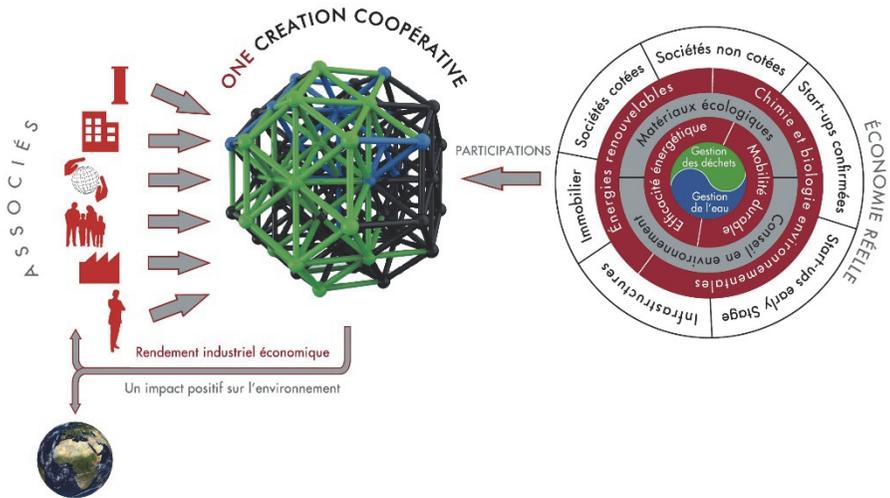
Genève, le 11 mars 2020
STE/VGR/hai

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)
- Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

ONE CREATION PLUS QU'UNE RELATION DE CONFIANCE

La Coopérative représente une des réponses pour un positionnement stratégique dans des secteurs porteurs de développement et de croissance économique et de réponse à l'accord de Paris duite à la Conférence de Paris 2015 sur les changements climatiques (COP21).



Étant donné l'organisation de celle-ci, l'associé est en lien direct avec le marché au travers de ONE CREATION et ne se trouve pas confronté à des pertes de valeurs par le cumul de frais de structures intermédiaires, tel qu'on le retrouve dans des organismes sous forme de fonds de placement.

ONE CREATION intervient en tant que propriétaire direct des participations dans lesquelles elle est investie et a ainsi une approche de société holding. Les nouvelles dispositions fiscales ont permis de réduire par palier la charge fiscale des sociétés et ainsi impacter positivement la rentabilité, ce qui rend encore plus efficient ce type de structure.

L'ensemble des interactions conduit à une totale transparence du cycle de développement et permet de construire une relation de confiance en sus des retours sur investissement et environnementaux.

ONE CREATION PLUS QU'UNE OPPORTUNITÉ

Conformément à l'article 3 des statuts - admission de la qualité d'associé – toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé.

ONE CREATION en un organe qui regroupe l'ensemble de la communauté des investisseurs, respectivement parties prenantes, qui constituent notre univers de développement économique, social et environnemental.

UN INCUBATEUR POUR UN INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE RÉEL

L'investissement¹ est une dépense ayant pour but de modifier durablement le cycle d'exploitation de l'entreprise ; à la différence d'une charge, il n'est pas détruit par celui-ci. Investir revient en effet pour celui qui s'y décide à renoncer à une consommation immédiate pour accroître ses recettes futures... L'investissement est donc un processus fondamental dans la vie de l'entreprise, qui engage durablement celle-ci. Si dans un premier temps, il grève fréquemment les états financiers de l'entreprise, lui seul permet d'assurer sa croissance à long terme...

Le placement² représente une opération consistant à immobiliser des capitaux sur une durée plus ou moins longue pour en tirer des revenus. Ces deux définitions sont représentatives de la nuance entre l'acte de considérer des avoirs en tant qu'associés de ONE CREATION versus un fonds de placement ou toute autre démarche qui implique d'acheter des titres en bourse.

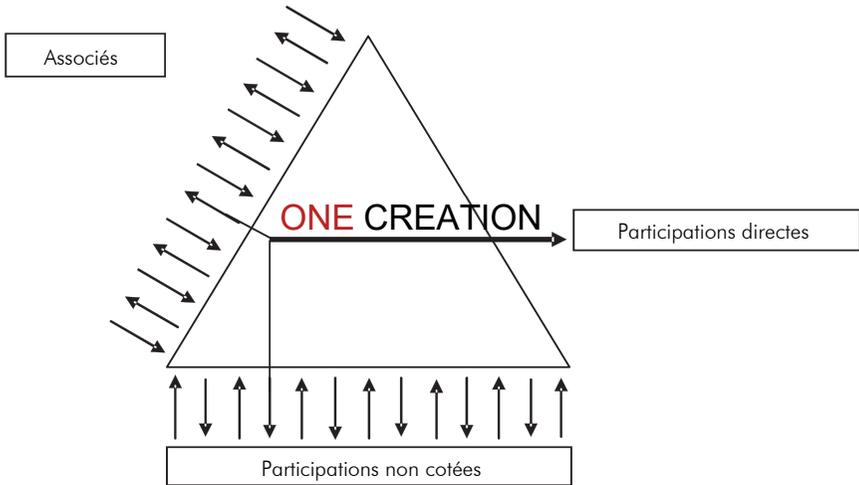
Le placement, dans la définition ci-dessus retenue et subsidiairement admise par les marchés financiers, est réducteur au simple acte de « parquer » des moyens financiers, pour un temps donné, en vue d'en maximiser un pur profit financier. L'investissement induit clairement un acte devant tendre à se positionner dans la durée, pour un objectif économique défini, afin de contribuer à une création de valeur qui permettra de générer des retours financiers effectifs. On peut parler de processus. Ce qui représente un ensemble d'actes se déroulant dans le temps, produisant des résultats précis et mesurables.

¹Les Echos.fr < LEXIQUE FINANCIER

² www.banque-info.com/lexique-bancaire/p/placement

UN ENSEMBLE D'ACTES

L'incubateur est une structure d'appui à la création d'entreprises qui a pour objectif de transformer une idée innovante en entreprise performante.



Au travers de la Coopérative, l'associé est au bénéfice d'une diversification des avoirs qu'il y aura engagés. Comme le veut le modèle même, la répartition du capital social constitué se fait au travers de différentes opportunités. Si les valeurs cotées en bourse sont individuellement accessibles pour tout un chacun, le processus de sélection permet de construire un portefeuille de participations bien diversifiées qui assurent un rendement de base. Pour les sociétés non cotées et les « start-ups », sous réserve d'un lien spécifique préétabli avec tout associé, celles-ci ne sont accessibles qu'au travers de la Coopérative. Les infrastructures doivent permettre d'optimiser le ratio rendement/risque.

ONE CREATION représente un incubateur dont l'accompagnement « copropriétaire » permet de disposer de la création d'une base d'informations qui permet de suivre l'évolution de chaque société. Lorsque l'une ou l'autre souhaitera, développer le cercle de ses actionnaires, il sera proposé aux sociétés de passer au travers de la communauté ONE CREATION pour s'adresser à ses propres associés. Il sera ainsi possible d'initier des prises directes. C'est dans ce sens que la Coopérative représente pour chaque associé un incubateur à double sens. Pour le premier, cela offre un suivi de chaque prise de participation et ainsi diversifier les opportunités et potentiels.

Pour le second, il y a bien une action avec un impact direct dans l'économie réelle, que de disposer d'un patrimoine diversifié dans le cycle de « Recherches & Développements », industrialisation, production et proposition au marché de produits/services innovants et représentant une évolution effective d'une économie sans cesse en construction et mutation. La transformation d'une idée innovante devient concrète et la création d'entreprises avérée. Nous pouvons ainsi faire le lien entre la nécessité d'une construction de ONE CREATION selon le concept des réseaux sociaux et d'intégrer dans son modèle d'affaires la notion de « crowdfunding » puisque les sociétés non cotées et start-ups dans lesquelles il y a des engagements seront à même de s'adresser à une communauté qui se concentre sur un modèle d'affaires qui a fait ses preuves et qui se positionne dans des secteurs économiques de croissance.

DEVENIR ASSOCIÉ POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DÉSIRABLE



POUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

Lorsque le besoin de concilier un développement durable avec les attentes des actionnaires et une rentabilité croissante devient une nécessité, ONE CREATION offre une alternative innovante.

Sans sacrifier le rendement des fonds propres d'une entreprise, **ONE CREATION offre un « label »** pour un engagement de développement économique durable et socialement responsable.

Un avantage spécifiquement pour des industries dont la fonction économique est polluante, car elle répond à une forte demande du consommateur.

En devenant associé à ONE CREATION et en prenant l'engagement d'accompagner la démarche initiée pour un certain niveau et une durée significative, il est possible ainsi de mettre en place un levier d'engagement face aux évolutions climatiques et environnementales. Une participation dans un concept de responsabilité partagée, mais différenciée en fonction, notamment de la volonté de devenir un acteur engagé, malgré les contraintes structurelles existantes.

Pour les sociétés ayant un programme en lien avec une approche durable, le soutien à ONE CREATION répond à une forme de mise en œuvre qui permet de réaliser un effet de levier de renforcement de tout engagement.



POUR LES INSTITUTIONNELS

Nous nous mettons en congruence avec l'allongement de la vie de la population, un défi des régimes de retraite. Le concept de prises de participations à long terme et la volonté de miser sur la croissance du rendement des entreprises soigneusement sélectionnées, permet à ONE CREATION de ne pas prériter un futur proche qui devrait, sans ce type d'approche, décapitaliser pour garantir le paiement des retraites. La Coopérative a une vision d'accompagnement de l'industrie en pleine compatibilité avec la pérennisation des régimes de retraite.

ONE CREATION représente des investissements, entre autres dans des sociétés offrant une croissance durable responsable, ainsi qu'un renforcement de l'activité économique tout en distribuant l'intégralité des bénéfices réalisés. Cette distribution représente un cash-flow non spéculatif à disposition de l'investisseur.

Chaque régime de retraite doit gérer et contrôler soigneusement les placements qu'il opère. Il doit veiller à assurer la sécurité de la réalisation de ses buts en matière de sécurité sociale offerte, en tenant compte aussi bien de ses actifs, que de ses engagements, ainsi que de l'évolution future prévisible de l'effectif des personnes aux bénéficiaires de prestations en cours ou en devenir.

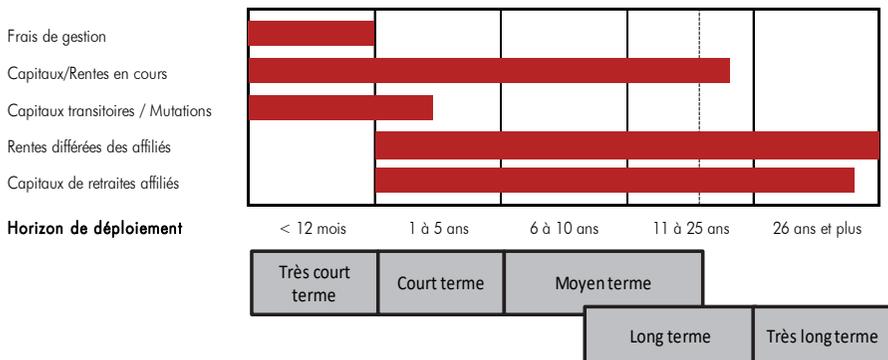
Dans ce descriptif, il ressort deux éléments fondamentaux, à savoir que l'objectif premier d'un régime de retraite est bien de garantir des revenus de substitution d'un salaire à tout bénéficiaire.

Et en deuxième, qu'il y a une nécessité de placer les capitaux de couverture des prestations, lorsque ceux-ci sont formalisés par un capital financier, dans l'économie avec un risque mesuré, compte tenu des contraintes liées à un effectif pouvant être fluctuant.

DES PLACEMENTS À COURT, MOYEN ET LONG TERMES

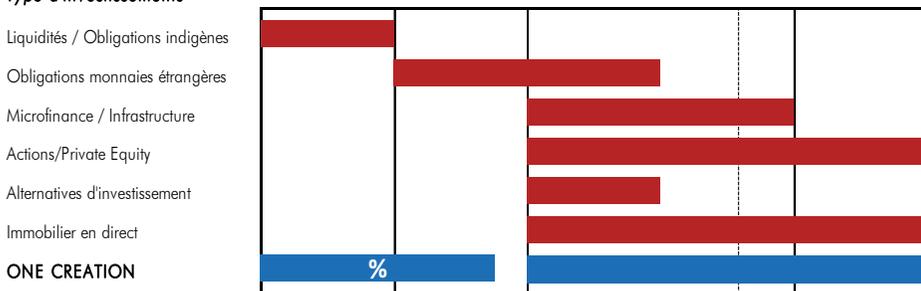
Sur le premier tableau, il est relevé les horizons d'utilisation de moyens financiers, dont les régimes de retraite doivent disposer (voir graphique ci-dessous).

Engagements

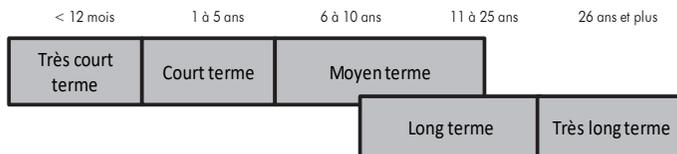


Dans ce contexte, ONE CREATION représente une opportunité transversale d'investissement, au travers du temps. Nous en relevons le contexte sur le tableau ci-dessous.

Type d'investissements



Horizon d'investissement



L'horizon d'investissement pour des régimes de retraite, comme nous l'avons vu, varie en fonction de la structure des effectifs et de l'horizon de temps disponible. Selon ces paramètres, il convient de répartir les actifs financiers, et de respecter le principe d'une répartition appropriée des risques; les disponibilités doivent, en particulier, être réparties en différentes catégories de placements ainsi qu'entre plusieurs régions et secteurs économiques.

UN PLACEMENT AUX MULTIPLES VISAGES

Lorsque ONE CREATION verse le dividende acquis, cela permet de répondre à une exigence de besoins à court terme de liquidités. Le risque sur le capital est un risque mixte d'un portefeuille multi classes d'actif.

Les actions peuvent fortement augmenter ; mais à toute hausse importante, le risque inverse existe. Des baisses de près de 50% ont été plusieurs fois enregistrées depuis ces trente dernières années. ONE CREATION en subira une partie de la baisse tout en conservant une capacité de reprise. Le rendement est appelé à évoluer en fonction des secteurs économiques retenus. Un produit structuré peut ne pas rapporter de rendement, suivant sa construction, et ceci pour des années, parfois sur 10 ans d'investissement. La Coopérative vise des investissements de type infrastructures, ce qui diversifie son risque de développement global. ONE CREATION, en considérant des titres cotés et non cotés, est aussi structurée dans une approche permettant de participer au développement direct dans l'économie réelle. Cette spécificité fait que la Coopérative représente une réelle alternative d'investissement pour les régimes de retraite et ceci en congruence avec les obligations d'engagement et de répartition de risque des investissements.



POUR LES PERSONNES INDIVIDUELLES

Une opportunité de construire une « épargne capital » à plusieurs facettes...

Il est conventionnellement admis que l'épargne correspond à la partie du revenu d'une personne privée, d'un ménage voire d'une entreprise qui, pour une période donnée, n'est pas affectée à la consommation immédiate. Selon nos aspirations, envies, capacités financières, besoins à court, moyen et long termes, les économies constituées pourront être mises en attente de « consommation » sous plusieurs formes.

L'épargne et son utilisation sont une valeur qui permet de se projeter à de multiples horizons, et envisager la constitution de projets propres (voir tableau plus en avant).

Cette épargne peut prendre des formes multiples et diversifiées, dont les principales sont : le compte d'épargne, le placement à terme, les obligations de caisse/bancaires, le compte de prévoyance, l'investissement boursier, l'assurance-vie épargne, l'assurance-vie placement, les métaux précieux, un bien immobilier, une collection, etc.

... avec des risques propres

Chacune des offres du marché a des risques spécifiques en termes de sécurité du placement et des revenus, intérêts, gains qui peuvent découler de leur utilisation et selon la durée d'immobilisation. Le risque « zéro » existe-t-il ? On doit admettre que l'évolution de notre société et des différentes crises immobilières, financières, économiques qui se succèdent, la considération du non-risque devient de plus en plus éloignée. Certaines options proposent des solutions qui garantissent le capital investi. Il convient là aussi de relever que, pour un montant affecté à une solution proposée, quel sera le capital effectif investi, pour quelle durée et pour quels rendements et prestations liées (polices d'assurance-vie, placements, cryptomonnaies, etc.).

En effet, si nous prenons l'exemple d'une assurance-vie, il y a des prestations liées qui ont un coût de constitution. Pour une prime versée, la plus grande partie sera déployée pour construire un capital, une autre partie non négligeable pour couvrir des prestations éventuelles en cas de survenance de cas d'assurance selon les conditions de conclusion du contrat et une dernière partie de prime pour des frais d'administration et de gestion. Dans ce cas précis, le capital constitutif de l'épargne ne correspond pas au 100% des moyens versés. De même que le rendement qui sera acquis sur la durée du contrat qui peut être de plusieurs décennies, sera totalement tributaire du développement économique.

Si l'on parle d'épargne pure et simple, celle-ci sera au bénéfice de la garantie que peut offrir, en cas de faillite, l'établissement dans laquelle elle est déposée par exemple, pour une banque. Pour ce type de société, il est à relever que l'histoire nous a appris que le risque zéro n'existe pas. Et pour la rémunération de cette épargne, celle-ci est au niveau de ce que le développement économique et la création de richesse peuvent apporter.

Un placement en actions en bourse l'est encore moins, car l'histoire depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale nous a démontré que des actions peuvent perdre périodiquement jusqu'à 50% de leur valeur sur des périodes s'étendant, pour la plus longue, sur cinq années.

Il a été même réalisé depuis 2001 un rendement de 0% sur des investissements en actions, et ce pour une période de 10 ans.

Les cryptomonnaies sont définie avant tout comme monnaie numériques pouvant s'échanger en peer-to-peer sur une blockchain (technologie de stockage et de transmission d'informations sans organe de contrôle) ou autre DLT (Distributed Ledger Technologies ou registre de technologies de registres distribués) publique. La cryptomonnaie recouvre des réalités différentes selon les usages pour lesquels elles sont émises. On les définit aussi sous les termes de crypto devise, monnaie virtuelle ou encore monnaie électronique, voire monnaie numérique. Des variations de + 100% et - 80% ont été observées à l'origine de ces monnaies et aujourd'hui encore les variations sont très élevées et peuvent représenter des risques conjoncturels significatifs à court et moyen terme.

Une alternative avec ses spécificités

ONE CREATION Coopérative permet de construire un capital fondé sur le développement économique avec ses propres risques.

Si le risque « zéro » n'existe pas pour les éléments relevés précédemment, il en est de même pour la Coopérative. Simplement, ceux-ci sont différents et se diversifient par rapport à l'offre du marché.

Devenir associé de la Coopérative, ce n'est pas commettre un acte d'épargne au sens pur du terme, mais **c'est s'engager en tant que partie prenante et acteur de l'économie réelle**, construire une part de fortune propre et recevoir un retour sur investissement en ligne avec le développement économique.

L'évolution de notre Société est confrontée au défi majeur de ne pas donner uniquement de l'importance au court terme, au jour qui vient ou à la semaine en cours, mais bien s'autoriser de penser au-delà. Si cet axiome est acquis, comment est-il possible de l'implémenter dans une démarche active ?

Le développement économique se construit dans un mouvement perpétuel d'évolution. ONE CREATION Coopérative s'inscrit dans cette mouvance qui fait que le temps prend tout son sens et qu'il devient possible de construire un patrimoine qui permettra de construire un patrimoine qui repose sur les fondements de la création d'entreprise, d'emplois, de dynamique dans le domaine de la « Recherche & Développement » soit la construction et l'évolution de notre Société.

Ces spécificités font que dans la durée, une participation en tant qu'associé de ONE CREATION permettra de participer à la transition économique en cours, entre autres, tout en ayant un retour sur investissement qui se construit sur la durée.

Étant donné que la Coopérative s'investit dans le capital de sociétés aussi bien cotées que non cotées, cela induit que la valeur intrinsèque d'une part peut fluctuer négativement pour une période conjoncturelle spécifique et redistribuer les rendements de son engagement lors d'autres périodes favorables.

... tout en diversifiant son patrimoine, respectivement investissements

Comme pour des fondations de famille, la préservation du patrimoine est une des composantes des défis que nous intégrons.

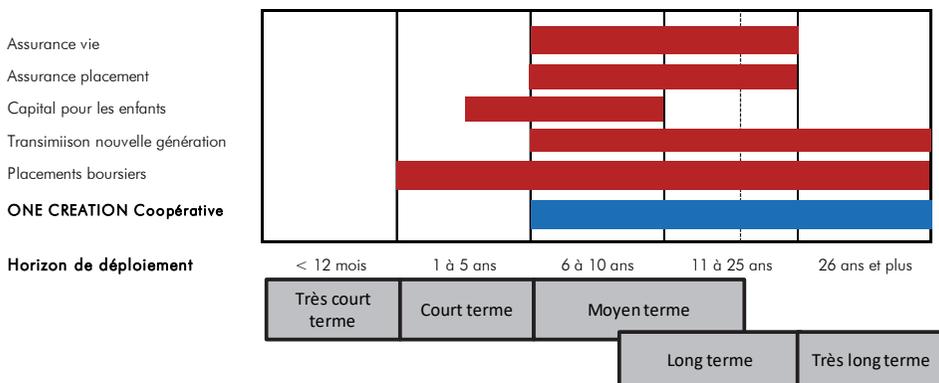
Selon tout un chacun, les objectifs patrimoniaux pourront différer. Néanmoins, en fonction de chaque élément constitutif de celui-ci, il en découle des temps plus ou moins objectifs de possibilités de diversification au travers de multiples opportunités d'investissement.

ONE CREATION Coopérative s'inscrit à plusieurs niveaux. Pour le premier, le très court terme, par la redistribution des gains économiques réalisés (lorsque les éléments propres à leur réalisation sont réunis), un associé est ainsi au bénéfice d'un retour sur investissement immédiat avéré. Pour le deuxième, la part de patrimoine qui est souscrite en capital social peut se concevoir sur une durée à court et moyen termes puisqu'une sortie est possible à la fin de chaque exercice social. Pour le troisième niveau, une position financière de structure familiale à long et très long termes est totalement en phase avec la préservation du patrimoine, le développement de celui-ci, et sa transmission tant patrimoniale que de son impact environnemental.

ONE CREATION Coopérative représente une alternative diversifiée, au travers d'une structure plus qu'éprouvée, et génératrice de création de richesse dans la durée.

En considérant les disponibilités d'investissement offertes par le marché, la Coopérative peut s'insérer à plusieurs niveaux, sans reproduire chaque opportunité, mais bien en étant une diversification spécifique (voir tableau ci-dessous). Le conseil de l'un de nos collaborateurs, et le rapport annuel permettent de disposer de qualifications détaillées et/ou spécifiques.

Épargne et ONE CREATION





Un soutien à l'économie réelle...

Une participation au capital social de ONE CREATION offre de multiples opportunités de construire un investissement durable. Nous pouvons en citer sept piliers soutenant un développement concret d'investissements dans l'économie réelle :

1. Investissement dans des entreprises qui ont un impact positif sur l'environnement.
2. Création d'une relation de copropriétaire plutôt que de co-investisseur.
3. Exclusion de la spéculation de recherche de profit à court terme.
4. Considération d'une gouvernance affirmée en relation avec un associé égal un droit de vote.
5. Intégration du temps comme meilleur allié d'un investissement dans l'économie réelle.
6. Soutien de projets de tiers œuvrant dans le même sens que ONE CREATION lorsque les associés ont eu une rémunération fondée.
7. Une totale connaissance des tenants et aboutissants du développement tant à court, moyen et long termes.

L'évolution de la Société est confrontée à un défi majeur, à savoir qu'il ne faut pas donner uniquement de l'importance au court terme, au jour qui vient, où à la semaine en cours, mais bien s'autoriser à penser au-delà.

Le développement économique s'inscrit dans un processus de vie unique. Les intrications sont multiples et fondent une valeur spécifique qui soutient une solidarité entre le végétal, l'animal et l'humain. Ce dernier construit son développement au travers de plusieurs générations et en considérant le tout, il en perpétue le sens et en construit un mouvement perpétuel d'évolution.

L'investissement durable est une démarche qui, dès lors qu'il est adopté, fait que le temps prend tout son sens et qu'il devient possible de construire un patrimoine qui permettra de générer un rendement non seulement environnemental et social, mais également économique et par voie de conséquence financier.

Donner le temps au temps, c'est bien prendre en compte que, lorsque vous plantez un arbre, rien ne pourra en accélérer sa pousse, mais tout est réuni pour en assurer une croissance soutenue, en fonction de l'essence d'origine considérée.

ONE CREATION Coopérative s'inscrit dans cette conjonction entre le temps long, la création d'un patrimoine qui se développe sur le long terme, sans négliger de redonner les fruits annuels de ses prises de participations et en y considérant une biodiversité économique de ses propres investissements, qui en font une solution financière durable en elle-même et tournée vers l'innovation créatrice constructive, qui préserve et crée des emplois.

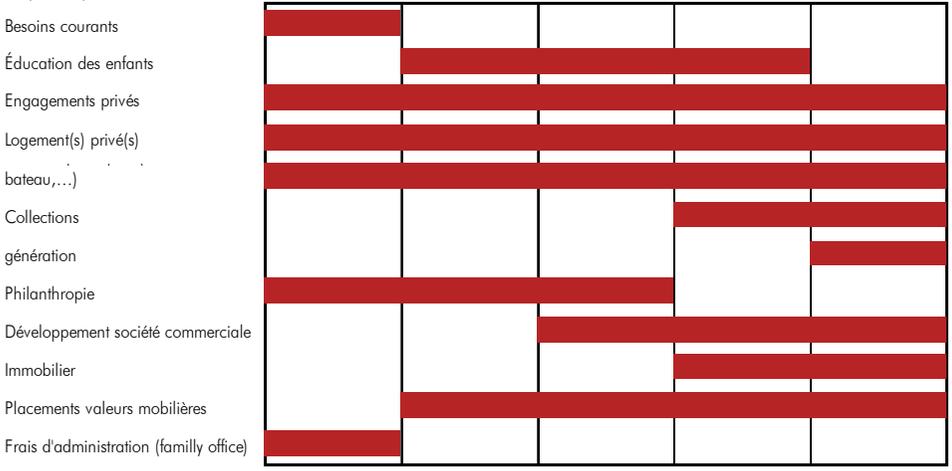
.. tout en créant une richesse patrimoniale sur le long terme...

Les fondations et Family Offices se doivent de considérer une vision de préservation du patrimoine. Ces structures existent, pour la majorité, grâce à des entreprises familiales transmises par des aïeux au profit de ceux-ci et des générations futures.

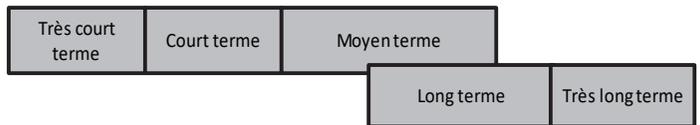
Le patrimoine constitué s'inscrit bien dans le temps long et sur les fonds baptismaux de l'économie réelle. Parfois, ces entreprises d'origine ont été vendues à des tiers et le capital en résultant se doit d'avoir la même fonction de perpétuation pour ceux qui en sont les récipiendaires présents, de même qu'il en est recherché d'en construire une transmission aux descendants.

Sur le tableau qui suit, sans être un non exhaustif, il est relevé ce à quoi un patrimoine acquis doit permettre de couvrir.

Objectifs patrimoniaux



Horizon d'investissement



Selon tout un chacun, les objectifs patrimoniaux pourront différer. Néanmoins, en fonction de chaque élément constitutif de celui-ci, il en découle des temps plus ou moins objectifs de possibilités de diversification au travers de multiples opportunités d'investissement.

ONE CREATION Coopérative s'inscrit à plusieurs niveaux. Pour le premier, le très court terme, par la redistribution des gains économiques réalisés (lorsque les éléments propres à leur réalisation sont réunis), un associé est ainsi au bénéfice d'un retour sur investissement immédiat avéré. Pour le deuxième, la part de patrimoine qui est souscrite en capital social peut se concevoir sur une durée à court et moyen termes puisqu'une sortie est possible à la fin de chaque exercice social.

Pour le troisième niveau, une position financière de structure familiale à long et très long

termes est totalement en phase avec la préservation du patrimoine, le développement de celui-ci, et sa transmission et un engagement affirmé en relation à l'économie réelle et à la préservation de l'environnement.

En effet, dans la mesure où le développement économique, par le biais des entreprises, est le fondement de la Société en général, depuis la seconde révolution industrielle, ONE CREATION Coopérative représente une alternative innovante, au travers d'une structure plus qu'éprouvée, et génératrice de création de richesse dans la durée.

... avec un risque maîtrisé et diversifié propre à ONE CREATION

Un des éléments qui prend de plus en plus d'importance avec le temps est celui de la maîtrise du risque. Celui-ci est à plusieurs niveaux. Il y a le risque purement de fluctuation de la valeur souscrite en capital. De par son développement tant dans des entreprises cotées que non cotées (confirmées ou start-ups en développement ou confirmées), des infrastructures, la valeur intrinsèque du capital social fluctue beaucoup moins que ses pairs. En contrepartie, il n'y aura pas de hausse significative, mais bien une rémunération acquise lors des années positives où des gains économiques auront pu être réalisés.

Il y a un risque économique. Celui-ci est parfaitement diversifié au travers de neuf secteurs économiques qui représentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne. En conséquence, un positionnement au travers de ONE CREATION s'inscrit dans l'un des deux plus importants thèmes d'évolution positive de notre économie.

Il y a un risque de non-rémunération du capital, lorsque l'économie ne permet pas de distribuer un rendement économique. ONE CREATION aura raccourci au maximum sa phase initiale de développement et a été à même de distribuer sur plusieurs années consécutives des dividendes effectifs, car découlant directement de sa stratégie de développement.

Il y a un risque spécifique aux entreprises investies. Celui-ci est réduit par le fait que plus les sociétés cotées sont en hausse, plus il y sera investi dans des entreprises de Private Equity (placements privés) et à l'inverse, lors de baisses significatives des marchés, il sera acquis de plus en plus de valeurs dans les entreprises cotées, ce qui permet d'augmenter les dividendes économiques que la Coopérative peut percevoir de ses participations.

Cette manière de considérer le risque est exclusive à ONE CREATION Coopérative dont les risques ont pu être identifiés et en qualifier l'amplitude. Les résultats du passé ne sont pas une garantie de valeur de référence à futur. ONE CREATION est également exposée à la perte d'une participation non cotée. Les valeurs engagées dans les différentes sociétés en portefeuille, de secteurs économiques différents doivent offrir la possibilité de réduire ce risque, sans l'éliminer. Les montants engagés dans une sociétés non cotées est en fonction du capital social, respectivement valorisation du patrimoine.

Une réelle opportunité de construction de patrimoine familial

Au travers du présent développement, nous avons voulu ainsi relever l'importance de considérer une position dans ONE CREATION Coopérative dans la diversification d'un patrimoine familial. Selon les propos que les résultats du passé ne sont pas une garantie à futur, ceux-ci s'appliquent également à toute forme de positions qui peut être réalisées dans n'importe quel type d'investissement, soit aussi bien au travers d'une entreprise familiale, d'un investissement boursier ou encore dans toute autre valeur négociable.

ONE CREATION offre une alternative innovante au travers d'une des plus anciennes structures éprouvées au cours des siècles.

En souscrivant au capital social de la Coopérative, une structure familiale devient non seulement un acteur du développement économique, mais également un acteur engagé des évolutions technologiques qui seront les leviers de croissance d'aujourd'hui et de demain et qui offriront à tout un chacun une préservation et un développement patrimonial en lien avec l'économie réelle.

Une préservation et un développement d'emplois et création d'entreprises qui sont le fondement même de notre société.



POUR LES FONDATIONS PHILANTHROPIQUES - ONG

En 2019, ce ne sont pas moins de 13'293 fondations d'utilité publique qui sont recensées rien qu'en Suisse. Celles-ci sont largement majoritaires dans les domaines de la formation et de la recherche, dans l'action sociale, ainsi que dans le domaine de l'environnement.

On y retrouve de fondations abritantes pour >1%, des fondations donatrices pour 39% et des fondations opérationnelles dont 19% de fondations mixtes.

Plusieurs de ces fondations cumulent des capitaux soit de donations d'entreprises, familiales, privés dont les affectations sont multiples. Pour certaines, ces capitaux ne font que transiter pour être immédiatement affectés, pour d'autres une partie des capitaux doit être affectés dans l'année, pour d'autres encore ces capitaux ne peuvent être dépensés, mais ils doivent générer des revenus qui eux doivent être effectivement dépensés dans l'année, lorsqu'ils sont disponibles. Cette notion de disponibilité est importante. Ces fondations sont engagées sur les marchés financiers, dans des classes d'actifs qui ont chacune leur risque spécifique. Beaucoup de ces capitaux sont investis dans des produits financiers qui ne distribuent pas spécifiquement des dividendes et qui demandent de opérations financières coûteuses pour en réaliser les revenus acquis.

Dans ce contexte ONE CREATION Coopérative représente un capital, avec son risque spécifique, une démarche de préservation de ce capital à moyen et long termes et en distribue le rendement, respectivement dividende, lorsque celui-ci est existant, et cela sans frais pour l'investisseur. Le but même de la Coopérative est en totale congruence avec celui de la fondation. Aussi, une participation au capital de ONE CREATION par une fondation philanthropique répond à la convergence d'objectifs communs.



POUR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Pour le développement d'un partenariat économique d'utilité publique.

La préservation de l'environnement est une préoccupation importante des collectivités publiques. Devenir associé, c'est favoriser et contribuer à un développement économique respectueux de l'environnement ainsi que la création d'emplois.

Un soutien à la promotion de l'expansion des technologies de l'environnement et une réponse à l'attente de la population qui souhaite une responsabilisation de la finance.

Plusieurs collectivités publiques sont signataires de l'«Agenda 21 ». Celui-ci agit selon 6 axes d'engagement :

- Lutte contre le réchauffement climatique.
- Préservation de la biodiversité.
- Respect aux filières environnementales et à l'économie sociale.
- Coopération internationale.
- Éducation au développement durable.

ONE CREATION dans sa philosophie couvre l'ensemble de ces défis. La participation de collectivités publiques est une confirmation qu'il est possible de réunir tous les acteurs, parties prenantes du changement et de permettre ainsi de mobiliser des moyens par différents biais, dont spécifiquement la finance et l'économie au moyen d'une structure juridique qui respecte le droit individuel, indépendamment des conditions d'encadrement et de vie de chacun, à une vie en harmonie avec des principes d'équité entre tous.

ONE CREATION a fondé un diagnostic sur le développement économique et ses intrications avec la finance, elle en a conçu un plan d'action qui se renforce par toute nouvelle adhésion de nouveaux associés.

Une collectivité publique contribue ainsi directement au développement économique durable et devient un exemple citoyen.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL

COOPÉRATIVE ET FINANCE, UN BINÔME DURABLE

Le développement durable est une composante majeure de l'évolution de nos économies

L'OCDE en octobre 2001 posait la question du « Comment pouvons-nous répondre aux besoins d'aujourd'hui, sans compromettre la capacité des générations futures de subvenir à leurs propres besoins ? » Tel est le défi du développement durable !

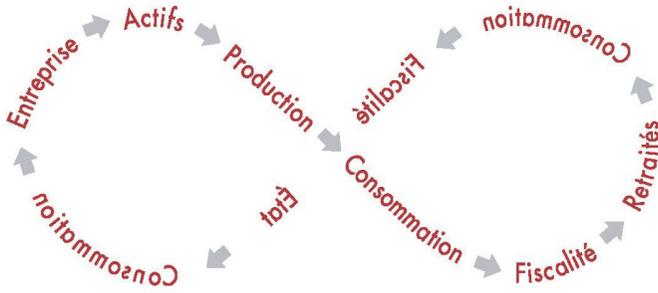
La finance demeure le sang de l'économie

Repenser le temps long, évoluer vers une finance positive nécessite de disposer de structures adaptées. Une réponse est la Coopérative en tant qu'avancée en matière de gouvernance d'entreprise *Corporate Governance*, en regard du rôle et de la responsabilité du secteur financier dans l'avancement/développement d'une croissance économique durable.

Au travers de son concept et de son développement, la Coopérative, par sa forme d'investissement, encourage une finance durable et des investissements à long terme. Une durée nécessaire pour mettre en place le processus de création de valeur. La Coopérative est un acteur permettant d'accroître l'ampleur de la finance durable. Comme ce rapport permet de le développer, la Coopérative construit une relation entre les risques environnementaux, sociétaux et la valeur d'un portefeuille de titres que constitue toute personne morale ou physique, et ce pour des raisons différentes, mais bien dans la perspective d'accompagner le développement économique.

L'économie réelle en tant que garant du fonctionnement de la structure de l'État

ONE CREATION se positionne clairement dans l'économie réelle. Il convient de disposer des moyens financiers permettant de créer des emplois dans tous les secteurs que l'économie offre. Ceci est indispensable pour que le fonctionnement d'une économie sociétale dispose d'une dynamique permettant à tous les acteurs de se développer et assurer non seulement un présent effectif, mais bien un avenir en adéquation avec un équilibre entre toutes les parties prenantes. La Banque des Règlements Internationaux (BRI) a publié en 2014 une étude statistique sur les montants engagés dans des produits dérivés dans le monde en 2013. Il ressort de cette étude que les sommes engagées dans des valeurs sans contrepartie de l'économie réelle sont de 710'000 milliards de dollars. Cela ne représente pas moins que 44 fois le PIB des États-Unis pour la même année. Depuis 2008, cette somme a enregistré une croissance de 20%, ceci expliquant cela, l'économie créatrice d'entreprises et d'emplois a plus que besoin de moyens effectifs et non de dérivatifs.



© 2015 Olivier Ferrari

Une approche d'une économie sociétale circulaire permet de formaliser les acteurs du développement sociétal de notre Société. Si l'État est le gardien des lois, il n'en reste pas moins que celui-ci ne peut pas avoir d'avenir sans la contribution de l'entreprise. Cette dernière, par l'emploi qui supporte la production, assure le soutien à la construction, au maintien et au développement de chacun et des familles. Cela permet à la fiscalité de formaliser le socle de financement de la structure de la collectivité. Les retraités sont principalement des consommateurs avisés qui contribuent aussi, et de manière exponentielle à futur, aux espèces nécessaires au maintien de l'État. Celui-ci n'est qu'un consommateur, accaparant la substance financière que l'économie et la Société doit lui assurer pour qu'il contribue aux bonnes décisions pour un fonctionnement durable du système.

En considérant cette structure circulaire, on comprendra encore plus la nécessité d'assurer un soutien à l'économie réelle, car celle-ci est au cœur du déploiement de l'ensemble des conditions au fonctionnement de nos sociétés. Dans ce contexte, la Coopérative correspond bien à un tel schéma. Elle se veut contributive du maintien et de la création d'entreprises qui permettent et permettront le développement de l'emploi et de tous les impacts collatéraux positifs que cela offre.

Attention aux investissements qui sont un facteur de régression d'un développement économique durable !

Depuis bientôt trois décennies, les investisseurs institutionnels qui sont les principaux capteurs de substance financière intègrent, en suivant le conseil de différents intermédiaires financiers, ce qui est communément désigné de la gestion indicielle. Pour les partisans de ce type d'investissement, cela garantit qu'il n'y aura jamais de « mauvaises » surprises, car aussi bien à la hausse qu'à la baisse, l'investisseur se retrouvera, au cours des années, avec des retours sur investissements conformes aux mouvements des marchés. Il est ainsi possible de se prémunir d'un mécontentement « conjoncturel » d'un client, car on ne peut faire valoir la notion de risque de positionnement qu'il soit géographique, par capitalisation ou sectoriel.

Les produits financiers liés présentent des frais de gestion réduits au strict minimum. À un niveau tel que, si une analyse de coûts effectifs était réalisée, on serait à même de constater que ces produits sont potentiellement vendus à perte. En face, les gestionnaires proposant de favoriser des développements qui diversifient le développement économique par leur positionnement de gestion qui est communément qualifiée d'active sanctionnent les sociétés les moins efficaces, avec le risque que cela comporte de se tromper à court terme.

Durant plusieurs décennies, les mêmes sociétés de gestion proposent des produits financiers sans valeur ou contrepartie économique

La création de réelles valeurs est à court terme potentiellement difficile et conduit les établissements financiers à proposer de plus en plus de solutions d'investissements hybrides. On pourra parler de produits générant de l'alpha, de produits structurés en tout genre, de gestion à cliquet, etc. Toutes ces déclinaisons se basent sur les fondamentaux de la gestion de fortune pour emballer chaque méthode de gestion dans une formule plaisante pour l'investisseur. Elles génèrent tout autant de frais de gestion, visibles ou cachés, qui permet de se substituer à la complexité d'une gestion en lien avec l'économie réelle permettant à terme de retrouver de nouvelles sources substantielles de revenus. À y regarder de plus près, il ne s'agit que de formes de gestion qui, pour beaucoup, n'ont pas prouvé leur efficacité dans le temps et dont le potentiel est positif uniquement dans un contexte précis de développement économique conjoncturel.

En analysant le fonctionnement de telle ou telle solution d'investissement proposée, force est de constater que nous ne sommes plus face à un développement économique industriel durable, mais bien dans une création de richesse axée sur la finance. La différenciation est essentielle. Si la finance est à même d'exister, c'est grâce à tout un développement économique qui a su canaliser l'épargne vers la création de sociétés, vers l'industrie, vers le développement de l'emploi. La croissance démographique exponentielle, l'ouverture différée dans le temps des pays de la planète à l'économie de marché sont autant de facteurs de création de richesse individuelle et d'amélioration de la qualité de vie, dont profite une grande partie de la population mondiale, ceci pour le côté positif.

Simultanément à cette évolution, le développement des capacités de calculs des ordinateurs, capté par une finance qui a quitté l'intermédiation financière pour se cantonner à la seule création de valeur de la finance par la finance, conduit à une dislocation du fondamental de la création de richesse durable que sont : l'emploi effectif dans l'économie réelle, le crédit industriel et la création de sociétés commerciales et industrielles. Des mathématiciens, qui ne cessent de créer des algorithmes qui sauraient traquer la performance absolue, cherchent à formuler une équation qui contienne toutes les variables de la création de l'univers comme le Saint Graal.

Le démembrement des moyens financiers pouvant être mis au service de la création d'entreprises, ceux-là mêmes que l'on détourne vers la structuration de produits et modèle financiers complexes, conduit à un appauvrissement du développement économique. On ne prend plus en compte le fondement qui établit que l'innovation et la création d'entreprises créent de la richesse.

Ceci concerne tant les investisseurs institutionnels que les grandes fortunes privées, et le reste des agents qui opèrent à la bourse en ligne au jour le jour, et contribuent à amplifier les fluctuations boursières, tant à la hausse qu'à la baisse. Ces mouvements deviennent de plus en plus fréquents et s'effectuent par des spéculations qui induisent des rotations sectorielles, géographiques et par capitalisation. La gestion indicielle est devenue l'outil d'assurance à court terme d'un résultat de gestion non attaquable, comparativement à un indice de référence. De même que les produits financiers structurés créent une « illusion » de couverture de risque au premier plan en garantie d'un capital investi ou formulant la promesse de rendement supérieur à la croissance économique.

La tyrannie économique de la gestion indicielle et des produits financiers est un écran à la pérennité du développement de l'économie

Cette gestion indicielle permet d'éliminer le principe d'incertitude lié à l'impossibilité de définir avec précision le comportement de chaque titre individuellement. Elle réconforte, par une acceptation « résignée », du fait que le portefeuille de chaque investisseur réagira aussi bien à la hausse qu'à la baisse, et ce, dans la même amplitude que les marchés de référence.

La présence de multiples acteurs qui convergent vers une gestion indicielle et une promotion de produits structurés mène à un appauvrissement du potentiel d'innovation et de création de nouvelles opportunités dans l'économie en général. En effet, l'indice reprenant aussi bien les excellentes que les pires sociétés qui le composent, induit un modèle de gestion qui annihile le libre arbitre et rendant le tout déterministe, en le nivelant par le bas au passage. Il en est de même de la croissance des produits dérivés, dont la somme relevée précédemment représente tout autant de soustraction de moyens pour le maintien et la création de nouvelles opportunités. Cette mise en phase des acteurs mondiaux de la finance conduit à l'appauvrissement de la biodiversité des sociétés qui forment l'économie.

Conséquemment à ce constat, la gestion indicielle et les produits structurés prédéterminent un développement économique atone. Ce dernier est fortement influencé par les acteurs-investisseurs, conduits par des analystes qui deviennent tout autant de censeurs des décisions de Conseils d'administration, voués à intégrer les attentes - à trois mois - de la communauté financière, au lieu de poursuivre un cycle vertueux d'investissement, Recherche & Développement, mise en phase de nouveaux produits, développement du marché, production et livraison pour le consommateur final.

Nous ne sommes plus dans un temps industriel à qui l'on offre l'espace de se développer, parce qu'aujourd'hui, l'argent doit être « cultivé » pour répondre à la création de richesse instantanée.

Une telle démarche ne peut que conduire à une régression du développement économique pour le rendre non durable. C'est dans le but de contrer cette tendance que ONE CREATION Coopérative doit apporter une réponse qui permette à notre Société de fonder des valeurs, non plus exclusivement financières, mais bien celles d'une perspective de création dynamique à tous niveaux de notre Société. Cela implique aussi

d'admettre que des secteurs économiques n'ont plus de raison d'être et que de nouveaux doivent émerger.

Une alternative à ceci consiste à se positionner aussi dans la partie des investissements dits de *Private Equity*. Un choix appliqué par ONE CREATION. Le placement privé doit pouvoir se déployer sur un temps long. Pour beaucoup, la finance dans son implémentation actuelle n'est plus en adéquation avec cette frénésie de disposer d'un retour sur investissement immédiat et, pour d'autres, cela représente bien une spéculation qui n'est plus acceptable.

La biodiversité économique est importante et doit se construire dans la durée. ONE CREATION est une des réponses qui s'offre aujourd'hui au marché.

Que les investisseurs soient privés, institutionnels, des Family Offices, des collectivités publiques et autres, tous disposent de besoins à court, moyen ou long termes. C'est bien dans cette perspective qu'il est important de revenir à des fondamentaux de congruence entre l'immobilisation d'investissements sur des échéances correspondantes aux dits besoins.



Avec ONE CREATION, la gouvernance, l'environnement et la responsabilité sociale ne sont plus des facteurs de contrainte d'évolution de la Société. La Coopérative se place dans cette évolution en étant une structure efficiente qui en a fait son ADN.

Ce n'est plus la finance qui est au cœur du développement, mais bien l'entreprise avec tout son corollaire d'engagement sociétal ; en d'autres mots, il s'agit d'une prise en compte de la nécessité majeure de créer et de préserver des emplois industriels, ce qui favorise naturellement l'entreprise, la constitution de profits dans la durée et comme relevé précédemment, de fonctionnement durable de l'État. Ceci en

permettant à ces États de disposer de ressources fiscales diversifiées et de tirer profit d'une vraie stratégie de transmission aux générations futures, par l'évolution et la préservation d'un tout et de l'environnement aussi. Une bonne gouvernance ne doit pas se concevoir qu'au sein d'une entreprise, mais aussi dans nos actes au quotidien, dans chacune de nos prises de positions politiques, économiques, sociales et financières.

ONE CREATION est cette relation de dynamique du développement économique tournée du présent à l'avenir et de la nécessité de retrouver les valeurs entrepreneuriales qui ont permis à la deuxième révolution industrielle de permettre à des populations de vivre et se construire sereinement.

Avec ONE CREATION, la gouvernance, l'environnement et la responsabilité sociale ne sont plus des facteurs de contrainte d'évolution de la Société. La Coopérative se place dans cette évolution en étant une structure efficiente qui en a fait son ADN.

ORGANISATION

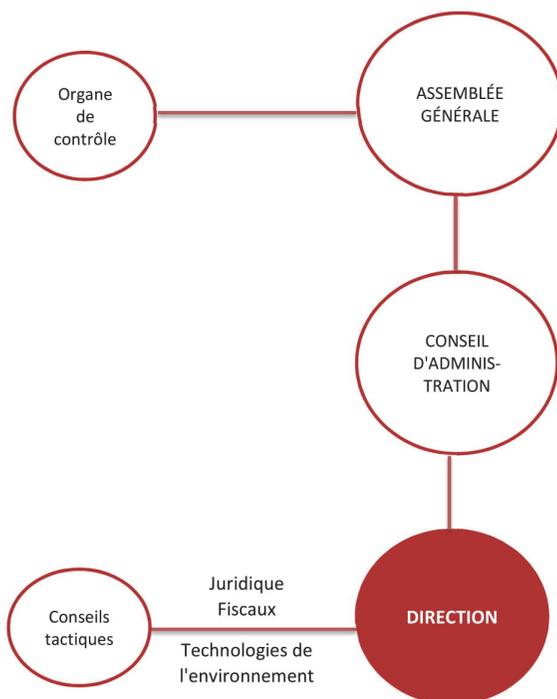
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE est le pouvoir suprême de ONE CREATION Coopérative ; elle compte 66 associés au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION est constitué de cinq administrateurs, à savoir le Président, Me Maurice Hartmark, le Vice-Président, Monsieur Pierre Abrezol, ainsi que de Madame Maia Wentland et Messieurs Marc Bohren et Claude Recordon en tant que membres. Le Conseil a la responsabilité légale liée à la Coopérative et de toutes les décisions de prises de participations ou assimilées.

L'ORGANE DE CONTRÔLE est la société Deloitte SA pour l'audit externe des comptes.

LA DIRECTION de la Coopérative est assurée par CONINCO Explorers in finance SA. Elle est chargée de la gestion opérationnelle et de la qualification d'actifs sur le plan économique à l'attention du Conseil d'administration. 8 personnes travaillent pour la Coopérative.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE est constitué au sein de la direction, de personnes, respectivement d'entités lui permettant de remplir pleinement sa mission en disposant de compétences ad hoc pour tout ce qui concerne des approfondissements d'analyses dans les domaines du juridique, de la finance et l'analyse pointue de chaque technologie de l'environnement.



AVANTAGES RÉCIPROQUES

AVOIR UN RENDEMENT ÉCONOMIQUE STABLE À CROISSANT, RÉCURRENT

Le 21^e siècle représente une période charnière de remise en cause des systèmes économiques actuels. Il est également une période de transition entre une économie de croissance par acquisition de biens qui doit évoluer vers un système de croissance par remplacement de biens. Un tel aboutissement n'exclut en aucun cas le développement de nouvelles opportunités représentant tout autant de potentiels de création de valeur.

ONE CREATION, en se positionnant sur les secteurs économiques ayant un impact positif sur l'environnement, se dote des moyens de disposer d'un rendement économique stable à croissant, récurrent.

OBTENIR UN CAPITAL STABLE À MOYEN ET LONG TERMES

ONE CREATION n'étant pas orientée vers une démarche boursière, elle est à même de disposer des conditions-cadres permettant de créer, sur la durée et à long terme, une stabilité de la valeur de son capital social.

Les statuts de ONE CREATION ont défini à l'article 6 que, entre autres : « ...La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale... ». Ceci permet d'éviter toute spéculation sur le développement de la Coopérative.

ALLIER OBJECTIFS FINANCIERS ET CONVICTIONS ÉTHIQUES

ONE CREATION a exclu des entités exerçant des activités dans les domaines suivants (si le chiffre d'affaires découlant de cette activité excède le 5% du chiffre d'affaires consolidé): armement, alcool, production de tabac ou de ses dérivés, jeux de hasard, nucléaire, ingénierie génétique en milieu naturel et énergie fossile.

ONE CREATION sélectionne des sociétés cotées qui démontrent leurs capacités à préserver, voire accroître leur rentabilité.

ONE CREATION prend des participations dans des entreprises actives dans des secteurs d'activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement.

ONE CREATION choisit à l'origine des entités qui, dans leur univers de développement économique, réalisent le rendement le plus proactif de leur secteur, spécifiquement pour les sociétés cotées.

PRENDRE DES PARTICIPATIONS DIVERSIFIÉES

ONE CREATION prend des participations dans des sociétés à différents niveaux de développement économique, dans plusieurs secteurs d'activité qui sont répartis dans différentes zones géographiques.

PARTICIPER À DES ENTREPRISES DE POINTE NON ACCESSIBLES EN BOURSE

Le positionnement de ONE CREATION dans des entités de pointe non cotées permet aux associés d'accéder à des sociétés non accessibles aux non-professionnels de la finance.

FAVORISER L'INTERACTION ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS ÉCONOMIQUES

ONE CREATION permet de mettre en relation les associés avec ses différentes participations chaque fois que cela est applicable. La Coopérative met en place un dialogue durable entre ses différentes participations.

ÊTRE UN ACTEUR DU DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE POSITIVE

L'économie se doit de retrouver un horizon de développement en phase avec les processus de recherche et de développement pour une économie positive.

AVOIR PLUS QU'UN DROIT DE VOTE EN TANT QU'ASSOCIÉ : PARTAGER SES IDÉES, ÉMETTRE DES PROPOSITIONS

Cultiver une communauté au-delà du droit de vote, par le partage d'idées et de propositions émises, tant au niveau des assemblées générales que lors d'échanges entre la direction et les associés est un des objectifs implémentés. Toute proposition est débattue avec le Conseil d'administration qui formule les directives mises en application par la direction.

RÉSEAU INTERCONNECTÉ

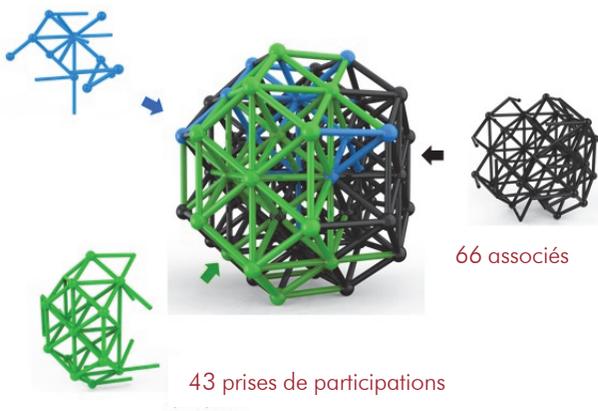
La Coopérative est à la convergence de l'investissement dans l'économie réelle et la nécessité d'intégrer des critères de développement durable. Elle se doit également de répondre aux exigences de communication du 21^{ème} siècle et d'avoir une structure organique ouverte vers l'extérieur.

ONE CREATION construit un réseau distribué qui doit permettre d'interconnecter aussi bien les sociétés investies dans lesquelles la Coopérative inscrit son développement, que des vecteurs d'opportunités de prises de participations, que ses associés.

Cette mise en réseau répond au but même de la Coopérative.

Dans son développement, ONE CREATION est à même d'offrir une plateforme de mise en contact direct tant les associés que les entreprises non cotées désireuses d'augmenter les fonds propres en dehors des actionnaires d'origine. La connaissance acquise par la Coopérative du développement de ses sociétés devient un capital qui sera mis à disposition de ses associés désireux de s'engager directement. Un lien direct de *Crowdfunding*, tel que cela a été énuméré précédemment.

Vecteurs de prises de participations



UN RÉSEAU DÉCENTRALISÉ

Le développement binomial de ONE CREATION permet, autour de ses associés, de disposer de la création d'un réseau décentralisé.

Chaque associé représente un potentiel d'identification d'opportunités d'investissement. Ceci a déjà été éprouvé depuis le début de la création de la Coopérative. Dans ce contexte, cela permet également de disposer de compétences « associées » à même d'offrir des informations utiles et fructueuses pour un développement sur le long terme.

Lorsque l'intérêt est partagé par l'ensemble des parties prenantes, celui-ci offre un avantage compétitif effectif pour atteindre le but de ONE CREATION. Dans cet esprit, la direction entretient et développe des relations de proximités et cultive une ouverture envers chaque associé.

DES CONNEXIONS AVEC L'ÉCONOMIE RÉELLE

La concrétisation de prises de participations dans des sociétés non cotées *Private Equity* demande de disposer d'un bassin d'opportunités suffisamment exhaustif pour garantir une large diversité du portefeuille à constituer. Il est primordial de disposer de connexions avec l'économie réelle. La relation avec différentes institutions, qui renforce les vecteurs de prises de participations, les technopôles et autres fondations permettent à notre Coopérative de se profiler au marché et de recevoir différents dossiers à considérer.



ASSOCIÉ AMBASSADEUR

ONE CREATION a démontré depuis son origine son engagement à cultiver les valeurs qu'elle prône en matière de valoriser, et mettre en avant, les sociétés qui s'engagent pour un développement économique industriel durable. Dans le même sens, la Coopérative se fait un point d'honneur de développer et valoriser la confiance de ses associés. La structure même de la mise en place de la réalisation du but social du fait de la diversité des prises de participations au niveau géographique et par type de capitalisation (sociétés cotées de petites, moyennes, grandes capitalisations, non cotées et start-ups) minimise l'impact conjoncturel sur la valorisation de l'engagement de chaque associé. Le choix des secteurs économiques est également un des facteurs de développement qui doit permettre à ONE CREATION de redistribuer le rendement économique qui a pu être réalisé lors d'évolution positive de l'économie.

UN CAPITAL POUR LA JEUNESSE

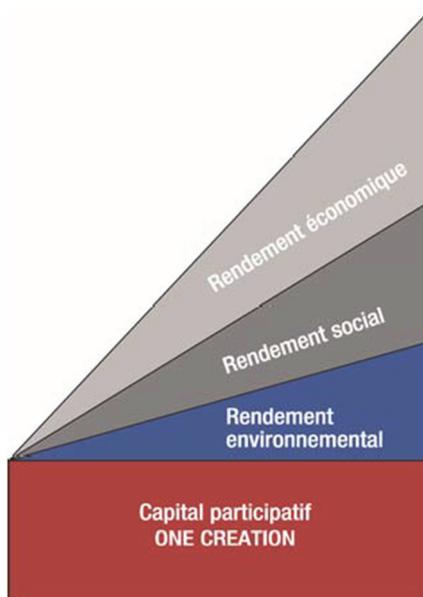
La dynamique de la transition économique qui est en cours conduit à ce que plusieurs placements financiers tels que polices d'assurance capital, fonds de placement, etc., proposés par différents acteurs du marché, ne permettent plus d'obtenir un rendement favorable soit que les risques à prendre deviennent disproportionnés ou qu'il n'y a aucun lien avec la nature même de l'investissement durable.

ONE CREATION représente un vrai capital pour la jeunesse en étant une alternative à ces offres du marché et ne représentant pas une démarche « spéculative » non liée à l'économie réelle.



En souscrivant à une prise de participation dans la Coopérative pour des jeunes, fait que ceux-ci disposeront à leur majorité d'un capital qui, non seulement aura eu un minimum de frais sur son développement, mais aura généré des dividendes financiers, ainsi qu'environnementaux et sociétaux, et en plus sera fondé sur une valeur réelle dont il pourra être identifié l'arrière-plan des sociétés considérées.”

ONE CREATION offre ainsi une pluralité de rendement qui représente une vraie adéquation entre le développement de la société en général et la construction d'un patrimoine.



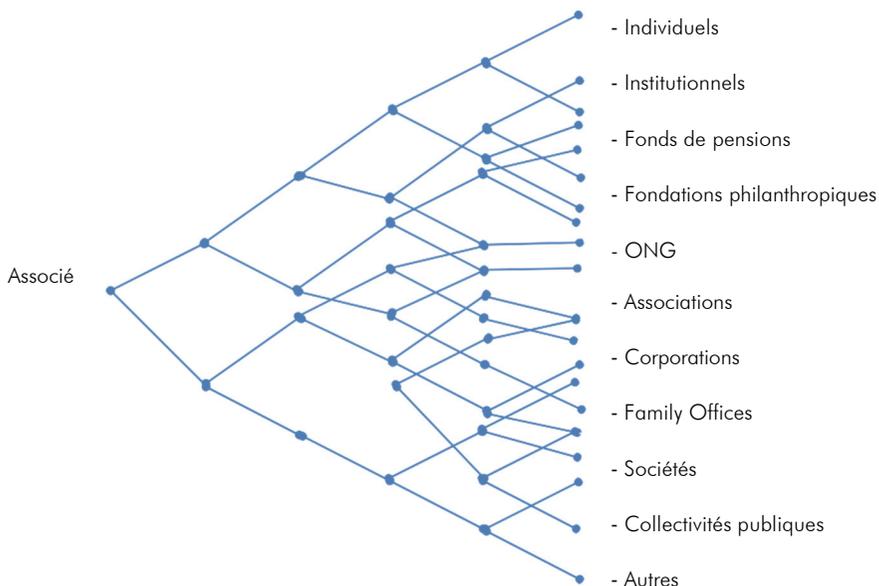
“

Souscrire au capital social de ONE CREATION pour en faire un héritage ou un capital pour ses enfants est une alternative innovante et durable.”

LE PARTAGE D'UNE CONVICTION

Adhérer à ONE CREATION, c'est non seulement capitaliser sur un développement économique qui prendra de plus en plus d'importance et représentera à terme plus qu'un enjeu, mais c'est également participer activement à un mouvement qui se confirme au fil du temps.

Si ces valeurs sont acquises par chaque associé, alors tout un chacun peut devenir un ambassadeur de cette évolution et créer ainsi un mouvement offrant un potentiel de développement permettant un impact effectif.



La construction de ONE CREATION, du fait de sa structure de Coopérative et du fonctionnement intrinsèque qui représente sa gouvernance, se dessine dans le mouvement de plus en plus important en relation avec la prise en compte des différentes valeurs défendues.

La mise en relation par les associés complète ainsi aussi bien les vecteurs de prises de participation, mais représente une alternative innovante à la finance et aux sociétés de prises de participations traditionnelles.

CONCEPT

La Coopérative : un modèle d'indépendance et de coopération

ONE CREATION est un modèle coopératif qui conjugue indépendance, solidarité et gouvernance. Tant les intérêts individuels que les intérêts collectifs se retrouvent dans les valeurs de la Coopérative dont la pérennité profite à l'ensemble des acteurs.

L'implication individuelle de chaque associé contribue à l'engagement collectif qui représente un gage de réussite et de bon développement pour la Société en général.

L'article 2 «But» des statuts fonde l'implication des associés en précisant que ONE CREATION poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres en précisant que la Coopérative entend démontrer qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire favorisant le développement économique et la création d'entreprises.

INDÉPENDANCE DES ASSOCIÉS

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la Coopérative conformément à l'article 12 des statuts. Tout associé peut, au cours d'une assemblée générale, présenter une ou plusieurs propositions qui seront portées à l'ordre du jour de l'assemblée suivante, dès lors qu'elles seront appuyées par cinq associés.

Par ailleurs, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un dixième au moins des associés en demandent la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour.

ÉQUITÉ ET BONNE GOUVERNANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le cadre de l'exercice du droit de vote, un investissement représente une voix à l'Assemblée générale, quel que soit le montant investi, ce qui garantit une totale équité entre les associés. De plus, un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

L'affectation du bénéfice est décrite par l'article 29 de statuts. Celui-ci précise qu'au-delà d'un niveau de distribution de 12% du capital social, pour le montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

SOLIDARITÉ ET PROACTIVITÉ DANS UN RÉSEAU TOTALEMENT INTERCONNECTÉ

Le degré d'implication de l'associé dans la Coopérative, que ce soit d'une façon globale ou plus spécifiquement dans le choix des investissements non cotés est essentiel (dans les limites des règles statutaires responsabilités légales) et représente un des fondements mêmes de la philosophie et des valeurs de ONE CREATION.

Par ailleurs, dans l'approche de la Coopérative, chaque prise de participation est considérée comme une relation de copropriétaire et non comme un co-investisseur. Par extension, l'associé est confronté à la même philosophie. En effet, celui-ci est, par son statut d'associé, partie prenante et totalement intégrée dans le réseau interconnecté développé par la Coopérative, dans le sens où il y a un réel et proactif échange d'idées avec les associés, la direction et le Conseil d'administration. Concrètement, cela signifie que, par exemple, un associé peut en tout temps proposer des sociétés non cotées dans lesquelles il pourrait être intéressant pour ONE CREATION d'investir. Toute proposition sera alors analysée par la direction et soumise à décision par le Conseil d'administration.

Une gestion efficiente et durable du risque des prises de participations

Une des questions souvent relevées par les associés et les personnes/entités considérant ONE CREATION Coopérative comme une opportunité d'investissement durable est celle de la gestion du risque.

Nous rappelons ici l'article 6 des statuts qui traite notamment des parts sociales et qui stipule que «La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune (...)». Le corolaire de la souscription est son remboursement qui est géré par l'article 9 des statuts qui stipule qu'«En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.» Entre ces deux «actions», la part est soumise à un risque de fluctuation inhérent à son développement, compte tenu de l'allocation du capital -social et des réserves constituées, respectivement existantes ou pas.

PRÉSERVER LA VALEUR NOMINALE ET ASSURER LA CRÉATION D'UN RENDEMENT EFFECTIF POUR LES ASSOCIÉS

La valeur de remboursement ne peut excéder la valeur nominale totale de souscription (soit CHF 10'000.-). Cette spécificité confère à la Coopérative une capacité de développement de ses activités sur le long terme, horizon qu'un investisseur doit considérer. Toutefois, ONE CREATION ne va pas constituer des réserves excessives qui pourraient prêter ses associés. La valeur d'une part sociale de la Coopérative se décompose en quatre éléments, comme exposé précédemment. Ces derniers cumulés constituent une gestion de risque efficiente pour préserver la valeur nominale d'une part et assurer aux associés la création et le développement d'un rendement effectif. Un des objectifs est de le pérenniser sur le long terme et de pouvoir l'accroître en relation aux secteurs économiques cibles.

UNE RÉSERVE COMME DEGRÉ DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PROTECTION DU CAPITAL SOCIAL

La valeur de chaque participation est comptabilisée soit au maximum à son prix d'acquisition soit à sa valeur de marché, si celle-ci est inférieure. De ce fait, toute hausse du prix d'acquisition permet la création d'une réserve latente qui contribue au renforcement de la valeur nominale.

Cette réserve est composée des éléments suivants :

1. La différence constituée par la hausse boursière des prises de participations cotées en référence à la valeur comptable selon l'article 9 des statuts.
2. La différence entre la valeur d'acquisition et l'estimation applicable pour les investissements dans les sociétés non cotées et les start-ups. Pour ces dernières il est pris en compte soit la dernière transaction annuelle réalisée (augmentation de capital, transaction de gré à gré attestée, conversion d'emprunt obligataire non privilégié, valeur du dernier exercice si l'un des trois éléments précédents n'existe pas et pour autant que le développement de chaque société considérée ait eu « sur le terrain » une évolution positive du 1^{er} au 31 décembre de l'exercice considéré. Dans le cas contraire, il sera effectué une estimation des risques à court, moyen et long termes de l'investissement avec la prise en compte d'un amortissement spécifique. Dans tous les cas, la valeur objective globale des investissements ne doit pas faire apparaître des distorsions prêtertant tant les anciens que les nouveaux associés.
3. Une partie des profits découlant des ventes réalisées sur des positions. En effet, un poids spécifique est déterminé pour chaque prise de participations afin de garantir un équilibre entre les investissements et ne pas avoir de position dominante. Lorsque ce niveau d'équilibre est dépassé à la hausse, une partie de la position est vendue. Selon les besoins spécifiques nécessaires au développement d'une valeur nominale la plus stable possible, le produit des ventes est dès lors affecté à la réserve. Pour la partie non nécessaire à ce facteur de régulation, elle est mise à la disposition des associés selon les règles statutaires. Il en est de même pour les investissements non cotés qui doivent être réalisés.

Lorsque le capital est entièrement reconstitué, tout excédent détermine la partie distribuable avant impôts selon l'article 29 des statuts «Affectation du bénéfice». Cet article précise notamment que « (...) le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social (...) ». Cette disposition complète les mesures de gestion des risques pour la couverture du capital social. De surcroît, dès que cette attribution est réalisée, le solde est à disposition pour un dividende.

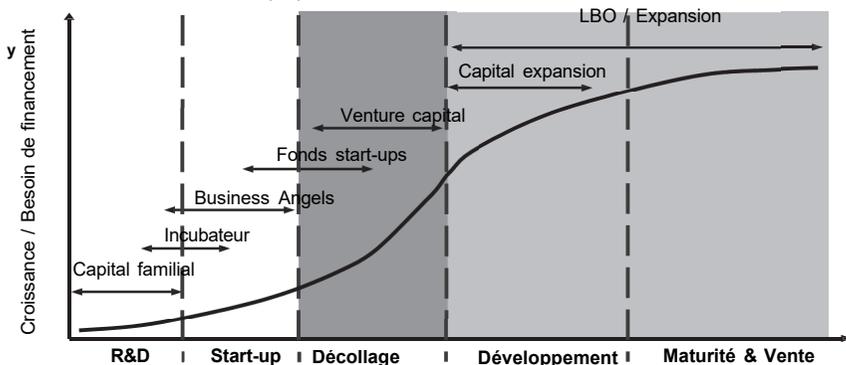
UNE RÉSERVE COMME DEGRÉ DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PROTECTION DU CAPITAL

Les éléments définis précédemment cumulés, la mise en application des prises de participations avec l'accroissement du capital social d'associés entrant ou complétant une position existante font que, plus la réserve est importante, plus il sera possible de s'engager dans le capital-risque, le capital-développement, le capital-transmission ou LBO et le capital-retournement *Private Equity*. Dans le cas contraire, les titres cotés, qui distribuent des revenus économiques, favoriseront l'accroissement des prises de participations actuelles et futures. Ce processus permet en tout temps de recevoir de nouveaux associés et de permettre aux associés existants d'augmenter leurs engagements dans la Coopérative.

En dernier lieu, si un dividende est distribuable, le Conseil d'administration pourra favoriser des périodes de stabilité des associés engagés, pour préserver le potentiel de distribution de ce dividende et ainsi conférer à ONE CREATION une dynamique positive de création de valeur et de bonne gouvernance.

STRATÉGIE PRIVATE EQUITY

Le *Private Equity*, appelé aussi capital développement, répond à la nécessité de mettre à disposition de l'économie des capacités d'investissements non cotés sous forme de capital-actions d'entreprises privées pour financer leur développement, leur transformation et/ou leur expansion. Le *Private Equity* se décline en plusieurs étapes qui va du capital-risque (ou venture capital) par différents stades de développement qui permettent des investissements dans la création et le développement de start-ups axées sur l'innovation, au capital-développement, voire capital expansion. Il est relevé sur le graphique ci-après les différents stades d'intervention en *Private Equity*.



À contrario des sociétés cotées, les participations par le biais du *Private Equity* se font dans un but de conservation de l'investissement dans les entreprises ciblées jusqu'à ce que les objectifs d'investissements soient réalisés.

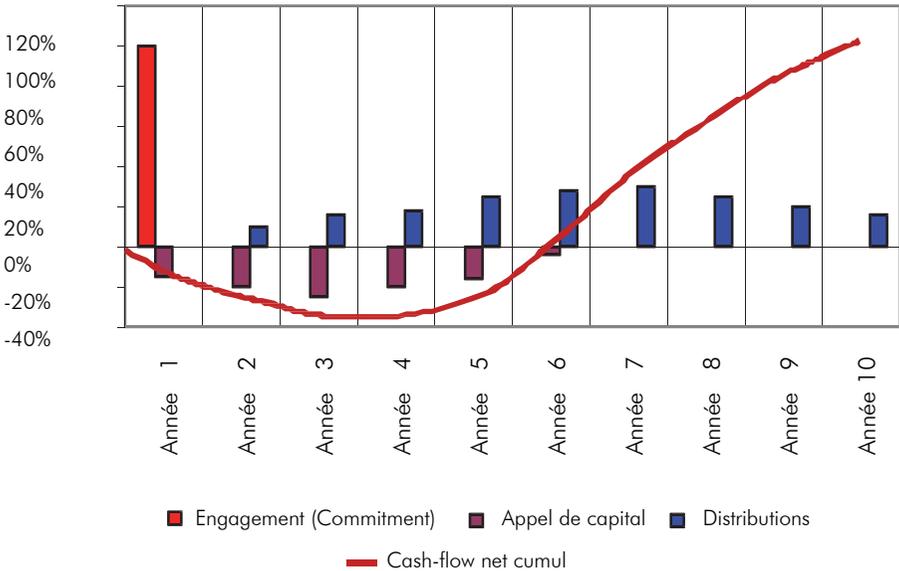
Un tel type d'engagement peut s'étendre sur des durées de 3 ans à 8 ans et plus avant de retrouver un retour sur investissement significatif ou de recevoir des rendements effectifs sous forme de dividende. La durée d'une rémunération en relation au capital engagé dépendra du stade de développement au moment de l'entrée dans le capital.

Une intégration dans la stratégie de développement de ONE CREATION de prises de participations dans le *Private Equity* permet de cibler des sociétés qui sont des *pur players* et ainsi renforcer les prises de positions des associés dans les technologies et activités en phase avec l'objectif statutaire.

Cela permet également de diversifier le portefeuille de participations, ainsi que d'augmenter l'opportunité de rendements attractifs à moyen et long termes.

Une considération du *Private Equity* repose sur une croissance plus stable du portefeuille par rapport aux fluctuations des marchés financiers des titres cotés. Ce sont bien ces deux éléments que combine ONE CREATION dans sa stratégie d'évolution à long terme.

Sur le tableau ci-après, nous relevons le niveau de réalisation d'un investissement dans du *Private Equity*.



Le *commitment* correspond à l'engagement que prend un investisseur pour participer tant au capital d'une société, qu'à son développement économique pour une durée donnée. La société fera appel sur un temps plus ou moins long à une partie ou la totalité dudit *commitment*.

Celui-ci se déploie pour tout autant de sociétés qui peuvent être investies par rapport aux avoirs financiers disponibles, sur une durée déterminée de dix ans avec extension de deux ans au maximum pour des structures juridiques collectives.

Des désengagements successifs seront effectifs (distributions) dès et après quelques années, selon les stades de développement dans lesquels il aura été considéré des apports.

Après une durée moyenne de près de six ans, l'investisseur devrait retoucher son capital initial et devrait profiter d'un retour sur investissement sur les quatre à six dernières années. Néanmoins, il convient de considérer la notion de « millésime ».

En effet, pour les structures collectives, le *commitment* ne peut être déployé que sur un temps donné, compte tenu des contraintes de la liquidation planifiée de dite structure juridique *Private Equity*, créée spécifiquement pour cette forme de placement.

Dans le cas de ONE CREATION, l'associé n'est engagé que pour les parts sociales souscrites, et la Coopérative est au bénéfice d'un *commitment* continu sur une période temporelle non arrêtée. Les millésimes se succèdent, ce qui offre une autre dilution de risque par rapport à des solutions de type *open/close funds*.

De surcroît, l'assemblage avec des titres cotés offre une mixité de diversification des prises de participations, ce qui réduit l'amplitude des fluctuations de la valeur nominale d'une part sociale, en application des règles spécifique à la Coopérative.

La durabilité se construit au travers de la dualité d'engagements dans des titres cotés et non cotés, respectivement *Private Equity* en alternance, selon que les marchés financiers, respectivement le développement économique sont croissants ou décroissants. Chaque prise de bénéfice en dividende est acquise à 100% pour le développement de la Coopérative et la rémunération des associés. Montant auquel s'ajoutera, selon décision du Conseil d'administration à ce jour, le 50% de tout gain en capital réalisé.

ONE CREATION peut se positionner ainsi à tous les stades de développement économique, en tout temps, ce qui correspond à sa stratégie prioritaire, avec une recherche de rendement à moyen et long termes. Il n'est pas exclu de devoir prendre des prises de bénéfice selon les nécessités d'assurer tant la préservation du capital, la réduction du risque de fluctuation de la valeur nominale, la diversification des prises de participations et l'accomplissement de la réalisation d'un rendement durable pour le versement de dividendes aux associés.

Un engagement dans la Coopérative permet une diversification de volatilité d'un investisseur à la recherche d'alternatives innovantes et néanmoins respectueuses du développement d'une économie réelle durable.

L'avantage de ONE CREATION versus un fonds de Private Equity

UNE STRUCTURE JURIDIQUE OUVERTE EN CONTINU

Un fonds de *Private Equity* fonctionne en général selon le principe de l'*open and closed-end funds* ce qui implique d'une part qu'une personne intéressée se devra de prendre un engagement *commitment*, sur un temps donné, de souscrire à une structure juridique spécifique, un certain montant de capital et que celui-ci sera appelé à libération sur une durée déterminée. D'autre part, les investissements dans les sociétés par le fonds devront impérativement pouvoir être effectués sur une période déterminée, car après une durée de dix ans, extensible à douze années, la structure juridique devra être liquidée. L'actionnaire, respectivement l'investisseur est confronté à un risque de période de souscription, respectivement de lancement de l'investissement, parfois dans des périodes conjoncturelles moins favorables. On parle ici de « millésime ». ONE CREATION fonctionnant en continu, il peut y être pris une participation en tout temps, de même que celle-ci peut être augmentée à loisir.

PAS D'EFFET DE « MILLÉSIME »

Ce préambule amène plusieurs réflexions qui sont des mesures comparées de dilution du risque en faveur de la Coopérative. La notion de « millésime » ne s'appliquant pas, ONE CREATION cumule différentes périodes conjoncturelles de développement et peut ainsi répartir ses engagements en alternant des périodes extrêmement favorables et moins favorables, sans pour autant négliger une recherche de prises de participations efficaces, indépendamment de l'évolution économique du moment. Cela implique aussi que lorsqu'une entrée dans une société a été réalisée, il en ressort que celle-ci peut avoir des besoins de nouveaux capitaux sur plusieurs années. Lorsqu'un fonds en fin de vie est confronté à une demande d'augmentation du capital, il arrive qu'un nouveau produit financier soit créé, que la participation soit vendue par la première structure, pour être accueillie dans la deuxième. Quelle est la valeur objective de sortie appliquée ? Respectivement d'entrée ? Sachant qu'un investisseur ne sera pas enclin à suivre dans un nouveau développement.

Avec ONE CREATION, cet effet (qui renchérit les coûts) ne se produit pas, car la Coopérative peut, sur son capital social être dans une démarche continue.

UNE LIQUIDITÉ AVÉRÉE

La liquidité « de l'investissement » est souvent une interrogation pour des personnes désireuses de rejoindre la Coopérative. Dans un fonds de *Private Equity*, l'engagement pris est ferme et irrévocable. Ceci, étant donné que sa libération peut se faire sur une période de trois à cinq ans, pour des montants indéterminés. Cela implique que l'investisseur doit planifier des sorties aléatoires, tant dans la durée que dans leurs amplitudes. Une libération peut intervenir à un moment inopportun, mais demeure un engagement à réaliser.

Pour ONE CREATION, le montant est immédiatement libéré et consacré au but statutaire. Nous relèverons à ce stade que dans le cadre d'un fonds de *Private Equity*, il y a des retours sur investissement qui s'étendent sur la période de vie de la structure juridique. Les premiers retours peuvent être considérés comme un remboursement du capital investi, le bénéfice de l'opération pouvant apparaître après plusieurs années, voire, suivant le millésime, ne pas avoir de profit et même plus rarement un capital remboursé moindre que l'engagement effectué.

Pour la Coopérative, il peut y avoir des années sans rendement, sachant que la gestion globale du risque tend à créer les conditions-cadres pour développer une récurrence de rendement à servir aux associés, au travers de dividendes périodiques. Et, en tout temps, il est possible de demander le remboursement d'une part, à sa valeur économique, mais au maximum à sa valeur nominale.

Demeure réservé l'application de l'article 9 des statuts en la matière qui prévoit un différé jusqu'à trois ans au plus, et ceci pour garantir un bilan le plus positif possible et ainsi retourner à l'associé une valeur financière la plus élevée possible si elle est inférieure à la valeur nominale.

UNE GESTION OPTIMALE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le modèle de développement de ONE CREATION permet une gestion du risque de remboursement des parts sociales souscrites, ceci toujours dans un fonctionnement en phase avec une évolution structurée. En effet, les prises de participations sont effectuées aussi bien au travers de sociétés cotées que non cotées ayant des revenus acquis, que des sociétés en formation, développement ou expansion. Cette spécificité fait que le niveau investi dans les sociétés cotées offre un potentiel de liquidité à court terme, 92% à 95% des engagements actuels à 48 heures, pour la partie des participations cotées qui représente 71% du total du capital à ce jour. Ceci permet une très grande flexibilité et tout remboursement ne vient pas perturber la gestion globale du risque du développement du capital de la Coopérative, tout en préservant le patrimoine des associés restants.

RENDEMENT/RISQUE : ONE CREATION UN MODÈLE SPÉCIFIQUE

ONE CREATION, en tant que coopérative de prise de participations, n'en demeure pas moins une personne morale dont les associés, clients et propriétaires, recherchent, pour les moyens financiers engagés au travers de son capital social, un retour sur investissement.

La notion de rendement/risque

Le couple rendement/risque doit permettre de mesurer le retour sur un investissement et la perte potentielle maximale d'un actif. Celle-ci est majoritairement conjoncturelle (sauf faillite), mais demeure néanmoins un critère de référence qui permettra de qualifier le niveau auquel il est possible de supporter une perte de patrimoine sur une durée donnée et en retrouver le capital initial investi. Une des mesures utilisées en est la volatilité.

Celle-ci est indissociable du rendement qui peut être retiré en contrepartie du risque pris. Plus la première est élevée, plus les attentes d'un niveau élevé de retour sur investissement à délivrer devront se confirmer.

Si ces éléments sont propres à une forme d'investissement, pour en apprécier la qualité spécifique, il est alors effectué une comparaison de ces valeurs par rapport à d'autres opportunités ou à des mesures de références définies sous le terme de « benchmark » ou indice de référence. Dans les comparaisons qui vont suivre, les actions internationales, représentées par un indice de référence MSCI World Net, seront considérées. Il s'agit par ces comparaisons et les valeurs que l'on peut en retirer de déterminer où se situent une valorisation et le rendement de la part de ONE CREATION.

La volatilité

Il s'agit de décrire la dispersion du rendement de l'investissement autour de sa valeur moyenne. Dans le jargon financier, cela revient à statistiquement calculer un écart-type d'une série de données, donc une moyenne des écarts à la moyenne.

S'il en ressort que la valeur de l'actif s'écarte trop de sa moyenne (à la baisse), l'investisseur en subira une perte. L'écart-type étant symétrique par rapport à la moyenne, il mesure aussi bien le gain que la perte possible. Cette même valeur permettra de mesurer un actif financier par rapport à un autre actif et ainsi en déduire le niveau de risque, respectivement de rendement attendu. Pour le rendement attendu, considérant que les séries de données sont la résultante du passé, il ne peut en être acquis que les résultats à futurs sont une garantie. Tout au plus, la dispersion du rendement permettra d'évaluer les écarts constatés tout en intégrant les contraintes acquises au moment du calcul. Il en est de même des périodes de références retenues. Toutes ne donnent pas les mêmes résultats. Il convient là aussi de considérer le contexte dans lequel un résultat s'est réalisé.

Le cas concret de ONE CREATION

Nous reprenons sur quelques graphiques l'évolution du résultat financier de la Coopérative ONE CREATION comparativement à des actions. Cette donnée est retenue puisque la Coopérative prend des participations dans des actions cotées ... et non cotées.

Les données du tableau 1 ressortent d'une analyse historique pour trois périodes considérées.

	ONE CREATION	International Equities / MSCI World Net
06.2010 - 12.2019		
Rendement annualisé	2.24%	8.64%
Volatilité	6.41%	12.39%
01.2013 - 12.2019		
Rendement annualisé	4.27%	11.45%
Volatilité	4.57%	12.01%
01.2015 - 12.2019		
Rendement annualisé	3.63%	8.13%
Volatilité	4.60%	13.47%

Tableau 1

Sur la période totale de développement de la Coopérative, il ressort que le retour sur investissement est de 2,24% contre 8,64% à des actions internationales, pour des risques constatés de 6,41% et de 12,39%. Sur toutes les périodes considérées, il est bien constaté que le risque de fluctuation négative des marchés (Volatilité) est largement inférieur à celui d'un marché en actions (selon la référence). Il en est de même de l'opportunité de gain. Cette dernière étant sujette au risque d'être suivie par une correction majeure des marchés, ce qui impacterait de manière moindre la valeur propre de la part sociale de ONE CREATION.

Nous reprenons sur le tableau 2 suivant un graphique qui illustre l'évolution de la volatilité dans le temps. On peut constater qu'à l'origine celle-ci était à l'identique du risque des marchés financiers en actions, car le 100% des participations l'étaient dans des sociétés cotées. À ce jour, cette volatilité est totalement différente compte tenu de la construction du portefeuille des participations d'une part, et de la réserve latente d'autre part, lorsque celle-ci est effective.

Même si la volatilité des marchés a fortement réduit son amplitude, en tout temps elle peut « s'envoler » et matérialiser une baisse subséquente et conséquente.

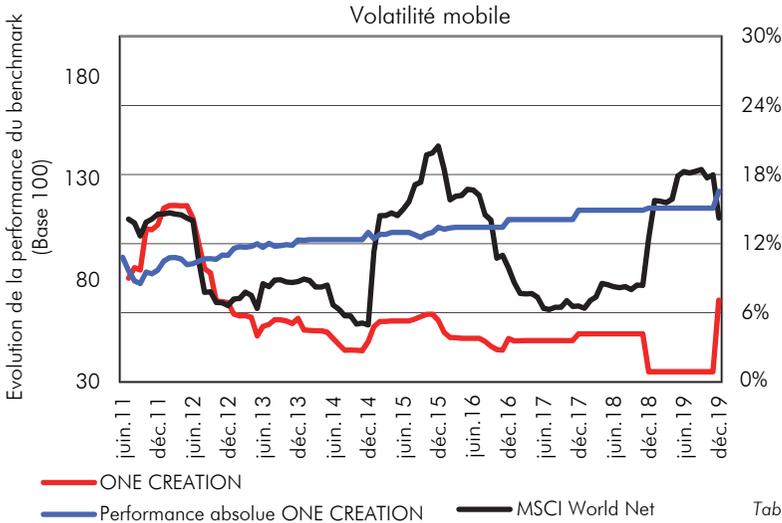


Tableau 2

Les spécificités de ONE CREATION

Tous ces calculs sont valables et tiennent compte d'un biais non négligeable propre à la spécificité de ONE CREATION, découlant de son statut juridique. Il est repris sur le tableau 3 de la page suivante, la formation de la valeur théorique d'une part.

Une part sociale est émise à CHF 10'000.-. Conjoncturellement, cette part peut fluctuer au-dessous de cette référence, mais ne peut être plus élevée, et ce du fait de la structure juridique qu'elle représente. Dans ce cas, il se crée une réserve latente qui va impacter positivement le risque de baisse à futur de la valorisation conjoncturelle des participations.

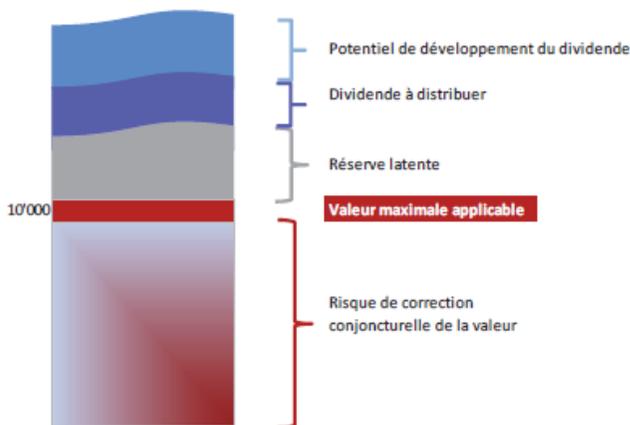
Le dividende acquis est conservé en tout temps en liquidités pour en assurer le versement à la date de paiement. Le potentiel de développement découle directement de l'évolution positive des affaires des participations. Les statuts en déterminent les conditions de versement aux associés.

La Coopérative est une structure juridique très spécifique et qui offre une réelle alternative en matière de développement économique. Selon une étude de Coopérative Europe en 2010 (pas remise à jour actuellement) près de 41% des coopératives représentatives des services industriels, 33% dans l'agriculture, mais également 17% pour le logement, 5% pour la banque, 3% pour la consommation et 1% pour la pharmacie.

Sachant que des pays comme l'Italie comptent 41'552 entités, l'Espagne 24'276 et encore pour la France 21'000 structures.

Nous sommes ainsi face à un mouvement qui est bien implanté dans l'économie et la finance, et il convenait d'en faire un concept spécifique en adéquation avec l'économie réelle et offrant aux investisseurs de toute sorte de disposer d'une opportunité d'investissement spécifique.

Dans ce contexte, ONE CREATION représente une véritable alternative de rendement, avec un risque défini, et de diversification d'un patrimoine en lien avec l'économie réelle. En aucun cas, cela ne peut être comparé à des actions cotées, du Private Equity, des obligations convertibles et toutes autres formes d'investissement usuelles du marché.



ONE CREATION Coopérative représente également un fort engagement (E)nvironnemental, (S)ocial et de (G)ouvernance. L'aspect environnemental est le fondement même de la Coopérative. L'aspect social est la concrétisation de son but social et la représentativité des parties prenantes, soit des associés qui sont représentatifs de toutes les strates de la société. En ce qui concerne la gouvernance, elle est constitutive par le fait qu'indépendamment de la taille d'une participation, chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale.

De surcroît, le statut de coopérative renforce cette relation. D'autre part, l'accompagnement des entreprises sélectionnées au titre de « prise de participation » est une volonté avérée d'être un levier de développement de croissance économique et de renforcement du tissu industriel et économique des zones où sont implémentées les sociétés considérées. Ce dernier point est plus approfondi plus en avant.

DES FRAIS DE GESTION MAÎTRISÉS

En dernier lieu, les frais de la gestion de ONE CREATION se résument en frais de la direction (que des frais fixes, pas de success fees), du Conseil d'administration, des dépôts de valeurs et courtages et assimilés sur les transactions, frais de révision et frais liés au développement de la Coopérative. Pour ces derniers, ceux-ci sont amortis lorsque, conformément à l'article 7 des statuts, le compte de commission d'émission a des disponibilités pour leur couverture. Ceci est une solidarité entre les associés existants qui ont permis le développement et les nouveaux associés qui contribuent au développement durable de la Coopérative. Ceci n'existe pas dans un fonds de *Private Equity*.

Si l'on considère le niveau des frais ci-dessus référés et de l'impôt sur le bénéficiaire, la somme peut être inférieure jusqu'à près de 50% à des frais de gestion d'un fonds *Private Equity*, ceci selon son niveau de maturité. Ceci est sans considérer que l'harmonisation fiscale va réduire l'impact des impôts, de même que le développement à terme de la fortune sociale.

Nous avons considéré une relation ONE CREATION versus un fonds de *Private Equity* et non versus un fonds de fonds qui est une autre démarche pour un investisseur et dont les frais sont cumulatifs. ONE CREATION est, par définition, une structure spécifique qui intègre certaines particularités du *Private Equity*, l'étant pour elle-même, tout en étant un produit structuré dans sa forme, mais qui se différencie à plus d'un titre « de ses pairs ».

Secteurs économiques considérés pour des prises de participations

Confrontés fréquemment à la question du choix des secteurs économiques considérés pour des prises de participations, il nous paraît utile de préciser cette notion. Afin de définir ce que représente une technologie de l'environnement, ONE CREATION se base sur la définition de l'OCDE en ce qui concerne les éco-industries :

« Toutes les activités qui produisent des biens et services visant à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement touchant l'eau, l'air ou le sol, et les problèmes en rapport avec les déchets, le bruit et les écosystèmes. »

Le terme de « technologie de l'environnement » est large, et des entreprises de différents secteurs économiques peuvent intégrer l'univers des potentiels d'investissement. Pour appartenir à cet univers, les sociétés doivent avoir une partie de leur activité dans un des secteurs ci-après :

1. **Énergies renouvelables**
Elles représentent un ensemble de filières diversifiées dont la mise en œuvre n'entraîne pas la disparition de la ressource utilisée pour la production d'énergie.
2. **Efficacité énergétique**
Ce secteur regroupe l'ensemble des processus, produits et services permettant une réduction de la consommation énergétique.
3. **Matériaux écologiques**
Ces matériaux qui, par leur constitution ou leur fonction particulière, permettent de se substituer à des éléments existants plus polluants.
4. **Biologie et Chimie environnementales**
Représentent l'ensemble des produits, services et processus permettant, grâce au génie de la chimie et de la biologie, de diminuer les impacts environnementaux engendrés par les activités humaines.
5. **Conseil en environnement**
Représente l'ensemble des systèmes de gestion, des outils ainsi que des processus permettant d'optimiser le fonctionnement d'activités.
6. **Mobilité durable**
Moyens de déplacement peu polluants ou tout autre service ou produit permettant de diminuer les impacts environnementaux liés aux déplacements des populations.
7. **Gestion des déchets**
Les technologies environnementales dans la gestion des déchets qui comprennent l'ensemble des produits, services et outils permettant soit de recycler un déchet, d'en produire de l'énergie, d'en diminuer la production ou de le traiter de manière à diminuer son impact sur l'environnement.
8. **Gestion de l'eau**
Les technologies de l'environnement dans le domaine de la gestion de l'eau permettent de gérer de manière efficace et durable la gestion de l'eau, telles que la désalinisation, la distribution et le traitement.

L'énumération de ces secteurs répond à la convergence du but de la Coopérative et du développement économique. Si ceux-ci sont clairement définis, il n'est pas exclu que des secteurs nouveaux soient introduits afin de répondre au développement qui ne peut être figé. Pour rappel, nous relevons que l'article 2 des statuts « But » de la Coopérative précise que :

« La société poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Elle peut initier et/ou soutenir toute action éducatrice, créatrice, démonstrative ou productive, favorisant la préservation de l'environnement et son intégration dans un développement

économique responsable, y compris les efforts de ses propres associés actifs dans ces domaines pour contribuer à l'évolution de l'humanité en harmonie avec son environnement. Elle entend démontrer par l'exemple qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire vraiment fructueuse tout en favorisant une gestion intégrée de la nature.

En fonction de ses ressources, elle étendra son action d'utilité publique à tous tiers actifs dans ces domaines et appliquant la même philosophie. À cette fin, elle pourra acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés.

Dans ce cadre, la Coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

La Coopérative peut acheter ou vendre des immeubles en son nom propre ou en société immobilière et prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité financière se rapportant à la réalisation de son but. » Il convient de relever que pour les titres cotés en bourse, les sociétés considérées doivent avoir, entre autres critères financiers, un minimum de 20% du chiffre d'affaires qui impacte positivement l'environnement.

ONE CREATION se profile dans la dynamique d'une transition économique positive dans lesquelles un nombre croissant d'entreprises intègrent de plus en plus la notion de gestion environnementale socialement responsable et de manière durable. Porter en avant ces valeurs intégrées par les sociétés permet de mettre en avant ceux qui en ont fait un modèle de développement économique effectif.

Un concept d'investissement croissance durable

La Chine poursuit son processus d'intégration, lentement mais sûrement, aux pays développés pour son évolution économique et sociale. Les taux d'intérêts restent résoluement à un niveau qui ne permet plus de disposer de rendements importants. Les prix de l'immobilier restent à un haut niveau, compte tenu de la rémunération qui peut être obtenue sur cette classe d'actif, en comparaison des autres classes d'actif. Le pétrole est sous la pression d'une demande anémique et d'une guerre larvée de producteurs tous prêts à augmenter ou maintenir les volumes de production, pour maintenir des revenus qui se doivent de couvrir leurs budgets liés à des politiques sociales dépendantes. Les matières premières agricoles sont également en forte baisse grâce à de très bonnes récoltes.

La définition d'une stratégie d'investissement devient, dans un tel environnement, de plus en plus complexe. Les marchés financiers enregistrent des fluctuations de valeurs significatives ; que cela soit tant dans le négatif que dans le positif. Une telle situation confère un climat d'incertitude de la part des investisseurs.

Que ceux-ci soient privés, en se positionnant dans une démarche permettant de maintenir le pouvoir d'achat des fortunes acquises, qu'il soit un fonds de pensions avec un objectif de rechercher un renforcement de la valorisation des placements financiers pour la couverture des capitaux à disposition du service des pensions, ou tout autre type d'investisseur qui, pour des nécessités diverses, se doivent de disposer de capacités d'investissements multiples contraints.

Les pessimistes sont aussi importants que les optimistes, bien que les premiers commencent à prendre le dessus, dans une perspective à court terme. Pour l'investisseur, la multiplicité des avis conduit à créer une incertitude qui est préjudiciable à l'investissement. Il est également intéressant de constater que suivant les régions du monde, selon le stade de développement social et économique, la culture de l'investissement, il devient de plus en plus difficile de s'inscrire dans la durée et la prise de risque.

D'une manière générale, la prise de risque est ce qui fonde le développement économique en dirigeant des capitaux dans l'innovation et le placement privé. Les statistiques fédérales pour la Suisse de 2019 relèvent l'existence de 590'253 entreprises dont 529'490 sont des microentreprises comptant moins de deux emplois en équivalent plein temps. 1'630 entreprises seulement comptent 250 emplois ou plus. Notre pays voisin la France compte, selon la dernière statistique disponible, près de 3,8 millions de PME marchandes et non agricoles et non financières, y compris microentreprises (MIC). Si les statistiques ne permettent de cibler exactement le nombre d'entreprises innovantes, il ressort que la création de nouvelles entreprises est importante, +815'300 entreprises en 2019 en France, et que les secteurs considérés par ONE CREATION sont importants.

Les investisseurs concentrent un maximum de moyens auprès d'entreprises cotées qui sont de moins en moins importantes et de plus en plus concentrées, sans représenter l'innovation et le développement du futur de la croissance. Les investisseurs institutionnels et certains grands patrimoines préfèrent des concentrations dans des fonds indiciels ou produits financiers à négociabilité à l'instantané. Dans ce contexte, une recherche permanente de réduction du risque des investissements conduit inexorablement à payer les primes liées par une réduction du rendement, ainsi que de réduire les opportunités dans le développement économique, seul facteur de croissance, qui lui-même découle de l'innovation.

En phase avec ces différents développements, ONE CREATION se confirme comme un « outil » de positionnement dans les secteurs de croissance économique en cours qui impacteront positivement le futur, avec un modèle clairement affirmé après plus de cinq ans d'existence. Pour une deuxième année de suite, la Coopérative sera à même de proposer à sa prochaine assemblée générale, la distribution d'un dividende de près de 7,10%. Si cet état de fait n'est pas une garantie pour le futur, cela démontre néanmoins qu'il est possible de créer un rendement d'impact positif sur l'environnement, ce qui permet dans ce rapport 2019 de présenter un objectif confirmé. ONE CREATION se positionne résolument dans tout ce que représente le développement économique durable au travers de sociétés cotées, non cotées, que des start-ups. Une combinaison ou la recherche d'un équilibre du ratio/rendement risque et innovation permettent de se projeter au présent et dans le futur de plusieurs secteurs de croissance mondiale. Une évolution qui se confirme au niveau international comme il en ressort de la COP21, tel qu'énoncé précédemment, et autres initiatives privées.

ÉCONOMIE ET ENVIRONNEMENT

EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

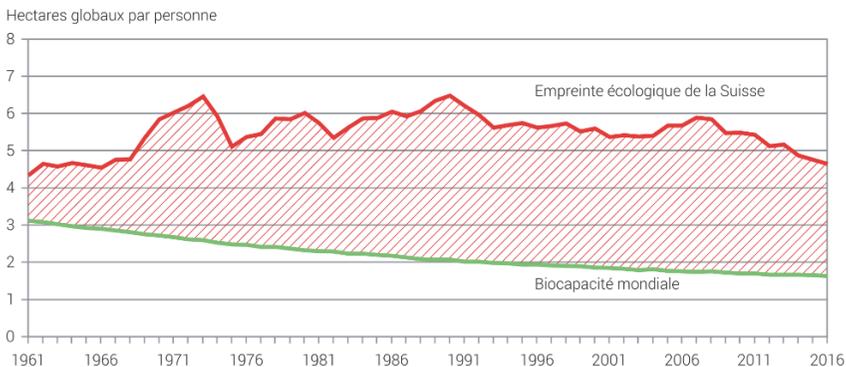
Définition

L'empreinte écologique est une mesure de la pression exercée par l'homme sur la nature. L'empreinte écologique mesure la consommation de ressources naturelles et de prestations de la nature et l'exprime en unités de surface ("hectares globaux") qui serait nécessaire à la production de ces ressources et prestations. L'empreinte écologique montre quelle surface productive est requise pour qu'une région, un pays ou l'humanité tout entière puisse couvrir ses besoins et neutraliser ses déchets. L'empreinte écologique apporte des informations en valeur absolue hautement agrégées, décrivant le caractère durable ou non de l'utilisation des ressources naturelles.

Le déficit entre empreinte écologique de la population et la bio capacité mondiale existe depuis plusieurs décennies et cela ne cesse d'augmenter. Dans la mesure où nous sommes face à un indicateur unitaire, l'accroissement de la population des pays les plus « gourmands » conduit à une amplification de l'impact négatif de l'humanité sur son habitat naturel et construit. Le mode de vie des pays « consommateurs », industrialisés, ont une évolution qui est possible uniquement grâce à l'importation de ressources naturelles ainsi qu'en exploitant des biens communs globaux comme l'atmosphère, l'eau, les matières premières de toutes sortes, etc.

La consommation suisse par personne est 3,3 fois plus grande que les prestations et ressources environnementales globales disponibles par personne. Nous vivons donc aux dépens des générations futures et d'autres régions du globe et dont il ne faudrait surtout pas que celles-ci se développent à l'égal de l'Occident et maintenant de la Chine, car nous devrions modifier notre mode de vie drastiquement. Ce dernier propos est volontairement critique, car, si nous prenons le virage des technologies qui ont un impact positif sur l'environnement, nous serons à même de modifier, sans conséquences de qualité notre mode de vie, et nous permettrons à de nouvelles nations de rejoindre une qualité de vie plus positive et durable.

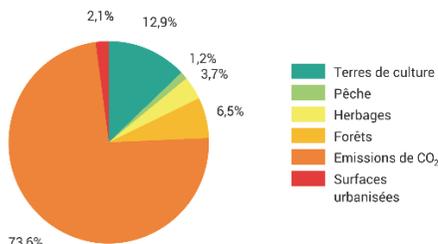
Empreinte écologique de la Suisse en comparaison avec la biocapacité mondiale



Source: Global Footprint Network

© OFS 2019

Composition de l’empreinte écologique de la Suisse, 2012



Source: Global Footprint Network

© OFS 2016

Ce constat de devoir arriver à modifier notre empreinte écologique est indispensable. Pour les derniers résultats consolidés, en 2012, l'empreinte écologique mondiale par personne dépasse de 1,1 gha la bio capacité mondiale disponible par personne. Cette moyenne cache toutefois d'importantes différences dans la consommation des ressources : la plupart des pays industrialisés consomment en effet plus de trois planètes Terre, tandis

que les pays du sous-continent indien, d'Asie du Sud-est et africains en consomment moins d'une. L'empreinte par personne de la Suisse se situe dans la moyenne des pays d'Europe occidentale. Le Luxembourg, l'Australie, les États-Unis, le Canada, Singapour, Trinité-et-Tobago, le Sultanat d'Oman, la Belgique et la Suède ont consommé plus de 4 fois plus que la bio capacité mondiale disponible.

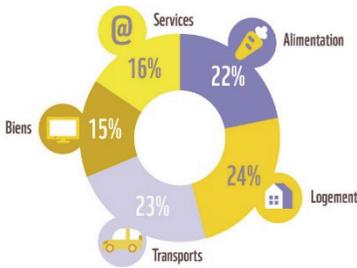
La consommation d'énergie de la Suisse détermine largement son empreinte écologique

Près de trois quarts de l'empreinte de la Suisse est imputable à sa consommation d'énergie fossile. C'est également la part de l'empreinte ayant le plus augmenté au cours des dernières décennies. Nos besoins en terres arables, en forêt et en prairies naturelles ne sont pas sans importance. Ils représentent 20,6% de l'empreinte écologique totale.

La diminution, respectivement l'optimisation de la consommation d'énergie, par une meilleure utilisation de celle-ci est une première réponse directe d'impact positif sur l'environnement.

Cette démarche passe par le soutien aux industries développant des appareils moins gourmands en énergie, de la production d'énergie renouvelable à long terme, une optimisation de l'utilisation des transports, tant privés (co-voiturage), que public (véhicules offrant de la production d'énergie dans leur fonctionnement), etc.

À partir du samedi 5 mai 2018, la France était en dette écologique vis-à-vis de la Planète



Empreinte écologique des Français par type de consommation en 2014

Bien évidemment, la Suisse n'est pas une exception. Pour la première fois, WWF France et Global Print² ont calculé le jour de dépassement écologique de la France. Il tombe ce 5 mai 2018. Au niveau mondial, celui-ci était tombé le 4 août en 2017, pour l'année écoulée. Si toute la Terre vivait comme des Français, il faudrait 2,9 planètes pour répondre aux besoins des humains.

Ce ratio est moins important qu'en Suisse, mais suffisamment inquiétant. La France a une population de près de 70 millions d'habitants contre 8,4 millions en Suisse. Ceci implique que le stade de développement, et d'activité, des pays industrialisés influent de manière exponentielle et négativement sur cette « dette » croissante.

Pour assurer les besoins de la France² en matière de capacités d'absorption de CO₂, de besoins alimentaires ou d'emprise au sol, il faudrait 2,9 planètes, calcule le WWF. Un chiffre bien au-dessus de la moyenne mondiale, qui s'établit à 1,7 planète Terre.

Selon l'étude, deux tiers de l'empreinte écologique des Français provient de trois postes : 24% pour le logement, 23% pour les transports, 22% pour l'alimentation. Viennent ensuite les services (comme Internet) à 16% et les biens achetés pour 15%.

Pour WWF, ce calcul permet aux citoyens et surtout au gouvernement de savoir sur quels leviers agir. "Alors que le déficit financier de la France s'est réduit en 2017, le déficit écologique s'est au contraire aggravé. Le paradoxe est spectaculaire dans le pays qui a vu naître l'Accord de Paris", lance Pascal Canin, directeur général de la branche française de l'ONG.

... et dans le monde²

En quarante ans, le jour du dépassement a été avancé de près de quinze semaines, passant du 13 novembre en 1977 au 29 juillet 2019, soit 4 jours plutôt qu'en 2018. Encore excédentaire au début des années 60, avec un quart des réserves de la Terre non consommées, nous sommes devenus déficitaires à partir de 1971, année pour laquelle le jour du dépassement se situait au 24 décembre.

L'EXCLUSION COMME INVESTISSEMENT RESPONSABLE, LA FACE CACHÉE D'UNE BONNE INTENTION

Les investissements durables sont devenus une approche normalisée des acteurs dominants de la finance, et ce, en à peine quelques trimestres. Si la démarche ne peut être que saluée, la rapidité avec laquelle des établissements, qui jadis bannissaient une telle gestion, y souscrivent est surprenante.

Certains diront que là où il y a des gains à réaliser, la finance en fait son pain quotidien. Dans les faits, et sans a priori, peu importe si la démarche ressort d'une volonté consciente de ce que vit notre planète, ou d'une simple démarche marketing. L'important est que la transition, non seulement énergétique, mais touchant l'ensemble des secteurs, devienne un fait avéré. Les approches pour développer une gestion dite « durable » sont multiples et proportionnelles au nombre d'établissements financiers qui en font la promotion. L'investisseur se trouve devant une proposition où il pourra identifier une démarche à intégrer dans son portefeuille.

Dans ce contexte, il existe quelques grandes approches dont l'une consiste à faire de l'exclusion. L'exclusion fût la première méthode utilisée dans l'investissement responsable, et se traduit par une exclusion des entreprises qui ne respectent pas certaines conventions internationales (exclusions normatives). Il existe d'autres formes d'exclusions comme les exclusions sectorielles qui consistent à exclure des portefeuilles les entreprises de certains domaines d'activités (tabac, alcool, armement, pornographie). Le désinvestissement des énergies fossiles est une nécessité, mais seulement si on le substitue par des énergies renouvelables, pour répondre aux objectifs de l'accord de Paris.

¹<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/developpement-durable/empreinte-ecologique.html>

²<https://www.novethic.fr/actualite/environnement/ressources-naturelles/isr-rse/a-partir-du-samedi-5-mai-la-france-sera-en-dette-ecologique-vis-a-vis-de-la-planete-145786.html>

Une autre forme de désinvestissement est promulguée par différents cercles d'influence : une sortie des placements effectués dans des sociétés actives dans les énergies fossiles par les fonds de pensions. Il est avancé que des milliards de dollars sont désinvestis par ces derniers pour répondre à la demande d'investissements socialement responsables. Que dire de la « responsabilité » consistant à se retirer d'une société, en laissant des acteurs moins scrupuleux devenir des actionnaires qui n'auront aucun mal à rechercher une maximisation à tout prix du rendement court terme de leur nouvel investissement.

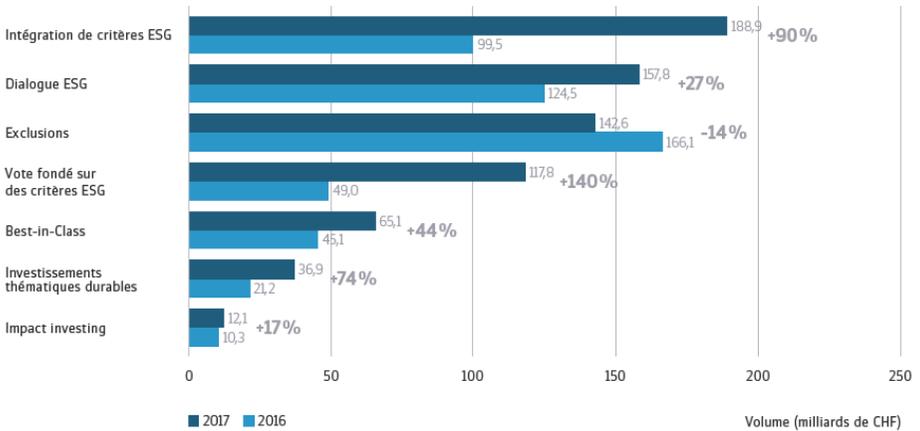
En effet, un acteur responsable ne définit-il pas une stratégie de transition de ses investissements, en prenant la responsabilité de devenir un investisseur engagé ? Il est primordial de ne pas liquider purement et simplement des investissements dans des sociétés actives dans les énergies fossiles, mais bien de participer aux assemblées générales et d'intervenir pour demander un changement dans la stratégie établie et aller vers une mutation économique des entreprises concernées. Ceci concerne plus les grands acteurs institutionnels, qui ont le potentiel pour devenir un actionnaire engagé. Cela ne peut s'appliquer à un petit investisseur qui n'a pas les moyens de s'engager dans toutes les sociétés où il est investi, et donc exclut certains secteurs de son portefeuille.

Prenons l'exemple de la société Total qui déclare sur son site internet : « Nous investissons dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité photovoltaïque partout dans le monde et nous nous engageons à favoriser l'émergence de technologies qui renforcent la compétitivité et la disponibilité de cette énergie propre. » Cette société est un des plus gros exploitants de gisements de pétrole et achète en quantité extraordinaire de l'huile de palme pour produire des biocarburants.

Un désinvestissement permettrait à la société de faire son marketing durable tout en renforçant la détérioration de l'environnement par son activité dans les énergies fossiles. Une approche socialement responsable et durable consiste à construire un réseau d'investisseurs prêts à aller aux assemblées générales et pousser la société Total à complètement abandonner l'extraction d'énergies fossiles et de s'engager totalement dans les énergies renouvelables. Nous pouvons convenir qu'une telle approche induirait des baisses substantielles de profits à court terme, mais permettrait à la société de renforcer une position de leader dans la transition énergétique ainsi que de se construire sa propre durabilité économique... et boursière.

ÉVOLUTION DES APPROCHES D'INVESTISSEMENT DURABLE EN SUISSE

(en milliards de CHF) (n=57)



Source : Swiss Sustainable Finance

À l'évidence, l'exclusion peut être réellement considérée comme mauvaise « bonne intention ». Faire de l'investissement responsable, ça ne doit plus être un acte de sortie d'un investissement, mais bien au contraire, une prise de conscience, traduite par un engagement responsable et un moyen d'atteindre, voire de dépasser les objectifs de l'accord de Paris sur le climat COP21.

Si l'adage dit que l'on ne fait pas d'omelette sans casser d'œufs, notre exemple permettrait d'amorcer la transition en exigeant que sur 30 ans, Total bascule intégralement dans les énergies renouvelables. Et pourquoi pas la réaliser encore plus rapidement ? Les actionnaires à long terme auront tout à retirer d'une telle approche. Bien évidemment, ce qui est valable pour Total l'est également pour toutes formes d'entreprises qui sont dans le modèle de consommation actuelle.

À la direction de la Coopérative, nous travaillons pour concrétiser chaque jour plus qu'une valeur de rendement, mais bien une création de valeur croissante et responsable. Nous en avons fait un credo, de ne pas seulement aller vers la transition économique, mais d'en être un des rouges.

Nous profitons de ces propos pour remercier tous les investisseurs qui nous accordent leur confiance et nous nous réjouissons de renforcer notre levier d'action avec de nouveaux investisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FINANCE DURABLE : FATALITÉ OU OPPORTUNITÉ ?

La notion de développement durable est apparue pour la première fois dans un rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland, en 1987 : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

Deux éléments fondamentaux sont à considérer. Pour le premier, à savoir la notion de « besoins » qui sont déclinés dans les 17 objectifs de développement durable (ODD)¹ qui ont vu le jour à la Conférence de Rio sur le développement durable en 2012.

Le deuxième élément fondamental est de permettre à toutes les générations, présentes et futures, d'avoir le droit de satisfaire à leurs besoins. La notion de « besoins » est cependant différente que l'on parle de personnes disposant de moyens financiers importants ou de celui qui doit chaque jour pouvoir survivre. Cette dichotomie induit que selon les valeurs et priorités que l'on attache à la vie et à la satisfaction des besoins de chacun, il en découlera des investisseurs disposant des capacités financières de changer le monde avec des moyens qui ne seront pas forcément affectés là où ils sont prioritairement nécessaires à la communauté en général. Néanmoins, si l'on prend en compte les ODD, il est clairement évident que chacun de ceux-ci est interconnecté et il est indispensable de canaliser des investissements dans chacun d'entre eux.

Faire que l'ensemble de l'humanité puisse disposer d'une qualité de vie permettant de vivre d'une activité professionnelle, de disposer de loisirs, d'être en société et, pour ceux qui le désire, de se réaliser dans une perspective de pérennité d'une famille, offrira la paix dans le monde. Cela peut être considéré comme de l'idéalisme, néanmoins cela crée des flux sociaux qui transforment fondamentalement notre perception de la vie et conduit à des cycles économiques pouvant impacter positivement sur la société, l'environnement et l'économie en général.

La finance en tant que pont d'opportunités



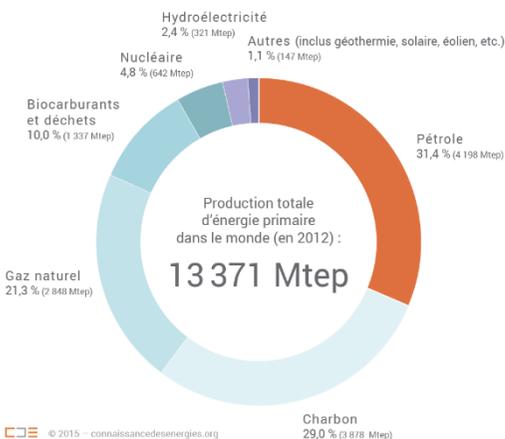
En relation aux ODD, et conséquemment à l'accord de Paris, conjointement avec un constat qui s'avère chaque année de plus en plus évident sur la dégradation de l'environnement lié à un mode de vie spécifique, il ressort que de plus

en plus d'acteurs de la finance commencent à considérer que les investissements durables deviennent pour certains une opportunité commerciale, pour d'autres, comme un acte de bonne conscience. De plus en plus intègrent les investissements durables comme une opportunité de déploiement d'une nouvelle économie en relation à « l'économie bleue ² ».

Il est un acquis que, la fonte des calottes polaires, des glaciers, la détérioration de la qualité des terres qui deviennent de moins en moins arables, la pollution des océans avec les déchets plastiques, le dégazage des bateaux, entre autres, tout cela conduit à une destruction du vivant dont l'humain ne pourra pas en faire l'impasse. On peut soit considérer la partie à moitié vide du verre et se dire que c'est une fatalité et que l'on doit faire avec, soit d'en considérer le verre à moitié plein et en saisir les opportunités de créer de nouveaux métiers. Tout autant de possibilités de « Recherche et Développement », de créations d'emplois et de revenus pour l'ensemble des parties prenantes.

Dans un contexte positif, créatif et bâtisseur d'avenir, la finance se doit d'être considérée comme un pont pour les investisseurs convaincus que rien ne peut exister sans une économie réelle. Dans cette perspective, la direction CONINCO Explorers in finance SA a formalisé sa notion de finance durable. Celle-ci ne doit pas condamner, mais bien au contraire se canaliser dans l'économie réelle, dans les entreprises, permettre aux investisseurs de préserver et développer leurs capitaux. On a exclu une approche philanthropique, car cette dernière est un positionnement qui ne dépend que de convictions par rapport à des choix personnels.

Sur le graphique suivant, il en a été synthétisé une philosophie qui est intégrée dans l'ensemble des démarches de gestion et de communication en la matière. Cette notion se décline comme suit, tableau : « Cycle de vie d'un consommable ». La conceptualisation générale de l'approche de la finance durable intègre en premier l'ensemble des consommables que l'humanité génère. Par « consommable », il convient de considérer tant des produits que des services. Pour produire un consommable, à quelque niveau que l'on soit du processus de prise en compte, il y a consommation d'énergie. Celle-ci était répartie comme suit pour l'année 2012³ sur le graphique qui suit.



81% de cette énergie provient directement des énergies fossiles qui comprennent le pétrole, le charbon et le gaz naturel.

Le premier niveau de développement durable est en priorité la réduction de la gourmandise des récipiendaires de ces énergies et, en second, la substitution de ces 81% dans des énergies plus propres dans la durée de production de celles-ci. Les univers des possibilités de productions d'énergies

durables sont fournis par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées ou encore la croissance des végétaux. Les énergies renouvelables n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO₂ dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies à flux inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles.

L'impact CO₂ est à considérer compte tenu du mode de production des centrales de production, déduction faite de la production qui en découlera, dont il convient de prendre en compte l'économie ressortant de la non-émission de CO₂ au cours de la vie de la centrale de production.

Nous avons un premier niveau d'investissement dans ce qui est la première transformation disruptive de notre économie. Le deuxième niveau est celui du cycle propre de production/consommation, soit en fin de vie, la fin d'une utilisation primaire. Comme il ressort du tableau de la page suivante « Cycle de vie d'un consommable », dès l'initialisation de tout bien, il y a prélèvement de matières premières primaires dans l'environnement fini de la Planète.

Nous sommes donc bien en face d'un stock de matières premières fini pour toutes celles qui ne se renouvellent pas, à contrario de la biomasse. Année après année, les stocks disponibles se réduisent et la recherche va dans des lieux les plus complexes pour en « dénicher » de nouveaux gisements d'exploitation. Ces recherches conduisent à éradiquer des forêts primaires, souiller des fonds d'océans et polluer l'eau potable. Tant le prélèvement de la matière, que sa transformation, pour correspondre à des besoins de production de produits finis, que la production du produit fini lui-même, conduisent à une production de ce qui est actuellement usuellement admis comme « déchets ». Le produit fini en fin de cycle de vie devient généralement également un « déchet ».



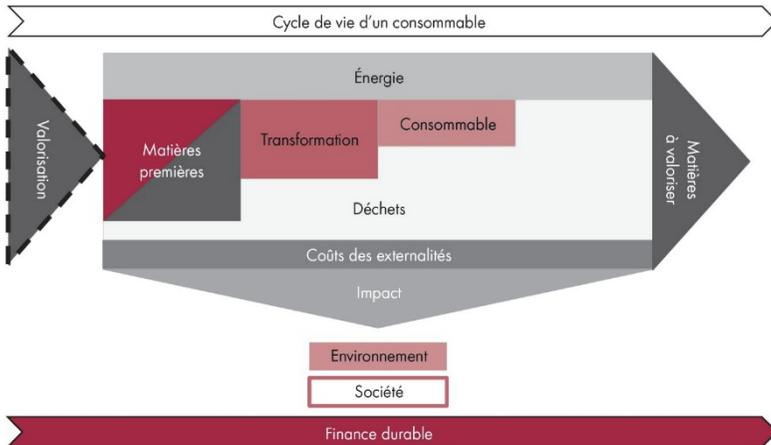
... La considération d'un développement durable offre des opportunités de déploiement d'investissements qui représentent de réels retours sur investissement. ”

C'est au niveau de la considération de la notion de « déchet » que le deuxième niveau de développement durable confirme tout son sens. Chaque composante de « déchet » doit être considérée non pas en tant que telle, mais bien comme potentiel de nouvelle matière à valoriser (ou de second cycle). La considération de cette réintroduction dans un cycle économique raisonné en fait une source fiable et riche en opportunités de développement économique. Son accumulation actuelle dans l'environnement en fait une source en forte croissance.

Le point de friction de ce cycle de consommation / réintroduction / consommation se heurte néanmoins à une problématique financière. En effet, dans la mesure où le « déchet » est vulgairement jeté « dans la nature » et que le coût des conséquences de cet acte n'est pas considéré dans le prix initial, il en ressort que la matière première de cycle primaire est moins coûteuse que la matière valorisée. Il est dès lors important que politiquement il soit introduit le coût des externalités dans tout le cycle d'élaboration de consommable découlant d'une matière première de source des stocks de la Planète. Ainsi, il peut être construit le cycle référé dans le schéma ci-dessus.

Une telle démarche permet de valoriser ces matières premières de premier cycle et de directement impacter positivement tant sur l'environnement, que sur la société en général. Une nature n'ayant plus de rejets de l'humain crée une forme de sensibilisation qui modifie substantiellement la perception de notre habitat en général et représente un pas majeur dans le respect de nos semblables et de notre responsabilité de transmettre un monde meilleur aux générations futures. C'est là que la notion d'impact peut être considérée avec ses effets positifs et sur l'environnement, et sur la Société. On est dès lors, par la considération d'un tel cycle, face à une responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance avérée et affirmée.

Dans ce contexte, la finance durable n'est plus un particularisme spécifique, ni une fatalité, mais juste la source de financement d'un cycle de développement intégré au fonctionnement de notre société avec tous les effets positifs que cela crée socialement parlant et ... économiquement. La considération d'un développement durable offre des opportunités d'un accroissement d'investissements qui représentent de réels retours sur investissement.



© CONINCO Exploites in finance SA

¹<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals/background/>

²L'économie bleue est un modèle économique conçu par l'entrepreneur belge Gunter Pauli qui prétend suffire aux besoins de base en valorisant ce qui est disponible localement et en s'inspirant du vivant¹, se fonde sur les principes de l'économie circulaire, et en considérant les déchets comme dotés de valeur. La couleur bleue renvoie ici à celle du ciel et des océans pour s'opposer à l'économie verte.

³<https://www.connaissancesdesenergies.org/fiche-pedagogique/chiffres-cles-production-d-energie>

56 QUESTIONS ET RÉPONSES, POUR QU'IL N'Y AIT PLUS DE DOUTE

ONE CREATION est la raison sociale inscrite au Registre du commerce. Le terme de « CREATION » est un acronyme qui se décline : « Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'Ordre Naturel ».

Ci-après, les dénominations « la Coopérative » ou « ONE CREATION » sont utilisées.

CONINCO Explorers in finance SA est une société active depuis 1990 dans le conseil financier, le contrôle de gestion, suivi et surveillance, la qualification et l'allocation d'actifs et de gestionnaires. Les compétences portent aussi bien sur les gestions dites « traditionnelles » que les alternatives d'investissements, avec ou non un biais durable/ESG/ISR. Elle est, depuis 2007, engagée dans la gestion de produits financiers thématiques propres dans le domaine de l'impact sur l'environnement et la gestion ISR/ESG. Elle est agréée par la FINMA, autorité de surveillance des marchés financiers, en tant que gestionnaire de placements collectifs.

1. ONE CREATION est-elle un produit financier ?

Non. ONE CREATION est une société de droit suisse sous la forme d'une Coopérative de prises de participations.

2. Qu'est-ce qu'une coopérative ?

La coopérative est une entité économique fondée sur le principe de la coopération servant au mieux les intérêts de ses associés. Elle se distingue d'une société commerciale ou encore d'une fondation par les droits des associés et les caractéristiques du capital social. Elle s'inscrit dans une économie solidaire ou dans une dynamique de transition environnementale et sociale.

3. Pourquoi choisir ONE CREATION plutôt qu'un produit financier ?

Dans une coopérative comme ONE CREATION, la souscription au capital social est ouverte à tous.

Les investisseurs sont propriétaires de la société de la même manière que dans une société anonyme. Ils en possèdent au moins une part du capital social. Ils disposent d'un droit égalitaire en assemblée générale de se prononcer sur la conduite des affaires, quelle que soit l'ampleur de leur engagement financier.

Chaque voix ayant le même poids et chaque part la même valeur maximale, la gestion des affaires est menée dans l'intérêt de tous pour la pérennité de la société en respect de son but social.

4. En quoi ONE CREATION se différencie-t-elle d'un produit financier existant ?

ONE CREATION est une coopérative. Il s'agit d'une très ancienne forme juridique qui défend l'intérêt collectif de ses associés.

ONE CREATION se profile dans le domaine des secteurs économiques ayant un impact positif sur l'environnement conformément à son but.

Un produit financier n'est pas une société ni une institution dotée de la personnalité juridique. Il est constitué par les apports des investisseurs qui veulent réaliser un placement collectif. C'est un contrat; plus précisément, c'est un contrat de placement collectif.

5. Pourquoi une coopérative plutôt qu'une fondation d'investissement LPP (droit suisse) ?

La fondation d'investissement est une structure juridique assimilable dans sa forme à un fonds de placement ; cette structure juridique est spécifique à la Suisse et, par conséquent, restrictive par rapport aux objectifs que déploie la Coopérative. Une fondation est également restrictive pour le développement de ONE CREATION, car elle ne s'adresse qu'à des institutions de droit suisse. Le but social de ONE CREATION n'est ni lié à la gestion collective ni à la gestion privée de biens communs. Elle est une société de prises de participations à long terme et d'investissements dans des infrastructures durables.

6. Quel droit régit une coopérative ?

Le titre 29 du Code suisse des obligations (CO) constitue la base légale en la matière. À défaut, le droit des sociétés anonymes suisse s'applique par analogie (titre 26, CO).

7. Quelle est la raison d'être de ONE CREATION ?

La structure, le but ainsi que les domaines d'interaction de ONE CREATION tendent vers la mise en commun de moyens pour promouvoir un progrès économique en respect de l'environnement et de l'évolution des besoins de l'humanité.

Par sa structure ouverte à tous et égalitaire dans les droits de décision, la Coopérative propose une participation citoyenne et démocratique au développement des sociétés dans lesquelles elle est active, et par conséquent aussi au développement de l'économie dans son ensemble.

ONE CREATION Coopérative est une société qui propose un « instrument » dédié à la communauté des investisseurs pour soutenir le développement rapide des technologies environnementales par une approche multisectorielle globale. Cet instrument est un moyen de financer le soutien à long terme des entreprises dans lesquelles des participations ont été considérées, et de les accompagner dans la réalisation d'un large éventail d'objectifs écologiques, climatologiques et sociétaux de l'économie durable. Cet instrument est un moyen de soutenir sur le long terme la réalisation des objectifs de l'accord de Paris COP21.

8. Pourquoi l'environnement ?

Des changements sociétaux et économiques dans le monde sont engagés. Notre impact sur l'environnement, avec les impacts négatifs des plastiques dans les océans, de l'épandage de produits chimiques sur les terres arables, de l'éradication des forêts primaires et du rejet de multiples gaz dans l'atmosphère, dont l'accumulation du CO₂ qui est de moins en moins absorbé par l'écosystème. Ce constat relevé fait que l'environnement est un domaine de croissance à long terme qui dispose d'un potentiel concret tant au niveau local que mondial.

9. Que sont les technologies de l'environnement ?

Ce sont les applications techniques et indus-

trielles des avancées de la recherche scientifique dont on peut attendre qu'elles amènent un mieux-être en lien avec l'environnement naturel et le vivant dont l'être humain. L'exploitation économique de ces technologies cherche à concilier les aspects économiques et environnementaux du développement durable. Toutes les opportunités qui offrent une avancée concrète soit à large diffusion ou, avec un indice d'impact élevé à long terme (agriculture, énergie, élevé), sont des potentiels d'investissement.

10. Qu'est-ce que le développement durable ?

La définition largement admise est celle donnée par le Rapport Brundtland des Nations Unies, datant de 1987 : « Le développement durable satisfait les besoins des générations présentes, sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire leurs propres besoins ». On lui reconnaît généralement trois champs d'actions: social, économique et environnemental.

11. Dans quelles technologies ONE CREATION va-t-elle s'engager ?

Le domaine des technologies de l'environnement étant virtuellement illimité, ONE CREATION ne s'engage que dans des activités durables tant au niveau technique, environnemental qu'économique, et ce dans les domaines suivants :

- Énergies renouvelables
- Matériaux écologiques
- Mobilité durable
- Gestion des déchets
- Chimie et biologie environnementales
- Conseil en environnement
- Efficacité énergétique
- Gestion de l'eau

12. ONE CREATION applique-t-elle des critères exclusifs pour la sélection des entreprises ?

En ce qui concerne les entreprises considérées comme « Pure » ou « Mix players », leurs activités doivent appartenir à la définition des technologies de l'environnement utilisées par ONE CREATION et aux secteurs définis dans la question 11. Pour les entreprises de « Support », une partie de leurs activités doit également correspondre à la définition et aux secteurs. De surcroît, si l'activité principale va à l'encontre du but de la technologie de l'environnement exploitée par l'entreprise, alors la société sera exclue. Pour

cela, différentes activités sont considérées comme exclusives (exploitation pétrolière, armement, OGM, etc.). De plus, lorsque les bénéfices environnementaux qu'engendre la technologie ne sont pas certains sur le long terme ou que la technologie est actuellement controversée, alors la compagnie sera qualifiée de «Controversée». Il reviendra donc au Conseil d'administration de décider de la prise de participation ou non, en connaissance de cause.

13. Qui peut devenir associé de ONE CREATION ?

La qualité d'associé est ouverte à toutes personnes morales ou physiques, privées, sociétés commerciales ou à but non lucratif, fonds de pensions, communautés publiques. Ceci n'est qu'un échantillon non exhaustif des différents acteurs disposant de la capacité de placer des capitaux à long terme.

14. Comment devient-on associé ?

Tout demandeur acquiert la qualité d'associé en souscrivant au moins une part du capital social de ONE CREATION. Il le reste aussi longtemps qu'il conserve au moins une part du capital social. Chaque demande est validée par le Conseil d'administration.

15. Quelles sont les modalités de souscription ?

Le prix d'émission d'une part sociale de ONE CREATION s'élève à CHF 10'000.-, sous réserve de modification des statuts. Le minimum de parts souscrites par associé est d'une part et le nombre maximum est de 10'000 parts.

S'ajoutent au prix de chaque part souscrite, un timbre fédéral de 1% et une commission d'émission de 2%. L'utilisation de la commission d'émission est détaillée dans l'article 7 des statuts.

16. Que fait concrètement ONE CREATION ?

Les prises de participations de la Coopérative obéissent à un concept unique, sous la forme de participations dans des sociétés actives dans le domaine des technologies de l'environnement et permettant un développement du rendement économique de ONE CREATION. Il contient des actifs cotés et non cotés. ONE CREATION peut aussi garantir la protection et le transfert de ces technologies. Des investissements dans des infras-

tructures permettent de diversifier les opportunités ainsi que le ratio rendement/risque des investissements consolidés.

17. Comment apprécier un retour sur investissement du capital de ONE CREATION ?

Le dividende acquis aux associés représente le retour sur investissement. Le bénéfice net excédentaire peut être intégralement redistribué, après constitution des réserves légales selon le Code des obligations. Il n'y a pas de valeur d'inventaire, à l'exception d'une sortie devant être financée, et ce dans la mesure où la valeur patrimoniale ne couvre pas le capital social. La part sociale d'une coopérative est toujours au niveau de sa valeur nominale, sous réserve de corrections conjoncturelles négatives.

18. Existe-t-il le volume nécessaire de sociétés cotées actives dans le domaine considéré pour escompter un développement sain et durable ?

Oui, la capitalisation boursière d'une cinquantaine de sociétés cotées dans les technologies de l'environnement est de l'ordre de CHF 655 milliards (2019). Le potentiel de diversification reste important dans un marché porteur à court, moyen et long termes. Et ceci sans considérer les potentiels au niveau des sociétés non cotées, start-ups et des infrastructures.

19. Les résultats de ONE CREATION peuvent-ils être comparés à un indice de référence (benchmark) ?

Non pas directement et ceci pour plusieurs raisons:

- Les résultats de ONE CREATION permettent le paiement ou non d'un dividende. Le montant de ce dernier est arrêté par les associés.
- Nous ne sommes ni un fonds de placement ni un produit financier, mais une structure juridique avec un but précis lié à un développement économique industriel durable.
- Les dividendes ne peuvent pas être réinvestis à l'unité car une part est d'un montant de CHF 10'000.-.

Il demeure possible de faire un calcul comparatif approximatif dont quelques modèles sont repris dans le rapport annuel.

20. Existe-t-il un code d'éthique pour ONE CREATION ?

La Direction de ONE CREATION dispose d'un code de déontologie applicable en tant que partenaire économique des fonds de pensions en Suisse, qui détermine les exigences les plus élevées en la matière.

Les standards économiques, environnementaux et de bonne gouvernance d'entreprise qu'elle exige sont applicables à la Coopérative, sous réserve d'exigences supérieures souhaitées par le Conseil d'administration.

21. Quelle est la gestion active pratiquée par ONE CREATION ?

La Coopérative intervient en tant que holding de prise de participations dans des sociétés dont l'activité peut avoir/a un impact positif sur l'environnement. Dans ce sens, la coopérative est une société régie par les articles 828 et suivants du Code des obligations.

Ledit article 828 aux deux alinéas référés ci-après précise que « *la société coopérative est celle que forment des personnes ou sociétés commerciales d'un nombre variable, organisées corporativement, et qui poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, des intérêts économiques déterminés de ses membres.*

²La constitution de sociétés coopératives à capital déterminé d'avance est prohibée. »

Nous ne sommes dès lors pas dans un processus de gestion active tel que cela se décline pour des investissements au travers de fonds de placement, il convient de bien distinguer les prises de participations dans des sociétés cotées et non cotées. ONE CREATION de par son but social sous-tend une gestion à long terme des prises de participations.

Pour les sociétés cotées, il est ciblé des entités économiques qui ont démontré que sur une période donnée, lesdites entreprises ont été à même de générer des profits stables à croissants et qu'elles sont à même de distribuer un dividende et que leur implication dans le développement durable, mesuré par le chiffre d'affaires, pourra s'accroître. Il n'est pas pratiqué de restrictions géographiques et de capitalisations boursières, si ce n'est que pour des raisons de

gestion du risque et d'impact des mouvements boursiers sur le patrimoine et de maintien de la valorisation à long terme des participations, il est appliqué des critères très stricts au suivi et à l'augmentation des prises de participations. De même qu'il est primordial que le poids de chacune des entités du portefeuille respecte un rapport relatif entre les différentes participations qui ne soit pas dominant. Un niveau minimum de 50% de la fortune sociale en valeur de liquidation est appliqué pour ce type de sociétés.

Pour les sociétés non cotées, la Direction cible des entités aux différents stades du développement économique qui sont présentées dans le rapport annuel. Il est appliqué un critère de réserve sur le niveau de la prise de chaque participation, à savoir qu'une société présentant tous les critères d'excellence ne pourra dépasser, à l'acquisition, le vingtième de la fortune sociale totale en valeur de liquidation au moment de l'entrée dans la société. Ce qui implique que des contre-valeurs inférieures sont applicables, ce qui diversifie tout autant le portefeuille de participations dans des sociétés non cotées. Cela induit également que ONE CREATION construit dans son développement des capacités d'investissements ultérieurs dans les mêmes sociétés, en fonction de l'évolution de l'arrivée de nouveaux associés ou augmentation de parts de ces derniers. Dans cette perspective, une participation pourra être augmentée automatiquement, aux nouvelles conditions si elles sont considérées comme objectives. Pour ces sociétés, plusieurs dossiers très diversifiés sont continuellement à l'étude et représentent tout autant d'extension des secteurs économiques considérés, que du nombre de prises de participations qui renforcent la diversification de la fortune sociale totale et optimisent les retours sur investissement.

En ce qui concerne lesdits retours sur investissement, chaque prise de participation dispose de son propre calendrier d'évolution, sachant que la Direction met le poids sur des entités à même de générer à terme des dividendes, sans exclure que certaines sociétés puissent être rachetées ou entrer en bourse, ce qui fondera une amélioration non négligeable de la substance économique du patrimoine des associés au travers de leurs part(s) sociale(s).

À la demande des associés, certains critères sont

mis en place dont le niveau de réserve latente sur les titres cotés qui ne doivent pas dépasser le 25% du capital social. C'est ainsi que chaque dépassement est ajusté et représente un potentiel de servis un dividende, en sus des éventuelles sorties de participations.

Les infrastructures demeurent un centre d'intérêt et des projets pourront de plus en plus être considérés que le capital-social se développera. De tels investissements offrent une diversification judicieuse avec un rendement direct et la génération de cash-flow qui optimise la gestion de la trésorerie courante.

22. Sur quelles compétences ONE CREATION peut-elle compter pour être leader dans son concept ?

La Coopérative ONE CREATION réunit non seulement des personnalités dans les domaines sociaux et scientifiques autour de sa Direction stratégique, mais également un savoir-faire reconnu au niveau de sa Direction opérationnelle.

Elle s'appuie également sur des compétences tierces spécifiques pour lui permettre d'être à la pointe dans son domaine.

23. À quoi servent les compétences techniques ?

La Coopérative réunit le plus de compétences techniques possible. Ce sont aussi bien des personnes individuelles que d'institutions académiques, scientifiques et techniques. Ainsi, ONE CREATION peut accéder plus rapidement aux meilleurs avis autorisés en la matière plus particulièrement dans la qualification des sociétés start-ups ou sujettes à doute sur la spécificité de la technologie.

24. Quels avantages peut-on retirer d'une participation dans ONE CREATION ?

Nous listons ci-dessous les neuf avantages principaux :

- Avoir à terme un rendement économique stable à croissant récurrent.
- Obtenir un capital stable à moyen et long termes.
- Allier objectifs financiers et convictions éthiques.
- Prendre des participations diversifiées.
- Participer à l'essor d'entreprises de pointe non accessibles en bourse.

- Favoriser l'interaction entre les différents acteurs économiques.
- Être un acteur de l'évolution positive des critères environnementaux.
- Avoir plus qu'un droit de vote en tant qu'associé : partager ses idées, émettre des propositions, etc.
- Devenir un investisseur engagé grâce au « label » ONE CREATION.

25. Quel genre de réseau ONE CREATION concentre-t-elle ?

La Coopérative ONE CREATION poursuit principalement le but de favoriser et de garantir, par l'action commune, les intérêts de ses associés dans le développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de l'environnement et de la société civile.

À ce titre, elle établit des réseaux d'affaires tant avec des sociétés cotées que non cotées liées au domaine des technologies de l'environnement, tant en Suisse qu'à l'étranger.

26. À quelle information les associés ont-ils accès ?

Outre les rapports réguliers usuels ONE CREATION, une communication a été mise en place sur les réseaux sociaux LinkedIn et Facebook ceci afin d'étendre le champ des opportunités de développer de nouveaux associés de même que de permettre aux associés actuels d'être informés en continu. D'autre part, des informations spécifiques sur les sociétés sont disponibles dans les limites des normes légales.

27. Les investisseurs institutionnels peuvent-ils légalement investir dans ONE CREATION ?

Aucune restriction n'est relevée pour les investisseurs institutionnels tant sur le territoire suisse qu'à l'étranger. Sous réserve de dispositions spécifiques locales.

ONE CREATION dans son modèle de développement applique une politique de prise de participations qui respecte les principes d'une répartition appropriée des risques. Les disponibilités pour la gestion courante et le règlement d'un dividende ne font pas l'objet d'une spéculation par un placement sur les marchés financiers ou des capitaux. Les participations sont réparties entre différentes catégories d'entreprises, entre plusieurs régions et secteurs économiques.

ONE CREATION est une société de droit suisse non cotée de type *Private Equity* voire peut représenter une forme de « produit structuré » soit une alternative d'investissement spécifique.

28. Comment s'assurer que des actionnaires croisés ne créent pas de conflits d'intérêts au sein de ONE CREATION ?

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve de dispositions particulières prévues par les statuts. Selon les statuts, il appartient à l'Assemblée générale d'élire les membres du Conseil d'administration et donc de se prémunir contre les conflits d'intérêts au sein de ce dernier.

Les décisions du Conseil d'administration étant prises en toute indépendance de la Direction, il appartient à ce premier de prendre le risque ou non d'un conflit d'intérêts dans ses décisions, avec la possibilité de devoir s'en justifier devant l'Assemblée générale.

29. À quel niveau géographique se situe ONE CREATION ?

Bien que la Coopérative soit située juridiquement en Suisse, l'objectif dès l'origine est de disposer de participations globalement diversifiées.

30. Comment se désengager de projets non cotés n'ayant pas tenu leurs promesses ?

Ce genre d'évènement concerne principalement les sociétés de démarrage. Si cela devait arriver, la valeur d'acquisition serait corrigée. Une liquidation de la participation serait applicable si elle était jugée sans aucun potentiel de reprise. Dans un tel cas de figure, ONE CREATION devrait s'assurer d'une certaine maîtrise sur les brevets, autant que possible pour sécuriser son investissement en cas de faillite.

31. La prise de participation peut-elle s'effectuer pour un rachat de parts publiques ?

Théoriquement oui ONE CREATION a une philosophie de conservation des actions. Dans la limite de ses moyens et de sa politique, elle pourrait apporter son soutien à un rachat d'actions ou à une opération de retrait de la bourse d'une société cotée à qui il manquerait les liquidités nécessaires.

32. Comment évaluer les actifs non cotés ?

Les sociétés de démarrage sont valorisées selon les normes du marché. Les sociétés non cotées sont évaluées au niveau de la capitalisation payée au moment de la prise de participation, sous réserve d'une réduction de cette valeur si des éléments probants le nécessitent.

33. Que se passera-t-il si toutes les participations de ONE CREATION perdent simultanément une forte part de leur valeur et que les sociétés y relatives cessent d'honorer leur dividende ?

La Coopérative cessera la distribution de dividendes aussi longtemps que les résultats ne seront pas positifs et le capital social pas reconstitué. Le développement dans le temps a permis de constituer des réserves latentes tant sur les titres cotés que non cotés. L'une et ou l'autre peut disparaître ou être activée, mais elles ne peuvent garantir une valeur absolue de non-fluctuation en dessous de la valeur nominale.

34. Quels sont les risques associés à l'activité de ONE CREATION ?

Le risque principal est l'évolution des marchés et son influence sur les titres cotés. En second lieu, les créations d'entreprises sont toujours accompagnées d'un risque, d'où l'appellation « capital-risque ». Enfin, il existe un risque de rendement si les prises de participations choisies ne fournissent pas en moyenne le rendement planifié.

35. Existe-t-il un agio pour protéger le patrimoine des associés en regard de nouveaux apports de fonds ?

Non. Toute réalisation d'investissement n'est effectuée que dans le but de réaliser l'objectif de la Coopérative et de préserver le capital social. Pour ce faire, selon les capacités financières disponibles, ONE CREATION constitue une réserve de couverture de risque.

Lorsque l'intégralité du capital social est investie, l'apport de nouveaux fonds permet la poursuite du but social et diversifie le risque lié à des associés potentiellement dominants. Les bénéfices réalisés sont votés en redistribution à 100% en dividende, après affectation aux réserves légales et statutaires.

36. Comment le capital social de ONE CREATION prend-il en compte l'inflation ?

Le capital social est toujours à CHF 10'000.- ou son équivalent en monnaie étrangère au moment de la

conversion. Les dividendes qui ont été acquis ont démontrés une réelle création de valeur ajoutée par rapport à l'inflation pour la Suisse.

37. Quelle est l’empreinte carbone de ONE CREATION ?

Le rapport annuel fournit un rapport détaillé sur ce point.

38. ONE CREATION sera-t-elle certifiée ISO 14001 ?

CONINCO Explorers in finance SA est certifiée ISO 9001, ISO 14001, ce qui représente à nos yeux un acte appuyé de gouvernance d’entreprise. La certification ISO 14001 démontre l’engagement dans le domaine de la protection de l’environnement. D’autre part, la Direction est signataire des PRI Principes for Responsible Investment qui ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien des Nations Unies.

Cependant ONE CREATION, comme sa direction, a été certifiée B Corp, un label international qui reconnaît le niveau d’engagement durable de la Coopérative.

39. Dans quoi sont investies les parts sociales acquises dans ONE CREATION ?

L’objectif est d’obtenir une répartition entre des titres cotés, pour permettre une prise de position et un dialogue avec des acteurs majeurs du marché et développer le rendement sur le long terme. Des titres non-cotés pour formaliser un rendement stable à potentiellement croissant et dans des start-ups early stage et confirmées pour être dans la dynamique du développement des nouvelles technologies impactant positivement l’environnement. Des infrastructures énergétiques sont considérées de même qu’il ne pourrait pas être exclu des exploitations agricoles. Le tout permet de générer une valeur totale pour un développement du capital social.

40. Qui détermine l’allocation stratégique précise de chaque classe d’actifs ?

La politique de prise de participations, l’allocation stratégique dans les différents stades de développement et d’implémentation sont du ressort du Conseil d’administration de la Coopérative en dialogue avec la Direction et en fonction du développement du capital et des opportunités conjoncturelles.

Il n’y a pas une répartition optimisée ou idéale. Selon les périodes économiques, ce sera plus l’une ou l’autre solution qui sera considérée.

41. Comment s’effectuera la couverture du risque du capital social ?

La Coopérative n’est pas un fonds de placement. Elle est une société de prises de participations, d’engagement et d’accompagnement à long terme. Par conséquent, une politique de couverture du risque n’est pas dans son but. Cependant, différentes mesures sont prises pour que des participations ne deviennent pas dominantes. Selon les évolutions de l’économie, une opportunité plutôt qu’une autre sera considérée. Il y a également un pilotage du risque induit par la création de réserves qui permet de prendre plus ou moins de risque. Les apports de nouveaux associés sont utilisés dans ces différentes perspectives de pilotage du développement des participations.

42. Quels sont les critères de sélection pour les actifs considérés ?

Des critères spécifiques sont attribués à chaque type d’actif.

- Pour les actions cotées: d’une part, une stabilité financière durable des activités de la société, ainsi qu’une attractivité de rendements et de valorisation. D’autre part, une exposition qualifiée aux technologies de l’environnement telles que définies par les procédures de qualification.

- Pour les actifs non cotés: ne sont considérées que les sociétés servant un dividende et dont une partie du chiffre d’affaires est réalisée dans les technologies de l’environnement définies et dont il est démontré une volonté d’accroissement de développement en respect du but de la Coopérative. Elles doivent présenter une stabilité des activités et des rendements sur le court, moyen et long terme. S’ajoute à ces exigences, une situation saine au niveau de la dette de l’entreprise, attestée par une analyse de crédit.

- Pour les sociétés de démarrage, seules les sociétés engagées exclusivement dans les technologies de l’environnement définies sont prises en compte. La qualification se base sur l’analyse du plan d’affaires, lequel doit garantir une redistribution substantielle du bénéfice dans les étapes finales de développement d’une valorisation de l’ordre de CHF 1M en phase de création ainsi

qu'un partenariat à long terme avec la Coopérative. Le savoir-faire technologique doit être validé par des tiers externes.

- Pour les infrastructures ce sera le montant investissable selon la taille du capital social, de la production énergétique/coût d'investissement de chaque structure et du retour sur investissement escomptable.

43. Pourquoi ne pas se concentrer sur un seul type d'actif ?

Dans un domaine unique voué à une croissance sur le long terme que sont les technologies de l'environnement, la Coopérative veut accéder à toutes les sources de croissance économique liées aux actifs à distribution de revenu.

La finalité de ONE CREATION étant d'encourager le rendement industriel économique dans son domaine, il est logique qu'elle diversifie son risque sur diverses capitalisations en tablant également sur la naissance possible d'entreprises innovantes porteuses de croissance parmi toutes ses participations.

Depuis son lancement en juin 2010, le monde a évolué et il a été démontré que tant le modèle de coopérative que de l'étendue de la notion d'impact sur l'environnement sont devenus des priorités.

Comme relevé, ONE CREATION est une forme de « produit structuré » qui répond aux défis de ce début de troisième décile du 21^{ème} siècle.

44. Le capital social de ONE CREATION peut-il être fermé ?

En vertu de la loi, le capital social d'une coopérative est ouvert. Le Conseil d'administration décide de l'opportunité d'une libération de nouvelles parts sociales de cas en cas, en admettant ou non de nouveaux associés.

45. Quels sont les pouvoirs décisionnels de la Direction ?

La Direction n'est investie que du pouvoir opérationnel. Elle ne dispose donc d'aucun pouvoir décisionnel quant à la stratégie et les prises de participations. Elle applique néanmoins les procédures établies et dans ce cadre, elle peut renoncer à poursuivre une qualification d'actifs lorsque les critères ne sont pas satisfaits. Mais elle en informe le Conseil d'administration qui

prend toutes les décisions en dernier ressort.

46. De quelles compétences internes et externes ONE CREATION dispose-t-elle pour mener à bien ses financements dans les actifs non cotés ?

La Coopérative s'assure un accès à ses besoins en internalisant les compétences professionnelles lorsque cela est nécessaire.

Pour les actifs non cotés, une double structure est mise en place. L'analyse des sociétés non cotées matures servant un dividende peut être faite avec les mêmes instruments que pour les actifs cotés.

Les sociétés non cotées n'étant pas tenues aux mêmes exigences de publication comptable que les sociétés cotées, s'ajoute à ces instruments un examen financier et stratégique effectué selon le modèle d'analyse de crédit bancaire à l'interne.

Pour les sociétés de démarrage, la répartition des rôles au sein de ONE CREATION est clairement définie : des tiers externes valident la technologie et l'évaluation financière et économique de la start-up est effectuée par la Direction qui valide le plan d'affaires.

Sur cette base, le Conseil d'administration décide de l'engagement financier.

L'accompagnement tactique et stratégique, ou « coaching », est cependant engagé à l'externe si nécessaire et financé par la start-up elle-même. La validation du business plan doit garantir cette mesure.

La direction prend un siège au Conseil d'administration pour des participations plus stratégiques ou pour apporter une compétence à la société investie.

47. Qu'est-ce qu'une start-up ?

C'est une entreprise qui vient d'être créée et qui, par défaut, manque d'historique et de fonds propres nécessaires à l'obtention de prêts bancaires. Elle fait face à un manque chronique de moyens financiers pour se développer.

48. Pourquoi investir dans des start-ups s'il n'y a pas d'objectif de gain en capital ?

L'objectif à long terme vise à rester dans le capital des sociétés investies, cotées ou non, pour

autant qu'elles distribuent un dividende et que le capital social de ONE CREATION n'est pas mis en péril. Différentes études démontrent qu'une société rémunérant ses actionnaires par des dividendes a un développement économique plus sain.

Une grande partie des start-ups fera l'objet d'acquisitions à terme et la Coopérative ne pourra garder sa part. Les revenus générés seront, au stade actuel des décisions, répartis pour des réinvestissements et pour une distribution de revenus.

ONE CREATION a déjà enregistré une sortie, sans s'y opposer. Le gain en capital réalisé lors d'une année bénéficiaire a fait partie de la distribution. En effet, les gains en capitaux sont planifiés pour être intégralement redistribués au travers du dividende.

49. Quels atouts ONE CREATION possède-t-elle pour soutenir les jeunes sociétés ?

Ses réseaux d'associés et de relations d'affaires peuvent faciliter des synergies.

Elle peut rechercher et recommander des experts pour accompagner et conseiller ces sociétés dans leur développement dans le cadre de sa participation au capital. Elle peut acquérir des brevets et des licences ou les financer, en échange de leur droit de propriété. L'engagement de ONE CREATION n'est pas limité temporellement, sous réserve que son but soit respecté.

Plus le capital social augmentera, plus des réserves seront disponibles, plus il sera possible de s'engager avec des sociétés prometteuses.

Le positionnement de ONE CREATION sur le marché fait que nous recevons des dizaines de dossiers par année.

Nous avons aussi une exploration de toutes les sources en lien avec le domaine du capital-risque et du développement durable, ce qui permet d'aller à la rencontre de sociétés prometteuses.

50. Quelles sont la liquidité et les conditions de sortie d'un ou plusieurs associés ?

La liquidité est élevée à raison de 60% à 70%, réalisable dans un délai de 48 heures. Un associé peut dénoncer en tout temps une

partie ou la totalité de sa participation. Le remboursement des parts est défini par l'article 9 des statuts qui stipule que : « En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu des engagements pris ou à prendre. Demeure par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable ».

En cas de demande de sortie de nombreux associés en même temps, l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts pourrait notamment s'appliquer.

51. Quelle est la valorisation d'une part sociale en cas de sortie d'un associé ?

Le calcul de la valeur d'une part est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à l'exclusion de toutes les réserves. La valeur ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en circulation.

Exemple 1 | valeur au bilan : CHF 8'000.-; réserve légale: CHF 50.-; réserve latente: CHF 2'500.-; valeur de sortie: CHF 8'000.-

Exemple 2 | valeur au bilan : CHF 12'000.-; réserve légale: CHF 50.-; réserve latente: CHF 2'500.-; valeur de sortie: CHF 10'000.-.

La valeur calculée au 31 décembre de l'année de la sortie fait foi pour un règlement après l'assemblée générale. En effet, le dividende est resté acquis à l'associé sortant et inscrit au 31 décembre de l'exercice de référence.

52. À quelle fiscalité sont régis des dividendes ?

La société est soumise à la fiscalité des personnes morales de son siège et du canton où celui-ci est établi, selon le barème applicable à la date de référence pour le bénéficiaire.

Le taux d'imposition s'est fortement réduit depuis le lancement de la coopérative et a passé de 21,37% à 13,79%.

Le dividende versé est soumis à l'impôt anticipé et récupérable tant annuellement en Suisse et selon les conventions de double imposition en dehors de la Suisse.

53. Quels sont les frais appliqués ?

1. Frais de souscription :
 - Frais d'entrée de 3% (1% de timbre fédéral et 2% de commission d'émission). Ce dernier taux peut varier selon qu'un bénéfice attendu est connu et pour éviter un effet de dilution des associés préexistants.
2. Frais de fonctionnement :
 - Gestion opérationnelle de CONINCO uniquement sur le capital social de 1,8%, tâches administratives de 0,3% et gestion réseau de développement des associés et de l'organisation 0,2%.
 - Frais et débours.
 - Honoraires du Conseil d'administration.
 - Intérêts et frais bancaires (dont courtage et dépôt titres).
 - Honoraires d'audit et services liés.
 - Frais d'Assemblée générale et honoraires divers (avocats, tiers experts)
3. Frais fiscaux :
 - Impôt sur le bénéfice.

Le TER (1+2+3) est estimé à 3,5%.

Le TER des fonds de placement en *Private Equity*, selon le millésime et la structure (fonds ou fonds de fonds), est de 1% (structure en liquidation) à 12% (fonds de fonds actifs), et en moyenne à 6%.

La Direction de ONE CREATION n'applique aucuns frais de performance.

La coopérative récupère la TVA facturée en tant que productrice d'énergie.

54. Pourquoi un Code ISIN ?

Le code ISIN ne donne pas la possibilité de souscrire directement de façon électronique comme tous fonds. Les souscriptions ne peuvent être effectives que par la remise en bonne et due forme du bulletin de souscription à la Direction de ONE CREATION.

Le code ISIN permet à l'associé de communiquer à sa banque de dépôt le nombre de parts

souscrites. Cette dernière aura ainsi la possibilité de disposer des évaluations mensuelles en ligne selon les services professionnels qui permettent d'assurer la transmission régulière des évaluations de titres, dont les parts de la Coopérative.

55. Qui décide du versement du dividende ?

Conformément aux statuts, art. 13, al. 4, le dividende est décidé par l'Assemblée générale. Ce dividende échu est versé en liquidité sur le compte communiqué par chaque associé. Celui-ci est exigible dans le délai communiqué à la suite de la tenue de l'Assemblée générale (avril 2015).

56. Le dividende peut-il être réinvesti ?

Le dividende peut être réinvesti, selon décision de l'associé, mais dès sa date d'exigibilité par une souscription de nouvelles parts.

STATUTS

Nom, siège et but

Article 1 – Raison sociale, Siège et durée

Il est constitué sous la raison sociale

ONE CREATION Coopérative

Une société coopérative avec siège à Vevey (VD), au sens des présents statuts et des articles 828 et suivants du Code des obligations suisse. La durée de la société est indéterminée.

Article 2 – But

La société ONE CREATION Coopérative - pour "Coopérative pour la Recherche Environnementale et l'Application des Technologies Induites de l'ordre Naturel" - poursuit principalement le but de favoriser ou de garantir, par une action commune, les intérêts économiques déterminés de ses membres, en favorisant la recherche appliquée en matière de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, ainsi que le soutien au développement des technologies assurant un progrès économique respectueux de la nature.

Elle peut initier et/ou soutenir toute action éducatrice, créatrice, démonstrative ou productrice, favorisant la préservation de l'environnement et son intégration dans un développement économique responsable, y compris les efforts de ses propres associés actifs dans ces domaines pour contribuer à l'évolution de l'humanité en harmonie avec son environnement. Elle entend démontrer par l'exemple qu'il est tout à fait possible, par une action commune, de pratiquer une économie sociale et solidaire vraiment fructueuse tout en favorisant une gestion intégrée de la nature.

En fonction de ses ressources, elle étendra son action d'utilité publique à tous tiers actifs dans

ces domaines et appliquant la même philosophie. À cette fin, elle pourra acquérir et/ou exploiter tous brevets et licences, de même que prendre des participations directes ou indirectes, minoritaires ou majoritaires dans toutes sociétés actives, en Suisse comme à l'étranger, dans les technologies de l'environnement, avec pour ambition l'accompagnement responsable au développement de ces sociétés. Dans ce cadre, la coopérative peut effectuer toute opération commerciale, financière ou autre en rapport direct ou indirect avec son but.

La coopérative peut acheter ou vendre des immeubles en son nom propre ou en société immobilière et prendre des participations dans des sociétés exerçant une activité financière se rapportant à la réalisation de son but.

Associés

Article 3 – Admission de la qualité d'associé

Toute personne, suisse ou étrangère, physique ou morale ou communauté ou institution de droit public ayant la personnalité juridique, peut demander son admission en qualité d'associé en remplissant et signant dûment le bulletin de souscription de parts sociales prévu à cet effet et en déclarant ainsi accepter sans réserve les présents statuts.

Chaque associé doit acquérir au moins une part sociale et en demeurer propriétaire pendant toute la durée du sociétariat.

Le Conseil d'administration, sur souscription formelle d'au moins une part sociale, se prononce sur la demande d'acquisition de la qualité d'associé, laquelle ne peut être validée et portée au registre des associés qu'une fois le paiement souscrit dûment et entièrement effectué.

Le Conseil d'administration peut lier l'admission à d'autres conditions ou refuser l'admission sans indication de motifs. Le nombre d'associés n'est pas limité.

Article 4 – Pour-cent de soutien de ONE CREATION

Conformément aux buts statutaires, le Conseil d'administration peut, sur requête dûment motivée, engager des fonds, sur l'excédent actif d'exploitation et jusqu'à concurrence d'un pour cent (1%) du capital social au maximum par année, pour soutenir des projets de tiers œuvrant dans le même sens qu'elle en faveur de la protection de l'environnement, dont le sérieux et la qualité sont démontrés.

Cette dotation se fera pour autant que les affectations prévues à l'article 29, alinéas 1 et 2, aient été dûment effectuées au préalable.

Article 5 – Perte de la qualité d'associé

La qualité d'associé se perd par la sortie volontaire, le décès pour les personnes physiques, la perte de la personnalité juridique pour les personnes morales, ou encore l'exclusion pour de justes motifs. La sortie d'un associé ne peut avoir lieu que pour la fin d'un exercice social et moyennant dénonciation donnée au moins six mois à l'avance au Conseil d'administration, par lettre recommandée au Conseil d'administration au moins six mois à l'avance.

Le Conseil d'administration est compétent pour prononcer l'exclusion, dûment motivée, en cas d'atteinte portée aux intérêts de la société. Le recours à l'Assemblée générale est réservé.

Capital social

Article 6 – Parts sociales – montant – division – obligatoire – facultatives – titres

La société coopérative émet, sur souscription et après entière libération, des parts sociales de CHF 10'000.- chacune à la valeur nominale actuelle. La société peut émettre, aux mêmes conditions, de nouvelles parts sociales en tout temps. Les parts sociales sont inscrites au registre des associés tenu par le Conseil d'administration. Tout associé, pour être reconnu tel, doit rester détenteur en tout temps d'une part sociale obligatoire. Il peut souscrire, acquérir et détenir des parts sociales facultatives jusqu'à un maximum de dix mille parts par associé. La société se réserve le droit de modifier la valeur nominale de la part sociale, soit par augmentation de celle-ci, soit par réduction (splitting), en cas de splitting, le nombre de parts en résultant qui dépasserait les dix mille pour un associé serait néanmoins dûment reconnu par mention spéciale au registre des associés. Le Conseil d'administration est compétent pour décider d'une telle modification. L'Article 854 CO est réservé.

La société constate, pour chaque associé, son sociétariat et le nombre de parts sociales dont il est propriétaire dans un titre nominatif conforme à l'inscription figurant au registre des associés et portant la signature du président et du secrétaire du Conseil d'administration.

Ce titre n'est qu'une attestation et en aucun cas un papier valeur. Le Conseil d'administration veille à ce qu'en tout temps les titres émis correspondent à la situation réelle et procède, s'il y a lieu, à l'annulation et au remplacement des titres concernés.

Article 7 – Frais de souscription

Les adhérents versent, en sus de la valeur nominale de chaque part sociale, le montant du droit de timbre fédéral en vigueur ainsi qu'une commission d'émission fixée par le Conseil d'administration en pour cent de ladite valeur nominale. Cette commission d'émission est destinée à couvrir les frais de constitution de la société ainsi que ceux relatifs à l'émission des parts et des titres nominatifs en constatant l'existence et à la tenue du registre des associés, et ceux des publications éventuelles y relatives.

Le solde éventuel après couverture desdits frais n'est pas versé au compte du capital social, mais est affecté à un compte spécial de provision pour couvrir tous frais futurs directement liés au développement de la société.

Article 8 - Cessibilité

Les parts sociales sont cessibles à des tiers dès l'instant où elles ont été entièrement libérées. L'acquéreur doit présenter une demande d'admission écrite, précisant son acceptation sans réserve des statuts, et n'est reconnu en qualité d'associé qu'une fois son admission prononcée par le Conseil d'administration et dûment inscrite au registre des associés.

Le cédant de la totalité de ses parts sociales, obligatoires et facultatives, perd sa qualité d'associé. Il garde les droits et les devoirs liés à la qualité d'associé jusqu'à ce que la décision d'admission de son successeur soit prise et portée au registre des associés en même temps que sa propre radiation.

Article 9 – Remboursement des parts

En cas de sortie volontaire ou de décès, le Conseil d'administration décide de la

valeur des parts sociales à rembourser. Le calcul de la valeur est établi sur la base de la fortune nette découlant du bilan à la date du décès ou de la sortie, à l'exclusion de toutes les réserves. Le remboursement ne peut toutefois excéder la valeur nominale totale des parts en question.

Le Conseil d'administration est en droit de différer, pour trois ans au plus, tout remboursement si la société présente un bilan déficitaire ou se trouve dans une situation financière délicate compte tenu d'engagements pris ou à prendre. De même par ailleurs réservé le droit de la société à une indemnité équitable.

Responsabilité des associés

Article 10 – Responsabilité

La fortune de la société coopérative répond seule des engagements de celle-ci. Toute responsabilité personnelle ou toute obligation de versements supplémentaires des associés est exclue.

Organisation de la société

Article 11 – Organes de la société

Les organes de la société coopérative sont :

- A. L'Assemblée générale.
- B. Le Conseil d'administration.
- C. La direction.
- D. L'organe de contrôle.

A. L'Assemblée générale – ses pouvoirs

Article 12 – Pouvoirs en général

L'Assemblée générale des associés est le pouvoir suprême de la société.

Article 13 - Droits inaliénables et attributions

L'Assemblée générale a en particulier les droits inaliénables suivants :

1. d'adopter et modifier les statuts;
2. de nommer et révoquer les membres du Conseil d'administration et l'organe de contrôle;
3. d'approuver le rapport annuel de l'administration;
4. d'approuver les comptes annuels (compte de résultat et bilan) et déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier statuer sur la répartition de l'excédent d'actif;
5. de donner décharge aux membres du Conseil d'administration ;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts, ainsi que sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration;
7. de décider sa dissolution, fusion ou transformation.

Article 14 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de contrôle, ou les liquidateurs. Elle a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion, par une lettre envoyée sous pli simple à chaque associé, à l'adresse indiquée sur le registre des associés, ou par courrier électronique aux associés qui en auront fait la demande par écrit en notifiant expressément leur adresse courriel en vigueur.

Sont mentionnés dans la convocation, les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que, cas échéant, les propositions du Conseil d'administration y relatives.

Les avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire doivent informer les associés que les comptes annuels, le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à leur disposition au siège de la société 10 jours au plus tard avant l'Assemblée générale et que chaque associé peut demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, sauf sur proposition de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou de renoncer, par décision prise à l'unanimité, à la présence de l'organe de contrôle.

Toute proposition individuelle présentée à une Assemblée générale sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée suivante si elle est appuyée par cinq associés au moins.

Article 15 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire.

L'organe de contrôle, s'il y a lieu, peut aussi en demander la convocation.

Elle doit être également convoquée si un dixième au moins des associés en demande la convocation à l'administration par écrit en indiquant les objets à porter à l'ordre du jour. La même obligation incombe à l'administration si trois associés demandent sa convocation alors que la société compte moins de trente associés.

La convocation à l'Assemblée générale extraordinaire a lieu selon les règles applicables à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 16 – Quorum, présidence et secrétaire

L'Assemblée générale peut valablement délibérer et se prononcer dès que le cinquième au moins de la totalité du capital social est présent ou représenté. L'article 19 des présents statuts est réservé.

Elle est présidée par le président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président, ou encore, à leur défaut, par un autre membre du Conseil d'administration.

Le secrétaire du Conseil d'administration tient le procès-verbal. En cas d'empêchement, le président désigne un secrétaire ad hoc.

Article 17 – Droit de vote à l'Assemblée

Chaque associé a droit à une voix dans l'Assemblée générale.

Le droit de vote peut être exercé en Assemblée générale par l'intermédiaire d'un autre associé muni d'une procuration écrite. Un associé peut représenter au maximum deux associés, lui-même compris.

Article 18 – Décisions – majorité requise

L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix émises, pour autant que

la loi ou les statuts ne prévoient pas d'autres dispositions. Les élections et les votations ont lieu en principe à main levée. En cas particulier d'égalité des voix émises, un second tour a lieu immédiatement. Si l'égalité des voix subsiste et qu'il importe qu'une décision soit prise sans délai lors de l'assemblée, la voix du président est prépondérante.

Article 19 – Cas spéciaux – majorité qualifiée – modification des statuts dissolution

Une majorité de tous les associés inscrits au registre doit être présente ou représentée et la majorité des trois quarts des voix émises est nécessaire pour la modification des statuts, ainsi que pour prononcer la dissolution de la société.

Demeure réservée la modification de l'article 25 des présents statuts qui, en raison de sa nature contractuelle, ne peut se faire qu'à l'unanimité des voix émises à l'exclusion de toute personne ou entité directement ou indirectement liée à la Direction.

Demeurent en outre réservées, les dispositions en matière de majorité et de quorum prévues dans la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Lfus).

Article 20 – Procès-verbal

Toutes les assemblées générales font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

B. Le Conseil d'administration

Article 21 – Composition et durée des fonctions

La société est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 3 membres, mais au maximum de 9 membres, choisis en majorité parmi les associés.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour trois ans, et immédiatement rééligibles.

Article 22 – Organisation, décisions et procès-verbal

Le Conseil d'administration s'organise lui-même, en nommant un président, un vice-président et un secrétaire. Le secrétaire peut être choisi hors Conseil, sans avoir nécessairement la qualité d'associé.

Le Conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des commissions ; ces commissions sont constituées de membres du Conseil, qui fixe leurs compétences.

La présence de la majorité des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse prendre des décisions valables.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit par voie de lettre circulaire.

Toutes les séances du Conseil d'administration font l'objet d'un procès-verbal rédigé sans délai par le secrétariat et dûment signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 23 – Convocation

Le Conseil d'administration est convoqué par son président aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par année.

Deux membres du Conseil, de même que la Direction, peuvent demander au président, en indiquant les motifs, la convocation d'une séance.

Article 24 – Attributions

Le Conseil d'administration est l'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la société.

Conformément à ses devoirs généraux selon art. 902 CO, il a les attributions intransmissibles suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires, en particulier en déterminant la politique générale et les types d'activités autorisées ;
2. en fixer l'organisation ;
3. approuver les règlements ;
4. fixer les principes de la comptabilité, du contrôle financier et le plan financier ;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles respectent la loi, les statuts et les règlements ;
6. arrêter les comptes et établir le rapport de gestion ;
7. définir les relations contractuelles avec la direction ;
8. approuver la rémunération de la direction ;
9. convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour ;
10. informer le juge en cas de surendettement ;

11. décider de tout achat et vente d'immeubles et de prises de participations ;
12. désigner les personnes autorisées à signer pour la société et fixer le mode de signature, lequel sera en principe collectif à deux ;
13. prendre toute décision quant à l'émission de parts sociales, sous réserve des compétences légales impératives en la matière de l'Assemblée générale ;
14. approuver les principes de la politique de prises de participations conformément au but de la société ;
15. décider de cas en cas, s'il y a lieu, de l'attribution du « pour cent de soutien de ONE CREATION », dans les limites prescrites à l'article 4 des présents statuts.

D'une manière générale, le Conseil d'administration statue sur toutes les affaires qui ne relèvent pas, d'après la loi ou les statuts, des compétences de l'Assemblée générale ou d'autres organes.

C. La Direction

Article 25 – La Direction

En conformité avec l'art. 898 al.1 CO, la direction des affaires de la société est confiée à CONINCO Explorers in finance SA selon les dispositions contractuelles arrêtées par le Conseil d'administration. Ses tâches et ses attributions sont fixées dans le règlement de Direction. Sa rémunération est déterminée chaque année par le Conseil d'administration et est fixée par un contrat ad hoc.

La Direction a voix consultative au Conseil d'administration.

D. L'organe de contrôle

Article 26 – L'organe de contrôle

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale élit en qualité d'organe de contrôle, pour un mandat d'une année renouvelable, une institution reconnue sur le plan international.

L'organe de contrôle examine les comptes annuels et le rapport y relatif de l'administration conformément aux procédures de révision généralement reconnues (GAAS). Il établit un rapport à l'Assemblée générale avec ses conclusions et recommandations. Les constatations faites lors de l'examen des comptes ainsi que les propositions éventuelles doivent être remises par écrit au Conseil d'administration 14 jours au moins avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 27 – Gouvernance et conflits d'intérêts

Les membres du Conseil d'administration, la Direction et l'Organe de contrôle et leurs personnels respectifs intervenant dans les affaires de la société aux termes des présents Statuts, doivent agir en toute conscience de cause, de bonne foi et avec toute la diligence et le soin requis, dans l'intérêt de la société et des associés.

Suivant les normes d'une éthique élevée, ils doivent prévenir loyalement le Conseil d'administration de tout conflit éventuel entre leurs intérêts personnels, directs ou indirects, et ceux de la société ou d'une entité contrôlée par celle-ci. En pareil cas, ils s'abstiennent de commettre toute action ou omission et de participer à toute délibération ou décision sur laquelle un tel conflit pourrait avoir une influence. Le Conseil d'administration est juge de toute mesure à prendre éventuellement pour traiter la question efficacement.

Il existe notamment un conflit d'intérêts dès que les devoirs généraux envers la société sont contredits par les intérêts personnels ou ceux d'un proche, ou encore ceux d'un tiers auquel on doit, de droit ou de fait, loyauté et fidélité.

Lorsque ses décisions et ses propositions peuvent affecter de manière variable les différents associés, le Conseil d'administration doit veiller à tous les traiter équitablement.

Comptabilité et affectation du bénéfice de l'exercice annuel

Article 28 – Exercice social – Rapport de gestion

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année, pour la première fois au 31 décembre 2011.

Il est dressé chaque année un bilan et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date de clôture de l'exercice social.

Les comptes annuels sont dressés conformément à la loi et aux principes régissant l'établissement régulier des comptes.

Dix jours au moins avant l'Assemblée générale, l'administration doit déposer au siège de la société coopérative les comptes annuels avec son rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle.

Article 29 – Affectation du bénéfice

Après les amortissements et provisions jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il est affecté, sur le solde disponible du compte de résultat :

1. Le 10% au moins à la constitution de la réserve légale au sens de l'art. 860 al.1 CO jusqu'à ce qu'elle atteigne un montant minimum du cinquième du capital social.

2. Une première répartition aux associés jusqu'à concurrence de 4% du capital social.

3. Le solde du bénéfice net après ces premières affectations et après application de l'article 4 des présents statuts par le Conseil d'administration, est à la disposition de l'Assemblée générale pour, dans l'ordre de priorité suivant :

a) une affectation de 30% pour la création d'autres réserves en couverture des risques sur prises de participations;

b) une répartition supplémentaire aux associés jusqu'à un maximum de 8% du capital social;

4. Pour tout montant résiduel, son affectation est laissée à l'appréciation de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Dissolution et liquidation de la société coopérative

Article 30 – Dissolution

En cas de dissolution et de liquidation de la société, l'excédent qui reste après extinction de toutes les dettes est utilisé en premier lieu au remboursement des parts sociales. S'il subsiste un actif dépassant le montant nominal du capital social, la dernière Assemblée générale décide souverainement de l'affectation du surplus.

Publications et communications

Article 31 – Organe officiel

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. Le Conseil d'administration peut décider d'autres publications complémentaires.

Article 32 – Conciliation et for judiciaire

Les contestations entre les associés et la société ou ses organes et les contestations entre les associés eux-mêmes en raison des affaires de la société qui n'auraient pas été résolues en procédure de conciliation privée ad hoc sont soumises au juge du siège de la société.

Article 33 – Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale constitutive de ce jour. Ils entrent en vigueur au moment de l'inscription de la société au Registre du Commerce. L'administration est chargée d'accomplir avec diligence toutes les formalités nécessaires à ce sujet.

Les modifications statutaires adoptées par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 2013 entrent en vigueur immédiatement et sont notifiées au Registre du commerce.

Vevey, 7 juin 2010 /modifié 20 mars 2013

www.onecreation.org

ONE CREATION Coopérative
Quai Perdonnet 5
1800 VEVEY (Suisse)

ISIN CH0211420010